Quatre-vingt-cinquième année. — N° 138. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 14 Juin 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 5 juin 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5290).

Ministère de la justice.

Décret du 9 juin 1953 portant substitution de nom et rectificatif (p. 5291).

Décret portant nomination d'huissiers en Algérie (rectificatif) (p. 5292).

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (rectificatif) (p. 5292).

Arrêté du 6 juin 1953 portant nomination de membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Saint-Lô (p. 5292).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, mises en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 5292).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 53-563 du 12 juin 1953 complétant, en vue de son application en Algérie, le décret n° 51-190 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux teintures et lotions capillaires renfermant des substances vénéneuses (p. 5292).

Arrêté du 5 juin 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5293).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 5293).

Administration préfectorale (p. 5293).

Personnel du cadre des préfectures (p. 5293).

Sûreté nationale (p. 5293).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 5294).

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif et additif) (p. 5294).

Décision attribuant des bonifications pour services militaires (constructions et armes navales) (p. 5294).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (p. 5294).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 26 mai 1953 relatif aux traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'intérieur (p. 5293).

Arrêté portant nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (rectificatif) (p. 5294).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Administration centrale des finances (p. 5294).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 5294).

Services extérieurs du Trésor (p. 5294).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 5 et 27 mai 1953 relatifs à l'enseignement du français dans les classes de l'enseignement du second degré (p. 5294).

Arrêté du 19 mai 1953 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude a l'enseignement agricole (p. 5295).

Arrêté du 19 mai 1953 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole (p. 5295).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite;

Enseignement supérieur (p. 5295).

Enseignement du second degré (p. 5295).

Enseignement du premier degré (p. 5296).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 7 mai 1953 portant création sur le plan national du certificat d'aptitude professionnelle d'ajusteur balancier (p. 5296).

Arrêtés du 21 mai 1953 habilitant certains organismes cinématographiques à diffuser la culture par le film (p. 5296).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 mai 1953 prorogeant le mandat de membres de commissions paritaires (p. 5297).

Arrêté du 21 mai 1953 portant institution d'une taxe sur le produit de la pêche au port de la Cotinière, au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, pour le financement de travaux dans ce port (p. 5297).

Arrêté du 5 juin 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5298).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 5298).

Arrêté fixant, pour l'année 1953, la composition du jury du concours d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (p. 5298).

Arrêtés portant nomination, affectation, attribution de fonctions et acceptations de démissions (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 5298).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-503 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires (rectificatif) (p. 5299).

Arrêté portant réintégration et détachement (administration centrale) (p. 5299).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 22 mai 1953 approuvant le budget de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1953 (p. 5299).

Arrêté portant nomination du secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer (p. 5299).

Arrêtés portant reclassement, inscriptions au tableau d'avancement, promotions et détachement:

Administrateurs (p. 5299).

Administration générale (p. 5299).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5299).

Vétérinaires africains (p. 5299).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 mai 1953 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 5300).

Arrêtés du 2 juin 1953 portant autorisation de fonctionnement et modification aux statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 5300).

Arrêté du 4 juin 1953 approuvant la transformation d'une association en société mutualiste (p. 5300).

Arrêtés des 4, 5 et 6 juin 1953 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5300).

Arrêté du 8 juin 1953 désignant une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (p. 5301).

Arrêté portant relèvement du montant annuel minimum des rentes allouées pour des accidents survenus avant le 1er janvier 1947 aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit pour lesquels le rachat est obligatoire (rectificatif) (p. 5301).

Arrêté limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Marne (rectificatif) (p. 5301).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 7 avril 1953 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de dommages de guerre agricoles (p. 5301).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 5301).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-564 du 12 juin 1953 complétant le décret modifié n° 49-373 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'utilisation de certaines substances vénéneuses pour friser ou onduler les cheveux (p. 5301).

Arrêtés portant attribution de bonification d'ancienneté et admission à la retraite (administration centrale et directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 5302).

Naturalisations et réintégrations (p. 5302).

Nominations à des emplois réservés (p. 5317).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 5317).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 5317).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du vendredi 12 juin 1953 (p. 5317).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 5317).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 5317).

Annonces (p. 5318).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 14 et 15 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 5 juin 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.482.542 F, applicable au chapitre 1010: « Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 5 juin 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 6.195.600 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1020. — Indemnités des services administratifs et techniques	117.000 F.
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	3.653 135
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	1.548.006
Chap. 3040. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	829.600
Chap. 3090. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	31.003
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	13.556
Total	6.195.600 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 5 juin 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 500.000 F applicable au chapitre ci-après:

Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 12: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 5 juin 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-61 du 3 février 1953, et par des textes spéciaux, un crédit de 40.013.042 F, applicable aux chapitres ci-après.

Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	3.100.292 F.
Chap. 1030. — Indemnités des services administratifs et techniques	132.750
Chap. 1040. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	4.550.000
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	13.850.000
Chap. 1060. — Emissions artistiques et d'information. — Speakers	900.000
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	6.250.000
Chap. 1090. — Emissions d'information. — Indemnités diverses	100.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles	400.000
Chap. 1130. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	620.000
Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	1.750.000
Chap. 3040. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	2.000.000
Chap. 3020. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	600.000
Chap. 3090. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	3.000.000
Chap. 3060. — Achat et entretien du matériel automobile (Art. 2. — Entretien du matériel automobile)	500.600
Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque.	250.000
Chap. 3090. — Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française.	250.000
Chap. 3100. — Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	400.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires.	4.100.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	210.000
Total	40.013.042 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à l'article 2: « Produit de la taxe algérienne destinée à être affecté aux dépenses des émissions musulmanes » du chapitre 2: « Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (Algérie) » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 juin 1953 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENDAYAN (David-Roger), né le 13 décembre 1913 à Mostaganem (Oran), demeurant à Paris, 124, rue Picpus, et ses enfants mineurs: 1° Sylviane-Annie, née le 26 décembre 1947 à Paris (12e); 2° Catherine-Maria, née le 22 avril 1949 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DAYANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAYANT » au lieu de « BENDAYAN ».

BENIAMINOWITSCH (Ernest), né le 12 février 1890 à Paris (5e), demeurant à Angers (Maine-et-Loire), 3, rue du Bellay, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENJAMIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENJAMIN » au lieu de « BENIAMINOWITSCH ».

CASAS dit CAZES (Bernard-Aron), né le 29 juillet 1929 à Paris (9e), y demeurant 91, rue La Fayette, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CAZES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAZES » au lieu de « CASAS dit CAZES ».

COHEN DE LARA (Albert-Abraham), né le 7 décembre 1901 à Blida (Algérie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 1, place Winston-Churchill, et son enfant mineur, Danièle, née le 26 janvier 1942 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CORBIER DE LARA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CORBIER DE LARA » au lieu de « COHEN DE LARA ».

GUILLOT-SEVIN (Nicole-Renée-Marguerite), née le 1er mars 1935 à Meaux (Seine-et-Marne), mineure, représentée par son père adoptif, le sieur SEVIN (Louis-Armand), demeurant à Sens (Yonne), 82, rue de la République, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « SEVIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEVIN » au lieu de « GUILLOT-SEVIN ».

ISRAEL (Raymond-Joseph), né le 30 décembre 1925 à Lyon (6e) (Rhône), y demeurant 11, rue Tronchet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « IMBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « IMBERT » au lieu de « ISRAEL ».

KAHAN (Serge-Maurice-Charles), né le 20 mai 1921 à Paris (11e), demeurant à Paris, 37, rue Notre-Dame-de-Nazareth, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « OLIVIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « OLIVIER » au lieu de « KAHAN ».

KARPOWSKI (Chaïm), né le 13/26 juillet 1911 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 5, rue des Pyramides, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CARPAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARPAULT » au lieu de « KARPOWSKI ».

LEVY (Georges-Auguste-Félix), né le 3 mars 1905 à Paris (1er), demeurant à Paris, 19, rue du Colonel-Moll, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENOIST » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENOIST » au lieu de « LEVY ».

MEDJADJOU (Fatma), née le 17 avril 1928 à Courbet (Algérie), demeurant à Hussein-Dey (Algérie), 1, rue de Constantine, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « PONS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PONS » au lieu de « MEDJADJOU ».

RAIMONDO (Marcel-Louis), né le 21 novembre 1913 à Gières (Isère), demeurant à la Tronche (Isère), 17, route de Chambéry, et son enfant mineur, Gilbert-Marcel-Denis-Laurent, né le 16 janvier 1951 à la Tronche (Isère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RAYMONDOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RAYMONDOT » au lieu de « RAIMONDO ».

RUBYNSZTEIN (Michel), né le 4 juin 1899 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 43, avenue Ernest-Reyer, et son enfant mineur, Claude-Henri, né le 22 juin 1934 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur patronymique celui de « RUTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RUTIN » au lieu de « RUBYNSZTEIN ».

SCHWOB (Pierre-Elie), né le 9 décembre 1925 à Paris (11e), demeurant à Paris, 1, rue Viliaret-de-Joyeuse, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SERVANT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVANT » au lieu de « SCHWOB ».

SYREISTCHIKOFF (Nicolas), né le 23 février 1912 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris, 7, rue François-Mouthon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SYREIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SYREIS » au lieu de « SYREISTCHIKOFF ».

VEAUX (Georges-Daniel-Raymond), né le 26 septembre 1920 à Niort (Deux-Sèvres), demeurant à Paris, 176, boulevard Saint-Germain, et ses enfants mineurs: 1° Andrée-Françoise-Suzanne, née le 9 janvier 1944 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Hervé-Georges-Henri, né le 26 février 1945 à Boulogne-Billancourt (Seine); 3° Olivier-Daniel, né le 3 mars 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LIETVEAUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LIETVAUX » au lieu de « VEAUX ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret portant substitution de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1953: page 4028, 2e colonne, au lieu de: « Markus (Witold-Stanislas-Charles-Marie), né le..., est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Gierszynski », afin de s'appeler légalement à l'avenir « Gierszinski » au lieu de « Markus », lire: « Markus (Witold-Stanislas-Charles-Marie), né le..., est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « Gierszynski », afin de s'appeler légalement à l'avenir « Gierszynski » au lieu de « Markus ».

Décret portant nomination d'huissiers en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1953: page 5005, 1re colonne, 66e ligne, au lieu de: « Andreani (Pierre) », lire: « Andreani (Séverin-Pierre-Barthélémy) »; 76e ligne, au lieu de: « Engasser (François) », lire: « Enggasser (François-Xavier) »; 77e ligne, au lieu de: « Kalfon (Abraham) », lire: « Kalfon (Abraham-Albert) ».

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions, conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1953: page 5004, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Gregécis (Emile-Maurice) », lire: « en remplacement de M. Gregeois (Emile-Maurice) »; 10e ligne, au lieu de: « M. Boyreau (Henri-Marc-Jean-Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Boyreau (Pierre-Jean-Jacques-Gabriel), son père, démissionnaire », lire: « M. Boyreau (Henri-Marc-Jean-Gabriel), avoué près la cour d'appel de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Boyreau (Jean-Jacques-François-Gabriel), son père, démissionnaire ».

Nomination de membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Saint-Lô.

Par arrêté du 6 juin 1953, MM. Liebard, maire de Saint-Lô; Watin, juge de paix de Saint-Lô, et Lemonnier, notaire à Saint-Lô, sont nommés membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Saint-Lô, en remplacement de MM. Lavalley, ancien maire de Saint-Lô; Arnaud, nommé juge de paix de Nanles, et Sauvage, ancien notaire à Saint-Lô.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 mai 1953, Mme Tayac, née Bonnal (Marie-Thérèse), surveillante de 1re classe à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 mai 1953, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions de retraite.

Par arrêté du 5 juin 1953:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Dijon:

M. Benoit (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

Mme Benoit (Elisa), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

A la maison d'arrêt d'Albi: M. Courtois (François), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Flèche: M. Letendard (Arthur), surveillant (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est réintégré en qualité de surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Marti (Paul), placé d'office en position de disponibilité par arrêté du 21 janvier 1953, à compter du 9 octobre 1952.

Est placé dans la position de disponibilité, à compter du 17 mai 1953: Mme Joulin (Jacqueline), surveillante (1re classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est placé d'office en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 4 mai 1953: M. Collignon (Paul), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 5 juin 1953, est rapporté l'arrêté du 25 mars 1953 en tant qu'il admet M. Courdesses (Emile), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt d'Agen, à faire valoir ses droits à la retraite, en application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions de retraite, à compter du 29 janvier 1953.

Par arrêté du 5 juin 1953:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 29 mai 1953 prononçant surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt d'Albi M. Bizard (André), surveillant chef (2e classe) de la maison de Libourne, non acceptant.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 mai 1953 par lesquelles sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Libourne, M. Madrange (Antoine), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer.

A la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer, M. Michaud (Alexandre), surveillant chef (2e classe) du centre d'observation de Château-Thierry, qui est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 mai 1953 par lesquelles sont nommées en la même qualité:

A la maison d'arrêt d'Albi, Mme Bizard (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Libourne.

A la maison d'arrêt de Libourne, Mme Madrange (Marie-Louise), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer.

A la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer, Mme Michaud (Marguerite), surveillante de petit effectif (3e classe) au centre d'observation de Château-Thierry, qui est nommée, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Est promu surveillant chef (1re classe), à la maison d'arrêt d'Albi, M. Tourez (Léon), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Argentan.

Est nommée en la même qualité à la maison d'arrêt d'Albi, Mme Tourez (Hélène), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Argentan.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 53-563 du 12 juin 1953 complétant, en vue de son application en Algérie, le décret n° 51-190 du 16 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux teintures et lotions capillaires renfermant des substances vénéneuses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'agriculture,

Vu le code de la pharmacie, titre III, chapitre 1er, et notamment son article 115;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, ensemble le décret du 11 octobre 1907 déterminant les conditions d'application à l'Algérie de la loi précitée;

Vu le décret n° 48-1805 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'importation, au commerce, à la détention et à l'usage des substances vénéneuses, modifié et complété en vue de son application en Algérie par le décret n° 52-405 du 12 avril 1952;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment les articles 8 et 12;

Vu le décret n° 51-190 du 16 février 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret du 16 février 1951 susvisé un article 8 *bis* ainsi rédigé:

Dispositions relatives à l'Algérie.

« *Art.* 8 bis. — Les dispositions du présent décret sont applicables en Algérie.

« Le gouverneur général dispose pour les substances visées au présent texte des pouvoirs définis au troisième alinéa de l'article 61 *bis* du décret du 19 novembre 1948 susvisé ».

Art. 2. — L'article 10 du décret du 16 février 1951 est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé:

« Sont également abrogées en Algérie, toutes dispositions contraires au présent décret ».

Art. 3. — Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent décret, est accordé aux intéressés pour l'application des dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 du décret susvisé du 16 février 1951.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 12 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le garde des sceaux ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 juin 1953, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1953, un crédit de fonds de concours de 3.776.231 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-42. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7. — Indemnités de surveillance des jeux (vacations et indemnités d'habillement) ..... 100.000 F.

Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:

Art. 1er. — Déplacements. — § 2. — Missions et tournées des C. R. S. (métropole et outre-mer) ..... 902.352 F.

Art. 2. — Alimentation. — § 3. — Alimentation des C. R. S. et complément de prime d'alimentation..... 285.963

1.188.315

Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:

Art. 2. — Entretien et fonctionnement..... 2.487.916

Total ..... 3.776.231 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Leroy (Christian), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet du Jura.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1953.

Par arrêté en date du 15 mai 1953, M. Camboulives (Célestin), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Bonhore (Guy), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer à la disposition du résident général de France en Tunisie les fonctions de chargé de mission au secrétariat général du gouvernement tunisien.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er décembre 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Nalbe (Henri), attaché de préfecture de 1re classe, 1er échelon (préfecture de la Meuse), placé en position de service détaché depuis le 1er août 1947 pour exercer les fonctions d'économe auprès de l'hôpital psychiatrique départemental de Fains-les-Sources, est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 8 juin 1953, Mme Léone Victor, commis principal de 1re échelon, en fonctions à la préfecture de la Guyane, est placée en position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 8 janvier 1953, auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, pour exercer les fonctions de commis.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 8 juin 1953, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, du détachement en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Sauvage (Emile), inspecteur de la sûreté nationale de 1re classe, 3e échelon. Le présent arrêté aura effet à compter du 11 octobre 1951.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Soupizet (René), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire de la sûreté nationale, est placé dans la position de détachement pour une durée d'un an auprès du gouverneur général de l'Algérie, pour remplir les fonctions de commissaire stagiaire de la police algérienne, à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté du 8 juin 1953, le détachement de M. l'inspecteur Bernard (Georges-Pierre), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour la période comprise entre le 16 juin 1951 et le 15 juillet 1952.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau inclus dans l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1950, fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'intérieur, est complété par l'annotation suivante:

VI. — *Personnel et fonctionnaires des cultes d'Alsace et de Lorraine.*

« 1. Culte catholique (2) ».

. . . . . .

« (3) Les traitements établis d'après l'âge du personnel et des fonctionnaires du culte catholique, remplissant les conditions requises pour bénéficier soit de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, soit de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'an-

cienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue dans la Résistance, sont calculés sur la base d'un âge fictif fixé d'après les bonifications auxquelles les ayants droit peuvent prétendre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation·
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
CHRISTIAN LOBUT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Nomination du président directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1953: page 4883, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 26 mai 1953 », lire: « Par arrêté en date du 28 mai 1953 ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Mornet (René-Clément), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de directeur financier de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 9 novembre 1952.

Contrôle et enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1953: page 4947, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Bernard », lire: « Bernad ».

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 8 juin 1953, M. Jacquart (Lucien-Camille), percepteur de 1re classe (1er échelon) en service détaché auprès de l'association technique de l'importation charbonnière, a été maintenu dans cette position pour la période du 10 juillet au 26 novembre 1950 (régularisation).

Par arrêté en date du 8 juin 1953, M. Marrou (Maurice), percepteur de 1re classe (3e échelon), en service détaché auprès du ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts, service de la documentation), a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1952: page 11961, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Le Roux (Jean), premier maître secrétaire, mle 515-B-38; 14 ans 10 mois de services », lire: « Le Roux (Jean), premier maître secrétaire, mle 515-B-38; 14 ans 10 mois de services, pour compter du 30 septembre 1952, veille de sa nomination au grade d'officier d'administration de 2e classe »,

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1953:

Page 2321, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Avignon (Marcel-Oran), Maroc », lire: « Avignon (Marcel-Laurent), Maroc ».

Page 2322, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Rang du 27 mars 1947 », lire: « Rang du 23 mars 1947, de Ruggiero (Jean-Ange-Marie), 1re région »; 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Rang du 25 mars 1949 », lire: « Rang du 23 mars 1949, Klaas (Emile-Loyauté-Albert-Charles), 9e région ».

Additif au *Journal officiel* du 11 mars 1953: page 2322, 3e colonne, 11e ligne, entre: « Provence (Michel-Georges-Marie), 9e région », et: « Rebiere (Pierre-Jean-Paul), 4e région », ajouter: « Ramel (Max-Auguste-René), Tunisie ».

Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 29 mai 1953, les agents techniques de 3e classe des constructions navales dont les noms suivent, nommés à cet emploi par arrêtés des 3 novembre 1950 et 19 octobre 1951, reçoivent les bonifications pour services militaires ci-après:

MM.	Le Bris (François), 1 an.
Ponthoreau (Gilbert), 1 an.	Burban (Gilbert), 1 an.
Le Lan (Guy), 1 an.	Leterrier (Jean), 1 an.
Giraud (Paul), 1 an.	

L'ancienneté dans les cadres de ces six agents sera diminuée d'un an, pour tenir compte des bonifications attribuées ci-dessus, qui correspondent au temps de service militaire obligatoire qu'ils ont accompli depuis leur nomination à l'emploi d'agent technique.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires, en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

SERVICE DES POUDRES

LISTE N° 23

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la poudrerie nationale de Saint-Chamas.				
V. L.	Peugeot.	202	111267	841096
En compte à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.				
V. L.	Renault.	R-2060	451402	1106217
En compte à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.				
Camion.	Citroën.	P. 45	536272	UT. 7135

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du français dans les classes de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juin 1945 modifié par les arrêtés des 13 août 1945, 15 janvier 1947, 27 mars 1948, 27 juillet 1949, 13 octobre 1951 et 19 août 1952 relatif aux horaires de l'enseignement du second degré;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu dans sa séance du 15 avril 1953;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — L'horaire de l'enseignement du français dans les classes de l'enseignement du second degré est augmenté d'une demi-heure par semaine de façon à permettre au professeur de tirer pleinement les leçons morales des lexies qu'il fait étudier à ses élèves.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la date d'entrée en vigueur et les modalités d'application seront fixées ultérieurement par arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Par arrêté en date du 27 mai 1953, l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 5 mai 1953 augmentant l'horaire de l'enseignement du français est fixée au 1er octobre 1953 pour la classe de troisième.

Modification de l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 5 juillet 1941, modifiée par la loi du 12 juin 1943, portant organisation de l'enseignement agricole public;
Vu l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 octobre 1942 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Sont autorisés à subir les épreuves de première série mentionnées au paragraphe A de l'article 5 de l'arrêté du 20 octobre 1942 les instituteurs publics et les instituteurs privés comptant au moins un an d'exercice dans l'enseignement.

« Ne sont autorisés à subir les autres épreuves de l'examen que les instituteurs publics titulaires et les instituteurs privés admis aux épreuves écrites et comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement. Ces maîtres peuvent subir, au cours de la même session, toutes ces autres épreuves de l'examen.

« *Art.* 3. — Pour être admis à subir les épreuves écrites, chaque candidat doit faire parvenir à l'inspection académique, un mois avant la date fixée pour l'examen:

« 1° Une demande d'inscription;
« 2° Une notice indiquant ses antécédents, ses titres universitaires, la durée de ses services dans l'enseignement public ou privé;
« 3° La copie certifiée de ses diplômes et de ses certificats.

« Chaque candidat aux autres épreuves complète son dossier en produisant:

« 1° Une demande d'inscription un mois avant la date fixée pour l'examen;
« 2° Une attestation délivrée par l'inspecteur d'académie spécifiant l'admission aux épreuves écrites dans les conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 1942;
« 3° Une notice indiquant sa collaboration à l'enseignement agricole ou au fonctionnement des institutions agricoles;
« 4° La monographie agricole d'une commune où il a exercé avec l'indication justifiée des perfectionnements à réaliser dans les diverses branches de l'agriculture;
« 5° Un herbier de cent plantes au moins, récoltées dans une commune où il a exercé et présentant les principales espèces offrant un intérêt agricole (notamment les plantes des prairies);
« 6° Le plan du jardin de l'école rurale où il a exercé avec indication des variétés de légumes et de fruits cultivés et, pour la partie potagère, de la rotation suivie;
« 7° Le programme qu'il se proposerait de suivre dans un cours postscolaire agricole de son canton;
« 8° Un exemplaire manuscrit ou imprimé de ses travaux ou études à caractère agricole.

« Les candidats qui désirent subir toutes les épreuves de l'examen au cours de la même session le spécifient en demandant leur inscription. »

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Modification de l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture,
Vu la loi du 5 juillet 1941, modifiée par la loi du 12 juin 1943, portant organisation de l'enseignement agricole public;
Vu l'arrêté du 20 octobre 1942 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole,

Arrêtent:

Article unique. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 octobre 1942 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Sont autorisées à subir les épreuves de première série mentionnées au paragraphe 2 de l'article 5 de l'arrêté du 20 octobre 1942 les institutrices publiques et les institutrices privées comptant au moins un an d'exercice dans l'enseignement.

« Sont autorisées à subir les autres épreuves de l'examen les institutrices publiques titulaires et les institutrices privées admises aux épreuves écrites et comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement. Ces maîtresses peuvent subir, au cours de la même session, toutes les autres épreuves de l'examen.

« *Art.* 3. — Pour être admise à subir les épreuves écrites, chaque candidate doit faire parvenir à l'inspection académique, un mois avant la date fixée pour l'examen:

« 1° Une demande d'inscription;
« 2° Une notice indiquant ses antécédents, ses titres universitaires, la durée de ses services dans l'enseignement public ou privé;
« 3° La copie certifiée de ses diplômes et de ses certificats.

« Chaque candidate aux autres épreuves complète son dossier en produisant:

« 1° Une demande d'inscription un mois avant la date fixée pour l'examen;
« 2° Une attestation délivrée par l'inspecteur d'académie spécifiant l'admission aux épreuves écrites dans les conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 1942;
« 3° Une notice indiquant sa collaboration à l'enseignement agricole ou au fonctionnement des institutions agricoles;
« 4° Le plan du jardin de l'école rurale où elle a exercé avec indication des variétés de légumes et de fruits cultivés;
« 5° Le programme qu'elle se proposerait de suivre dans un cours postscolaire ménager agricole de son canton;
« 6° Eventuellement, un exemplaire de ses travaux ou études à caractère agricole.

« Les candidates qui désirent subir toutes les épreuves de l'examen au cours de la même session le spécifient en demandant leur inscription. »

Fait à Paris, le 19 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 3 juin 1953, M. Masson-Oursel (Paul-Louis), directeur d'études non cumulant à l'école pratique des hautes études, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 septembre 1953.

M. Masson-Oursel est maintenu en fonctions à la 5e section de l'école pratique des hautes études jusqu'au 30 septembre 1953.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Gallet de Santerre (Hubert), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er novembre 1949 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions de secrétaire général de l'école française d'Athènes.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Grosdidier (José), professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Guillaud (Charles), professeur licencié de sciences, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Chastaing (Maxime), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chargé de recherches.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Faure (Maurice), professeur agrégé, est placé de plein droit en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 17 juin 1951, en vue d'exercer son mandat parlementaire.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Baehrel (René), professeur certifié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Collin (Auguste), professeur certifié d'histoire, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Berger (Adrien), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Belaval (Yvon), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Salmon (Henri), professeur certifié de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Silvestre (Léon), professeur licencié de lettres au collège Colbert, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Schutz (Gérard), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école de sous-officiers de Strasbourg.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Lefevre-Pontalis (Jean), professeur agrégé de philosophie au lycée d'Orléans, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Barrau (Pierre), instituteur de 3e classe du département de la Gironde, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du président de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Bordeaux, pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'Ambarès (Gironde).

Par arrêté du 8 juin 1953, Mme Badoual, née Reymond, institutrice de 5e classe du département de Saône-et-Loire, est mise, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, à la disposition du président de l'association lorraine pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, pour exercer ses fonctions d'institutrice au centre du Petit-Sauvoy, à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création sur le plan national du certificat d'aptitude professionnelle d'ajusteur balancier.

Par arrêté du 7 mai 1953, a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle d'ajusteur balancier qui entrera en application à compter de la session de 1954.

Le texte de l'arrêté et des règlements et programmes annexés sera publié en fascicules par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente: 13, rue du Four, Paris [6e]).

Habilitation de certains organismes cinématographiques à diffuser la culture par le film.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les articles 4 et suivants du décret n° 49-1275 du 21 septembre 1949 établissant un statut du cinéma non commercial,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération de ciné-clubs « Film et Vie », 47, rue de Clichy, Paris (9e), est habilitée, aux termes des articles 4 et suivants du décret du 21 septembre 1949 établissant le statut du cinéma non commercial, à diffuser la culture par le film.

Art. 2. — « Film et Vie » devra respecter les dispositions du décret du 21 septembre 1949, n° 49-1275, ainsi que les instructions d'application établies pour l'exécution de ce décret.

Art. 3. — La présente habilitation sera retirée par arrêté ministériel en cas d'infraction auxdites dispositions.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur général du centre national de la cinématographie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les articles 4 et suivants du décret n° 49-1275 du 21 septembre 1949 établissant un statut du cinéma non commercial,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'association « Film et Famille », 60, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille, est habilitée, aux termes des articles 4 et suivants du décret du 21 septembre 1949 établissant le statut du cinéma non commercial, à diffuser la culture par le film.

Art. 2. — « Film et Famille » devra respecter les dispositions du décret du 21 septembre 1949, n° 49-1275, ainsi que les instructions d'application établies pour l'exécution de ce décret.

Art. 3. — La présente habilitation sera retirée par arrêté ministériel en cas d'infraction auxdites dispositions.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur général du centre national de la cinématographie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les articles 4 et suivants du décret n° 49-1275 du 21 septembre 1949 établissant un statut du cinéma non commercial,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération « Loisirs et culture cinématographiques », 155, boulevard Haussmann, Paris (8e), est habilitée, aux termes des articles 4 et suivants du décret du 21 septembre 1949 établissant le statut du cinéma non commercial, à diffuser la culture par le film.

Art. 2. — La fédération « Loisirs et culture cinématographiques » devra respecter les dispositions du décret du 21 septembre 1949, n° 49-1275, ainsi que les instructions d'application établies pour l'exécution de ce décret.

Art. 3. — La présente habilitation sera retirée par arrêté ministériel en cas d'infraction auxdites dispositions.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur général du centre national de la cinématographie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les articles 4 et suivants du décret n° 49-1275 du 21 septembre 1949 établissant un statut du cinéma non commercial,

Arrêtent:

Art. 1er. — La « Coopérative régionale du cinéma culturel », Cité administrative, Strasbourg, est habilitée, aux termes des articles 4 et suivants du décret du 21 septembre 1949, établissant le statut du cinéma non commercial, à diffuser la culture par le film.

Art. 2. — La « Coopérative régionale du cinéma culturel » devra respecter les dispositions du décret du 21 septembre 1949, n° 49-1275, ainsi que les instructions d'application établies pour l'exécution de ce décret.

Art. 3. — La présente habilitation sera retirée par arrêté ministériel en cas d'infraction auxdites dispositions.

Art. 4. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le directeur général du centre national de la cinématographie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Prorogation du mandat de membres de commissions paritaires.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, les pouvoirs des membres des commissions administratives paritaires n°s 19 et 20 (ingénieurs des travaux publics de l'Etat et adjoints techniques des cadres permanent et latéral des ponts et chaussées), désignés par arrêté du 21 mai 1951, ont été prorogés de cinq mois et vingt-sept jours

Institution d'une taxe sur le produit de la pêche au port de la Cotinière, au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, pour le financement de travaux dans ce port.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu la délibération en date du 29 mars 1952 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron a souscrit l'engagement de prendre à la charge de la commune l'intégralité des dépenses de construction, au port de la Cotinière, d'un épi insubmersible de 120 mètres de longueur, ainsi que les dépenses ultérieures d'entretien, de grosses réparations, de restauration éventuelle et d'entretien des profondeurs et demandé l'institution, au profit de la commune, d'une taxe de 6 p. 100 sur la valeur des produits de la pêche débarqués au port de la Cotinière;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet d'institution de cette taxe et notamment l'avis en date du 11 octobre 1952, de la commission d'enquête du port de la Cotinière et celui en date du 30 octobre 1952, de la chambre de commerce de la Rochelle;

Vu l'avis du ministre des affaires économiques en date du 24 mars 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 26 mars 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué dans le port de la Cotinière, au profit de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, une taxe sur la valeur du poisson débarqué par tout navire de mer quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire.

Le taux de ce péage est fixé à 6 p. 100 de la valeur du poisson débarqué, y compris les crustacés et les mollusques, à l'exception des huîtres et des moules.

Cette taxe est due à raison de 3 p. 100 par les marins vendeurs du poisson et de 3 p. 100 par les acheteurs.

En sont exemptés les marins de l'équipage inscrits au rôle pour leur consommation personnelle et celle de leur famille.

Art. 2. — Ledit péage sera recouvré par l'administration des douanes à qui incombera la direction du service.

La perception et la vérification seront effectuées par les agents titulaires de douanes assistés, s'il y a lieu, par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la municipalité de Saint-Pierre-d'Oléron et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires, dit « agents de surveillance et de perception », seront sous les ordres du directeur des douanes et pourront être révoqués par lui. Ils seront chargés de la perception de la taxe de péage dans les conditions indiquées ci-après, et, d'une manière générale, du contrôle de la vente des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception.

La perception aura lieu dans les conditions suivantes:

1° Les usiniers et les mareyeurs qui n'achèteront pas au marché municipal au poisson et figurant sur une liste établie par la commission consultative prévue à l'article 4 devront retenir la fraction de la taxe due par les vendeurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité des droits. Ils feront périodiquement la déclaration de leurs opérations aux agents de surveillance et de perception. Ceux-ci liquideront le montant des sommes dues et en assureront le recouvrement et le reversement périodiquement à la caisse du receveur des douanes. Ils pourront se faire présenter les écritures et la comptabilité des usiniers et mareyeurs et, d'une façon générale, exercer tous contrôles jugés utiles;

2° Pour les ventes effectuées au marché municipal au poisson, le directeur dudit marché retiendra directement le montant de la taxe sur les ventes faites dans son établissement, l'acheteur et le vendeur étant tenus pour solidairement responsables du payement de la totalité des droits. La liquidation et le recouvrement du montant des taxes seront assurés par les agents de surveillance et de perception comme dans le cas précédent et ces agents pourront se faire présenter les écritures et la comptabilité pour vérification;

3° Les vendeurs qui opéreront ailleurs qu'au marché municipal au poisson ou que chez les usiniers et les mareyeurs ci-dessus visés devront se faire verser la fraction de la taxe due par les acheteurs et seront tenus pour responsables du payement de la totalité des droits. Ils devront faire, dans un délai maximum de 24 heures, la déclaration de leurs opérations aux agents de surveillance et de perception qui liquideront le montant des taxes et en assureront le recouvrement. Les vendeurs seront tenus d'effectuer les versements dès remise des fiches de liquidation du montant des sommes dues.

Art. 3. — Les modalités de détail de ces opérations, ainsi que le nombre, le statut et les émoluments des agents de surveillance et de perception, seront arrêtés par le préfet de la Charente-Maritime, sur la proposition du directeur des douanes et après avis de la commission consultative prévue à l'article 4 ci-dessous.

L'ensemble des frais de perception et de vérification, y compris les émoluments des agents de surveillance et de perception, seront supportés par la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré.

Art. 4. — Il sera institué une commission consultative chargée d'exprimer les avis prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus et de proposer toutes mesures dont la mise à exécution lui apparaîtrait nécessaire ou désirable.

Cette commission comprendra:

Le maire de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, président;
L'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées, ou son représentant;
Le directeur régional des douanes de la Rochelle, ou son représentant;
L'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier du Château-d'Oléron, ou son représentant;
Deux représentants des marins pêcheurs désignés sur présentation de l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier du Château-d'Oléron;
Deux représentants des mareyeurs et usiniers désignés sur présentation du maire de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron;
Un représentant des consommateurs désigné par le préfet.

Ces cinq derniers membres sont nommés, pour trois ans, par arrêté préfectoral.

Art. 5. — La perception du péage institué par l'article 1er du présent arrêté est concédée à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron pour le produit en être affecté, d'une part, aux dépenses de construction, d'entretien, de grosses réparations et de restauration éventuelle de l'épi insubmersible de 120 mètres de longueur, dont le projet de construction au port de la Cotinière a été approuvé par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 7 août 1952, d'autre part, aux dépenses d'entretien des profondeurs de ce port.

Ce péage continuera à être perçu tout le temps nécessaire pour permettre à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron de faire face à ses obligations. Le délai de perception ne saurait toutefois dépasser le délai prévu pour l'amortissement des emprunts que cette commune serait autorisée à contracter pour le financement des travaux de construction de l'épi ci-dessus visé.

Dans le cas où le produit de la taxe serait supérieur aux charges de la commune qu'elle a pour objet de gager, l'excédent de recettes devra être affecté au remboursement anticipé des emprunts contractés.

Art. 6. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la commune de Saint-Pierre-d'Oléron adressera au ministre des affaires économiques, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et au ministre du commerce, ainsi qu'au receveur principal des douanes, chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues, des frais de perception pendant l'année précédente, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 7. — La taxe fixée à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 juin 1953, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1953, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.968.397.381 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	1.742.365.000 F.
Chap. 1170. — Indemnités résidentielles	226.032.381
Total	1.968.397.381 F.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 mai 1953, ont été nommés, à compter du 1er mai 1953, membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées pour une durée de quatre ans:

M. Parmentier, vice-président du conseil général des ponts et chaussées, au titre de l'inspection générale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Notte.

M. Lizée, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en remplacement de M. Laval.

M. Wennagel, ingénieur des ponts et chaussées, en remplacement de M. Caudrelier-Bénac.

M. Colson, directeur honoraire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, administrateur de sociétés, en remplacement de M. Le Bourhis.

M. Chidaine, président directeur général de la société « Eau et assainissement », en remplacement de M. Chalon.

M. Chenain, président de l'association amicale des ingénieurs civils, anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées, maintenu, à titre exceptionnel.

Fixation, pour l'année 1953, de la composition du jury du concours d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 mai 1953, le jury du concours de 1953 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées a été composé ainsi qu'il suit:

M. Dargenton, inspecteur général des ponts et chaussées.
M. Prot, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Maurin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
M. Vignal, ingénieur général des mines, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.
M. Herzog, ingénieur des ponts et chaussées, maître de conférences à l'école nationale des ponts et chaussées.
M. Arditti, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.
M. Courtand, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur à l'école nationale des ponts et chaussées.

En cas d'absence du directeur de l'école, la présidence du jury sera assurée par M. l'ingénieur en chef Doumenc, sous-directeur.

La répartition des matières du programme pour la correction des épreuves écrites et les interrogations sera faite comme il est indiqué ci-après:

1° *Epreuves écrites d'admission*	2° *Epreuves orales.*
Algèbre et analyse: M. Dargenton.	Algèbre et analyse: M. Dargenton.
Mécanique: M. Herzog.	Géométrie: M. Courtand.
Géométrie et épure: M. Courtand.	Mécanique: M. Herzog.
	Physique: M. Vignal.
	Chimie: M. Arditti.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 8 juin 1953, Mlle Lanusse (Colette), déclarée admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration (session de 1952), est nommée secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 1er février 1953.

Par arrêté en date du 1er juin 1953, ont été chargés de l'inspection générale des bases aériennes hors du territoire métropolitain:

Dans l'Algérie, la Tunisie, le Maroc: M. Gosselin, inspecteur général des ponts et chaussées.

Dans l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française: par intérim, M. Joubert, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

A Madagascar, en Indochine, dans les départements d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie, dans les possessions de l'océan Pacifique: M. Joubert, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'inspection générale de la mission des grands travaux aéronautiques en zone française d'occupation sera assurée par M. Issartel, inspecteur général des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 1er juin 1953, ont été chargés des 30e, 31e, 32e, 33e et 34e inspections générales, respectivement:

30e inspection générale. — M. Guilliot, inspecteur général des ponts et chaussées.

31e inspection générale. — M. Issartel, inspecteur général des ponts et chaussées.

32e inspection générale. — M. Pascal, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à titre d'intérimaire.

33e inspection générale. — M. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des ponts et chaussées.

34e inspection générale. — M. Wahl, inspecteur général des ponts et chaussées, qui reste chargé en outre de la 26e inspection générale (ponts et chaussées).

Par arrêté en date du 2 juin 1953, M. Pasquet (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Guéret, a été chargé, à compter du 1er juin 1953, à la résidence de Montargis, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Loiret.

Il a été chargé, en outre, du 1er arrondissement du service de navigation des canaux de Briare et du Loing.

Par arrêté en date du 2 juin 1953, a été acceptée, à compter du 31 juillet 1953, l'offre de démission des fonctions de professeur adjoint du cours de chemins de fer à l'école nationale des ponts et chaussées, présentée par M. Gonon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en disponibilité.

Par arrêté en date du 2 juin 1953, a été acceptée, à compter du 31 juillet 1953, l'offre de démission des fonctions de professeur du cours de physique et du cours de topométrie à l'école nationale des ponts et chaussées, présentée par M. Vignal, ingénieur général des mines.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-503 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1953:

Page 4744, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « être revisé », lire: « être revisés »; 68e ligne, au lieu de: « en première hypothèse », lire: « en première hypothèque ».

Page 4745, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « affectés », lire: « affectée »; 42e ligne, au lieu de: « organisme », lire: « organismes »; 61e ligne, lire: « conformément »; 68e ligne, au lieu de: « compte tenu des versements patronaux correspondants », lire: « compte tenu des versements effectués par l'intéressé et des versements patronaux correspondants »; 77e ligne, au lieu de: « des organismes visés à l'article 16 ci-dessus », lire: « des organismes visés à l'article 17 ci-dessus ».

Administration centrale.

Par arrêté du 3 juin 1953, M. Lavault (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, en service détaché, est réintégré dans son emploi à l'administration centrale à dater du 16 octobre 1952 et placé en service détaché, à compter de la même date, pour une période de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper le poste de directeur général adjoint de l'agence publique de développement et de stabilisation en Libye.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1953.

Par arrêté n° 53-8 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer du 22 mai 1953, est approuvé et rendu exécutoire le budget de renouvellement de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1953, arrêté en recettes et en dépenses à 1.061.184.000 F C. F. A. et fixé à 900 millions de francs C. F. A. le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement pour le même exercice, dont 406.050.000 F C. F. A. sont à verser au fonds commun géré par l'office central.

Nomination du secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Par arrêté du 1er juin 1953, M. Trintignac (Roger), ingénieur en chef du génie rural, est nommé secrétaire général de l'office de la recherche scientifique outre-mer, à compter du 1er mai 1953.

M. Trintignac est assimilé, au point de vue de la solde, à un chef de service d'administration centrale (indice 700). Son traitement sera supporté par le budget de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Administrateurs.

Par arrêté du 8 juin 1953, M. Ducrest (Robert), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de service détaché du 28 octobre 1950 au 26 décembre 1951 inclus auprès de la Compagnie française des tramways et de l'éclairage électriques de Shangaï.

Administration générale.

Par arrêté du 21 mai 1953, M. L'Herbier (Pierre), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires: 5 ans 7 mois 2 jours), est reclassé comme suit pendant la période où il a été éloigné de la fonction publique:

Commis de 3e classe des services civils des colonies pour compter du 7 novembre 1941;

Titularisé pour compter du 30 novembre 1942;

Commis de 2e classe pour compter du 1er juillet 1943 (rappels pour services militaires: 2 ans 7 mois 2 jours);

Commis de 1re classe pour compter du 1er janvier 1945 (rappels pour services militaires: 2 ans 7 mois 2 jours).

M. L'Herbier est considéré fictivement comme en position de disponibilité pour la période du 25 octobre 1945, date de sa démobilisation, au 19 juin 1951, date de son intégration dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

M. L'Herbier est reclassé dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, en qualité de rédacteur de 1re classe, pour compter du 19 juin 1951 (rappels pour services militaires: 2 ans 7 mois 2 jours; ancienneté civile: 9 mois 21 jours).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, l'arrêté n° 219 du 5 mars 1953 portant inscription au tableau d'avancement du personnel du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer a été complété comme suit:

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Thomassin (Raymond), ingénieur adjoint de 2e classe.

M. Thomassin prendra rang après M. Lescaillon dans la liste fixée par le tableau d'avancement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, M. Thomassin (Raymond), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été promu dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint, pour compter du 12 avril 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Vétérinaires africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1953 les fonctionnaires du cadre des vétérinaires africains dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Traore Bakari, Fomba Adama, Diagne Amadou Lamine, Konate (Georges), Fall Becaye, vétérinaires africains principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Traore Diongolo, Amegée (Paul), Diallo Moumouké, Fofana Abdou, vétérinaires africains principaux de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Fall Abdoulaye, Kansaye Sekou, Ballo Koniba, Niang Sidy, vétérinaires africains principaux de 4e classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Koke Issaka, Sy Ibrahima, Diane Lansana, Sow Abdourahmane, vétérinaires inspecteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Mehinto (Ernest), Gomez (François), Agbo (Benoît), Sidibe Gouro, vétérinaires inspecteurs de 3e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953, ont été promus à compter du 1er janvier 1953, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des vétérinaires africains dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Traore Bakari. Rappels pour services militaires conservés : néant.

Fomba Adama. Rappels pour services militaires conservés : néant.

MM. Diagne Amadou Lamine. Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 6 jours.
Konate (Georges). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fall Becaye. Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Traore Diongolo. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Amegée (Paul). Rappels pour services militaires conservés : néant.
Diallo Moumouké. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Fofana Abdou. Rappels pour services militaires conservés : néant.

A la 3e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Fall Abdoulaye. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Kansaye Sekou. Rappels pour services militaires conservés: 7 mois 24 jours.
Ballo Koniba. Rappels pour services militaires conservés : néant.
Niang Sidy. Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

A la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Koke Issaka. Rappels pour services militaires conservés : néant.
Sy Ibrahima. Rappels pour services militaires conservés : néant.
Diane Lansana. Rappels pour services militaires conservés : néant.
Sow Abdourahmane. Rappels pour services militaires conservés: néant.

A la 2e classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Mehinto (Ernest). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 14 jours.
Gomez (François). Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 14 jours.
Agbo (Benoit). Rappels pour services militaires conservés : néant.
Eidibe Gouro. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 mai 1953:

Ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1953, pour le grade de vétérinaire africain principal de 4e classe, les vétérinaires africains de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Diarra, dit Bastide (Paul), Maiga Abdoulaye, Diallo Idy.

Ont été promus au grade de vétérinaires africains principaux de 4e classe, pour compter du 1er janvier 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des vétérinaires africains dont les noms suivent:

MM. Diarra, dit Bastide (Paul). Rappels pour services militaires conservés: néant.
Maiga Abdoulaye. Rappels pour services militaires conservés: néant.
Diallo Idy. Rappels pour services militaires conservés: néant.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fixation des sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 susvisé, modifié par le décret n° 48-1210 du 19 juillet 1948, notamment l'article 14 *bis*;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers de l'Etat, modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, pour chaque liquidation de dossier de prestations aux fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une somme égale à la différence entre la remise qui serait allouée à la société mutualiste de fonctionnaires si elle effectuait toutes les opérations de liquidation énumérées au barème annexé et calculée conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 1953 et la remise à laquelle ladite société peut prétendre au titre des opérations de liquidation qu'elle effectue réellement.

Art. 2. — Pour la couverture des dépenses incombant aux caisses primaires de sécurité sociale et correspondant à l'activité consacrée par ces organismes à l'assurance des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, le compte de gestion administrative des caisses primaires bénéficiera d'une remise égale à 20 F par dossier de prestations liquidé pour le compte de ces agents.

Cette remise est diminuée du pourcentage prévu à l'article 1 (2e alinéa) de l'arrêté du 15 mai 1953 chaque fois que les dispositions de cet article sont appliquées à la remise visée à l'article 1er dudit arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1952.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1953.

PAUL RACON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 juin 1953, la caisse de retraites de la société anonyme des produits chimiques Shell Saint-Gobain, 29, rue de Berri, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 juin 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'institution de prévoyance des cadres et assimilés de la société L'Aliment essentiel, 85, rue Henri-Barbusse, à Nanterre (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Transformation d'une association en société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1953, a été approuvée avec le même titre, la transformation de l'association dite: La Prévoyance électrique, à Paris, en société mutualiste, n° 75-4669.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juin 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Fraternelle du personnel des services communaux de la ville de Grenoble, n° 38-1260, à Grenoble, hôtel de ville.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Sainte-Agathe, n° 1-523, à Chaneins, avec la société mutualiste dite: Saint-Roch, n° 1-81, à Chaneins.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Tailleurs de pierre, n° 1-302, à Bourg, avec la société mutualiste dite La Familiale bressane, n° 1-713, à Bourg.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire et de retraite, n° 1-438, à Saint-Maurice-de-Gourdans, avec la société mutualiste dite La Laborieuse, n° 1-164, à Saint-Maurice-de-Gourdans.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire et de retraite, n° 1-418, à Monthieux, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'adultes, n° 1-76, à Monthieux.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de Saint-Pierre, n° 36-9, à Châteauroux; 2° Société de secours mutuels des médecins du département, n° 36-20, à Châteauroux; 3° Société de secours mutuels de Saint-Fiacre, n° 36-49, à Châteauroux; 4° Association amicale du commerce et de l'industrie de la ville de Châteauroux, n° 36-67, à Châteauroux; 5° Société de secours mutuels du syndicat des agriculteurs de l'Indre, n° 36-83, à Châteauroux; 6° Société de secours mutuels et de prévoyance des pharmaciens de l'Indre, n° 36-163, à Châteauroux; 7° Société de secours mutuels des agents de la compagnie des tramways de l'Indre, n° 36-123, à Châteauroux, avec la société mutualiste dite: L'Entente mutualiste, n° 36-215, à Châteauroux.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union fraternelle cunlhatoise, n° 63-231, à Cunlhat, avec la société mutualiste dite: Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, n° 63-166, à Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juin 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Du Personnel des Éden-Bars, n° 69-371, à Lyon, avec la société mutualiste dite: La Forézienne, n° 69-330, à Lyon.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 juin 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: L'Union, n° 69-56, à Bagnols; L'Amicale, n° 69-267, à Chiroubles; La Fraternelle, n° 69-333, à Theize, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste n° 7, n° 69-7, à Villefranche.

Désignation d'une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu le décret n° 45-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment:

L'article 92 (§ 1er), modifié par le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946,

Et l'article 106,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Banque immobilière et commerciale, 7, rond-point des Champs-Elysées, à Paris, est agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Relèvement du montant annuel minimum des rentes allouées pour des accidents survenus avant le 1er janvier 1947 aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, pour lesquels le rachat est obligatoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1953: page 4893, 1re colonne, 2e ligne, lire: « 1.000 F ».

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Haute-Marne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1953: page 4291, 1re colonne, au lieu de: « Tout le groupe 78: Industries annexes des textiles... 5 p. 100 », lire: « Tout le groupe 48: Industries annexes des textiles... 5 p. 100 ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de bases de calcul applicables en matière de dommages de guerre agricoles.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 7 avril 1953, pris en application de l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, est homologué, pour tous les départements de la France métropolitaine y compris la Corse, le septième supplément au barème des prix forfaitaires relatifs au matériel agricole et au recueil des coefficients y applicables, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire de celui-ci est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre à chacune des délégations départementales ou interdépartementales dudit ministère.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 mai 1953, la démission de M. Durand (Maurice), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation interdépartementale des Hautes-Alpes et Basses-Alpes, placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15 janvier 1953, est acceptée à compter du 15 avril 1953.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-564 du 12 juin 1953 complétant le décret modifié n° 49-373 du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'utilisation de certaines substances vénéneuses pour friser ou onduler les cheveux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la pharmacie, et notamment son article 115;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 49-373 du 17 mars 1949 relatif à l'utilisation de certaines substances vénéneuses pour friser ou onduler les cheveux, complété par le décret n° 51-302 du 9 novembre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, susvisé, devient l'article 8.

Art. 2. — Il est inséré au décret n° 49-373 du 17 mars 1949, susvisé, un article 7 ainsi conçu:

« Il est interdit d'utiliser le bichlorure de mercure sous quelque forme que ce soit, en vue de friser ou onduler les cheveux ».

Art. 3 — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1953, compte tenu de la durée de ses services militaires et assimilés, M. Brignonen (René), administrateur civil à l'administration centrale, bénéficiera, à compter du 1er janvier 1953, d'une ancienneté de six mois treize jours dans le 1er échelon de la 3e classe.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale

Par arrêté en date du 21 mai 1953, M. Martinais (Antonin), chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 juin 1953.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 mai 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAHAMIAN (Gazar), Seyngourlou (Asie Mineure), 14-03-05. — 9889 x 52—13.

ABRAHAMIAN, née ASSADOURIAN, Tokat (Asie Mineure), 00-00-06. — 9889 x 52—13.

ABRAMOVICZ (Chana), Kutno (Pologne), 28-09-06. — 16250 x 52—75.

ADAMSKI (Casimir), Wanne (Allemagne), 19-02-18. — 2485 x 52—62.

AGAZZI (Camillo), Ponteranica (Italie), 22-08-02. — 3861 x 53—25.

AGAZZI, née QUARTI, Villa d'Almè (Italie), 27-10-03. — 3861 x 53—25.

AGUILA (Volga), Lerida (Espagne), 27-04-33. — 9213 x 52—28.

ALLEGRA (Carmelo), Mandanici (Italie), 15-06-27. — 4106 x 52—92.

ALONSO (Clemente), Castronuno (Espagne), 17-05-10. — 6126 x 52—76.

ALONSO, née VICENTE, Martiago (Espagne), 17-06-11. — 6126 x 52—76.

ALU (Giovanni), San Cataldo (Italie), 14-05-28. — 9314 x 52—30.

ALVES-DA-CRUZ (Joao), Parada (Portugal), 15-05-12. — 11622 x 51—68.

ANDREU (Cruz), Urzainqui (Espagne), 03-05-05. — 10665 x 52—61.

ANTOLINI, née BONIN, Spilimbergo (Italie), 20-11-02. — 15917 x 52—75.

ANTOLINI (Primo), Berceto (Italie), 03-07-09. — 15917 x 52—75.

AUSIO (Francisco), Barcelone (Espagne), 30-05-18. — 11202 x 51—16.

AVGOUSTINOPOLSKY, née FILIPIAK, Kasinka Mala (Pologne), 21-02-03. — 15186 x 52—30.

AVGOUSTINOPOLSKY (Vladimir), Ananiev (Russie), 03-01-97. — 15186 x 52—30.

BABADJANIAN, née BENDERDJIAN, Angora (Turquie), 03-06-14. — 7314 x 51—75.

BABADJANIAN (Pierre), Angora (Turquie), 08-01-14. — 7314 x 51—75.

BACCHIERI, née MUSETTI, Monchio Delle Corti (Italie), 01-08-96. — 3177 x 53—28.

BACCHIERI (Giacomo), Monchio Delle Corti (Italie), 12-09-97. — 3177 x 53—28.

BALLESTER (Sebastian), Porreras (Espagne), 07-06-98. — 15589 x 52—75.

BARATELLI (Albert), Gavirate (Italie), 19-06-30. — 7319 x 52—37.

BARATTO (Marius), Grisignano Di Zocco (Italie), 21-08-30. — 8291 x 51—05.

BARATTI (Bruno), Paris, 17-07-34. — 4029 x 53—75.

BARSION (Lamy), Salonique (Grèce), 13-04-10. — 9084 x 51—13.

BATTISTIN (Valentina), Arzignano (Italie), 14-02-28. — 13886 x 52—75.

BAZZOLI (Ugo), Villafranca (Italie), 09-07-24. — 11045 x 52—78.

BEATO (Amédée), Gazza (Italie), 10-05-21. — 10235 x 52—10.

BEATO, née AVIANI, Cividale Del Friuli (Italie), 21-11-23. — 10235 x 52—10.

BEHAR (Joseph), Stamboul (Turquie), 07-12-25. — 20191 x 51—75.

BEISTEGUI (Célestin), Zumaya (Espagne), 28-01-26. — 10625 x 52—81.

BELARDINELLI, née MIGLIORATI, Citta Di Castello (Italie), 26-11-04. — 11681 x 52—06.

BELARDINELLI (Pierre), Citta Di Castello (Italie), 14-08-02. — 11681 x 52—06.

BELOTTI (Joseph), Telgate (Italie), 30-07-04. — 11153 x 52—17.

BELOTTI, née VESCOVI, Palosco (Italie), 22-11-07. — 11153 x 52—17.

BELTRA (Alberto), Novelda (Espagne), 22-07-18. — 1360 x 53—95.

BEREZANSKI (Jean), Jazonec (Pologne), 09-06-10. — 18052 x 51—38.

BERNARDI (Bepino), Trevenzuelo (Italie), 26-12-24. — 11763 x 52—17.

BERTAUX, née PIANARO, San Nazario (Italie), 12-11-18. — 11312 x 52—06.

BEYHERLET, née GOMILSEK, Mergovci (Yougoslavie), 21-07-10. — 9852 x 51—24.

BLONDIAU (Louis), Bernissart (Belgique), 20-10-21. — 11301 x 52—30.

BOCA (Georges), Botosana (Roumanie), 09-05-15. — 18893 x 52—13.

BONFIGLIOLI (Conrad), Casalecchio di Reno (Italie), 27-10-22. — 21114 x 51—57.

BONILLO (José), Arboleas (Espagne), 05-06-05. — 11472 x 52—13.

BORDES (Joseph), Canejan (Espagne), 09-03-12. — 11612 x 52—31.

BORTOLUSSI (Antoine), Sao Paulo (Brésil), 12-06-98. — 12529 x 52—32.

BORTOLUSSI, née FONZAR, Campolongo (Italie), 17-06-01. — 12529 x 52—32.

BRAU (Marie), Oniferi (Italie), 17-01-19. — 7658 x 52—13.

BRZOZOWSKI, née KAZMIERCZAK, Gunnigfeld Watte (Allemagne), 10-01-17. — 10991 x 51—59.

BRZOZOWSKI (Czeslaw), Recklinghausen (Allemagne), 11-10-05. — 10991 x 51—59.

BURATTO (Ettore), Crocetta del Montello (Italie), 22-06-20. — 7199 x 52—81.

BURDA, née WIATR Nieczajna (Pologne), 02-11-13. — 11819 x 52—01.

BURDA (Antoine), Budy Lancuckie (Pologne), 08-06-05. — 11819 x 52—01.

CADORI, née FACCIOLI, Soave (Italie), 25-11-19. — 13959 x 52—69

CADORI (Amelio), Saint-Biagio di Callalta (Italie), 05-01-13. — 13959 x 52—69.

CAIRA (Remo), Atina (Italie), 31-03-29. — 12713 x 51—75.

CAMAJORE, née CECCHERINI, Castiglion (Italie), 20-02-22. — 11091 x 52—13.

CANELLAS (Joaquin), Barcelone (Espagne), 22-06-17. — 9713 x 51—11

CAPEL (Carmen), Almeria (Espagne), 21-03-28. — 16020 x 52—92.

CASAGRANDE, née FACCHIN, Ponte Nelle Alpi (Italie), 23-03-21. — 16282 x 52—21.

CASELLAS (Martin), Ordis (Espagne), 22-07-00. — 8261 x 52—66.

CASELLAS, née COSTA, Santa Leocadia de Algama (Espagne), 27-10-05. — 8261 x 52—66.

CASGRANDE (Ribelle), Belluno (Italie), 19-03-13. — 16282 x 52—21.

CASTEJON, née MELER, Albalate de Cinca (Espagne), 18-12-15. — 15171 x 51—47

CASTEJON (José), Albalate de Cinca (Espagne), 16-05-15. — 15171 x 51—17.

CASTELL (Daniel), Cuevas de Vinroma (Espagne), 21-10-15. — 15370 x 52—34.

CASTELL, née ORTUNO, Lorca (Espagne), 29-06-19. — 15370 x 52—34.

CASTELLO, née SANCHEZ, Mazarron (Espagne), 06-01-01. — 15239 x 52—83.

CASU (Giovanni), Portotorres (Italie), 07-03-24. — 9725×52—69.
CATALA (Miguel), Valencia (Espagne), 18-02-13. — 5631×51—09.
CECCATO, née BAZZO, Godega S. Urbano (Italie), 20-06-15. — 2202×52—82.
CECCATO (Emile), Villorba (Italie), 02-11-09. — 9202×52—32.
CESARATTO (Marius), Vivaro (Italie), 18-05-97. — 15777×52—75.
CHAKHOWSKOY (Eugénie), Constantinople (Turquie), 20-05-23. — 15359×52—13.
CHARVET, née VASSALLO, Tunis, 30-10-07. — 1362×53—05.
CHERUBINI (Jacques), Salo (Italie), 28-12-15. — 20702×51—69.
CHIAPPETTA (Luigi), Montalto Uffugo (Italie), 20-02-24. — 10633×52—60.
CHIARALUCE (Fernand), Pergola (Italie), 21-07-16. — 9454×51—38.
CHIRMAN, née RACHKOVSKAYA, Odessa (Russie), 19-07-01. — 11703×52—34.
CID (Leoncio), Casatejada (Espagne), 12-09-05. — 15960×52—75.
CIESLAK, née STATUCKA, Westinsel (Allemagne), 10-08-08. — 11631×52—62.
CIESLAK (Joseph), Alstaden (Allemagne), 25-12-04. — 11631×52—62.
CIRILLO, née IORIO, Boscotrecase (Italie), 23-01-26. — 12015×52—13.
CIRILLO (Giovanni), Torre Annunziata (Italie), 10-08-24. — 12015×52—13.
CLOET (Georges), Oostduenkerque (Belgique), 30-08-24. — 11252×52—02.
CODZAMANIAN (David), Odemich (Turquie), 00-00-98. — 15779×52—75.
CODZAMANIAN, née GARINIAN, Smyrne (Turquie), 00-00-16. — 15779×52—75.
CONSTANTINIDES (Evangelos), Constantinople (Turquie), 20-02-06. — 15418×52—13.
COP (Ivan), Sokoli (Yougoslavie), 29-01-99. — 10945×52—89.
COP, née TURK, Sokoli (Yougoslavie), 10-04-03. — 10945×52—89.
CORVI, née VERKEST, Meulebeke (Belgique), 09-03-17. — 21787×51—77.
CORVI (Amédée), Domodossola (Italie), 23-09-05. — 21787×51—77.
COUDURIER BOEUF, née BONGIOVANNI, Montaldo-Mond (Italie), 23-07-14. — 1111×52—69.
CRISTIANINI (Raddo), San Giovanni Alla Vena (Italie), 22-06-18. — 3452×53—13.
CRISTIANINI, née MONTAGNI, Vicopisano (Italie), 26-06-28. — 3452×53—13.
CUCCHI (Giovanni), Covo (Italie), 27-07-20. — 11804×52—47.
CZESNALOWICZ, née KRUZEL, Bydgoszcz (Pologne), 18-02-25. — 15788×52—62.
CZESNALOWICZ (Albin), Swieniec (Pologne), 27-11-21. — 15788×52—62.
DAGOSTINO (Mathias), Giugliano in Campania (Italie), 16-01-25. — 11762×52—13.
DANGELO, née ROSA, Castel del Monte (Italie), 13-06-95. — 11633×52—59.
DANGELO (Cesidio), Castel del Monte (Italie), 23-07-92. — 11633×52—59.
DALL-ACQUA, née BELLIN, Paiana Maggiore (Italie), 06-11-20. — 11395×52—31.
DALL-ACQUA (Natale), Mareno di Piave (Italie), 31-03-16. — 11395×52—31.
DANNA, née ROGGERO, Monastero Vasco (Italie), 14-10-07. — 19193×51—06.
DE MARCHI, née BASSANI, Arsie (Italie), 29-06-05. — 15920×52—74.
DE-MARCHI (Faustino), Arsie (Italie), 04-01-05. — 15920×52—74.
DE-RE (Santa), Bordighera (Italie), 25-03-30. — 21526×46—86.
DE-VLIEGER (Henri), Waarschoot (Belgique), 03-03-01. — 11695×52—41.
DE-VLIEGER, née COSTENOBLE, Zarren (Belgique), 08-05-94. — 11695×52—41.
DE-ZEN (Guido), Fonte (Italie), 10-06-12. — 15621×51—24.
DELL-OSTE, née DEL-FABBRO, Prato Carnico (Italie), 24-11-03. — 31741×46—75.
DELL-OSTE (Riccardo), Ovaro (Italie), 10-10-96. — 31741×46—75.
DEMBKOWSKY (François), Gelsenkirghen (Allemagne), 13-11-19. — 11173×52—69.
DOMINGUES-DA-SILVA (Joaquim), Vila do Conde (Portugal), 25-06-04. — 10434×52—75.
DORNHOFER (Louis), Szegedin (Hongrie), 15-04-20. — 11665×52—68.
DOS SANTOS (Pedro), Laules (Portugal), 18-10-06. — 15145×51—47.
DRAPALA (Stefanie), Lipnika (Pologne), 20-09-25. — 13812×51—84.
DRIAK (Joseph), Vienne (Autriche), 03-12-09. — 4405×51—92.
DROUET, née GROSSMULLER, Strasbourg (Bas-Rhin), 20-01-03. — 46178×52—67.
DURA (Jésus), Benaredra (Espagne), 07-11-81. — 10602×52—06.
DUSEK (Josef), Prague (Tchécoslovaquie), 11-08-27. — 7824×52—76.
DUTTO (Pierre), Aizone (Italie), 15-12-27. — 11781×52—13.
EPIS (Jacques), Frerola (Italie), 07-08-20. — 8817×52—88.
ERKEDER (Frédéric), Brasov (Roumanie), 07-03-24. — 9517×52—13.
ESPASA (Vicente), Callosa de Ensarria (Espagne), 09-10-10. — 11362×52—91.
ESPASA, née LILLO, San Vicente del Raspeig (Espagne), 04-05-10. — 11362×52—91.
FARRE (Thérèse), Oujda (Maroc), 02-10-15. — 15248×52—91.
FARRERA (Jean), Servi (Espagne), 21-12-21. — 15927×52—31.
FAVARO, née MARSON, Gasiano (Italie), 27-0[illegible]09. — 13960×52—31.
FAVARO (Giovanni), San Biagio di Calalta (Italie), 28-08-06. — 13960×52—31.
FERNANDEZ (Blas), Bedar (Espagne), 28-06-11. — 8841×51—81.
FERRACCI (Oséo), Vicopisano (Italie), 06-02-09. — 9212×51—30.
FERREIRA, née ALVES, Perovizeu (Portugal), 11-07-23. — 21278×51—81.
FERREIRA (José), Perovizeu Fundao (Portugal), 07-12-13. — 21278×51—81.
FIOROTTO, née GASPAROTTO, Pravisdomini (Italie), 20-08-20. — 13169×52—11.
FIOROTTO (Antonio), Campodoro (Italie), 09-03-10. —13169×52—11.
FLAUSERGUES, née COSIALLS, Aler (Espagne), 14-02-18. — 11371×51—47.
FOJUT (Albin), Kokocko (Pologne), 11-03-22. — 9192×52—03.
FRAIOLI, née CONTI, Roccadarce (Italie), 19-03-87. — 13937×52—69.
FRAIOLI (Gennaro), Roccadarce (Italie), 04-01-83. — 13937×52—69.
FRAJER, née KOZIOLEK, Ozanow (Pologne), 17-03-16. — 14870×52—51.
FRAJER (Stanislas), Ozarow (Pologne), 30-10-12. — 14870×52—51.
FRANZIN (Giannino), S. S. Tino di Livenza (Italie), 24-04-32. — 17761×51—09.
FUCHS (Anna), Petrila (Roumanie), 06-10-24. — 11995×52—31.
FURLAN (Eugenio), Crocetta del Montello (Italie), 27-12-22. — 14634×51—08.
FUSERO (Giuditta), Fogliozo (Italie), 15-06-15. — 5626×52—69.
GALEZIEWSKI, née PRZYGODA, Ostrzeszow (Pologne), 03-10-20. — 13896×52—78.
GALEZIEWSKI (Boleslas), Gozdzikow (Pologne), 18-08-09. — 13896×52—78.
GALLEGO (Benito), Mazarron (Espagne), 06-05-14. — 539×52—34.
GAMBA (Pietro), Dossena (Italie), 11-07-12. — 15120×52—30.
GARABEDIAN, née HANDJIAN, Constantinople (Turquie), 18-03-26. — 16071×51—38.
GARABEDIAN (Hoannes), Mouche (Turquie), 15-08-15. — 16071×51—38.
GARCIA (Christophe), Cofrentes (Espagne), 27-06-22. — 13976×52—69.
GARCIA (Mariano), Pola de Gordon (Espagne), 23-02-11. — 20112×51—88.
GARCIA, née GARCIA, Barcelone (Espagne), 09-10-29. — 10012×52—34.
GARCIA (Manuel), Hospitalet (Espagne), 02-01-27. — 10012×52—34.
GARCIA, née MARTINEZ, Telagh Mixte (Oran), 10-08-97. — 11814×52—32.
GARCIA (José), Huercal Overa (Espagne), 01-07-94. — 11814×52—32.
GASQUEZ, née SERRANO, Lorca (Espagne), 27-01-14. — 7681×52—34.
GASQUEZ (Andrès), Lorca (Espagne), 26-08-01. — 7681×52—34.
GIANNONI, née SAMOJEDNY, Wolakanizowska (Pologne), 30-07-10. — 16210×52—12.
GIANNONI (Gino), Cutigliano (Italie), 20-05-12. — 16210×52—12.
GIORDANO (Pietro), Vinadio (Italie), 05-05-06. — 13956×52—13.
GISBERT (Louis), Villafranca del Panadès (Espagne), 20-10-21. — 10652×52—30.
GOLAC (Marija), Grizanih (Yougoslavie), 03-12-26. — 9206×52—11.
GOMEZ (Ricardo), Belalcazar (Espagne), 03-01-07. — 14675×51—24.
GONZALEZ (Juan), Badajoz (Espagne), 08-09-20. — 10531×52—82.
GONZALEZ, née ALMELLONES, Canete la Real (Espagne), 18-04-23. — 10531×52—82.
GOULOT, née OBER, Gniezna (Pologne), 12-09-20. — 10711×52—71.
GRAB (Michel), Sarzyna (Pologne), 08-11-06. — 11153×52—10.
GRAB, née KOWAL, Borusowa (Pologne), 24-06-14. — 11153×52—10.
GRABARA, née KUCHTIAK, Lukawice (Pologne), 10-01-12. — 13583×51—02.
GRABARA (Stephan), Dziewin (Pologne), 26-12-08. — 13583×51—02.
GROZDIC (Milan), Kula (Yougoslavie), 03-01-02. — 12131×51—03.

GRUSZCZINSKI (Clément), Genk (Belgique), 26-02-31. — 15262×52—62.

GRYNSPAN (Lejbel), Pudulski (Pologne), 23-07-13. — 1909×52—75.

GUERCI (Marino), Fabriano (Italie), 26-02-08. — 15948×52—54.

GUILLOTEAU, née MILETTO, San Giorgio (Italie), 23-03-22. — 14044×51—31.

GUISAN (Olga), Batoum (Russie), 05-09-90. — 18530×52—99.

GWIZDEK (François), Przyborowo (Pologne), 22-09-08. — 11133×51—36.

GWIZDEK, née PILAK, Skotnica (Pologne), 02-07-14. — 11133×51—36.

HAUCH, née FRANKA, Sterkrade Buschhausen (Allemagne), 13-01-21. — 9723×51—57.

HAUCH (François), Mettlach (Sarre), 29-07-20. — 9723×51—57.

HIDALGO (Francisco), Los Villaros (Espagne), 02-04-13. — 13916×52—75.

HUGHES (Florence), Chelsea, Angleterre (Grande-Bretagne), 19-05-20. 15781×51—01.

IPEKDJIAN (Thérèse), Istamboul (Turquie), 05-04-23. — 10602×52—33.

ISAIE (Joseph), Gosselies (Belgique), 03-06-04. — 15350×52—59.

JAGER (Eltjo), Midwolda (Hollande), 12-08-24. — 23010×50—75.

JAMROZIAK, née MARCINIAK, Zlotinki (Pologne), 22-11-07. — 9465×51—08.

JAMROZIAK (Etienne), Chodybki (Pologne), 28-11-02. — 9465×51—08.

JANISZEWSKI, née RATAYZYCK, Rauxel (Allemagne), 12-03-23. — 15980×52—59.

JANISZEWSKI (François), Simigiel (Pologne), 16-02-19. — 15980×52—59.

JAVALOYES, née ONTIVERO, Nerja (Espagne), 06-03-91. — 15507×52—92.

JOKEL (Juraj), Cicmany (Tchécoslovaquie), 30-04-06. — 15081×51—78.

JOKEL, née JELINKOVA, Opocno (Tchécoslovaquie), 03-07-09. — 15081×51—78.

JUHASZ, née KNIESZ, Magyarboly (Hongrie), 08-04-99. — 7155×52—69.

JUHASZ (Ernest), Beremend (Hongrie), 31-12-25. — 10372×52—69.

JUHASZ (Julia), Mouscron (Belgique), 31-07-27. — 4691×52—69.

JUHASZ (Adrienne), Mouscron (Belgique), 13-01-31. — 5202×52—69.

JUHASZ (Jean), Mezokaszony (Hongrie), 24-12-88. — 7155×52—69.

KACZKA, née BOJGEN, Checiny (Pologne), 16-11-96. — 1693×52—69.

KACZKA (Tauba), Kielce (Pologne), 28-04-24. — 1691×52—69.

KACZMAREK (Stanislawa), Dembe (Pologne), 19-01-17. — 10746×52—75.

KALINOWICZ, née GOSPODARCZUK, Kowalowka (Pologne), 05-03-98. — 13898×52—51.

KARLINSKI, née MIKOLAJZYK, Bergfeld (Pologne), 21-12-16. — 10831×51—78.

KARLINSKI (Thomas), Zerkow (Pologne), 25-12-05. — 10831×51—78.

KAROLCZAK (Stefan), Blizanow (Pologne), 28-10-11. — 11621×52—25.

KAROLCZAK, née KUBANSKI, Zawodzie (Pologne), 30-04-16. — 11621×52—25.

KAWKA (Jean), Luszczacz (Pologne), 18-10-95. — 11122×52—78.

KAWKA, née KURSAWA, Dabrowaruslecka (Pologne), 11-06-10 — 11122×52—78.

KIELBASIEWITZ (Jules), Borghagen (Allemagne), 31-12-01. — 10922×52—62.

KIELBASIEWITZ, née MRUGALSKI, Dortmund (Allemagne), 27-12-09. — 10922×52—62.

KIELBASIEWICZ (François), Henrichenburg (Allemagne), 06-12-19. — 11601×52—62.

KOSIW (André), Korusko (Pologne), 04-02-06. — 5509×52—08.

KOSTIUK, née TREMBLUK, Repuschynzi (Russie), 08-07-12. — 19822×48—78.

KRAFT, née SVARAL, Demandice (Hongrie), 15-05-10. — 13210×52—95.

KRAFT (André), Kapolna (Hongrie), 26-11-07. — 13210×52—95.

KRAWIEC (Maria), Tokarnia (Pologne), 16-07-10. — 19971×51—60.

KRIKORIAN, née DONOIAN, Malatia (Asie Mineure), 00-00-06. — 12190×52—69.

KRIKORIAN (Agop), Karpouth (Asie Mineure), 00-00-05. — 12190×52—69

KUBIAK, née DUSZYNSKA, Glowiewo (Pologne), 02-03-08. — 13866×52—27.

KUBIAK (Jacob), Kuchary Borowe (Pologne), 23-07-05. — 13866×52—27

KUBIENEC, née SURMACZ, Kombornia (Pologne), 11-08-08. — 5506×52—78

KUBIENEC (André), Lachowice (Pologne), 13-11-02. — 5506×52—78.

KUKULSKI, née RYCHLIK, Kolnica (Pologne), 01-10-99. — 1830×53—02.

KUKULSKI (Jean), Rosocha (Pologne), 23-05-94. — 1830×53—02.

KULCZEWSKI, née FEJLO, Surochow (Pologne), 06-12-04. — 17522×51—14.

KULCZEWSKI (Constantin), Lad (Pologne), 29-12-97. — 17522×51—14.

LACHOR, née SKURATKO, Cetula (Pologne), 14-05-10. — 10925×52—62.

LACHOR (Pierre), Sosnowice (Pologne), 02-08-04. — 10925×52—62.

LACZNY (Antoine), Daniszyn (Pologne), 26-03-14. — 13997×52—63.

LAGRANGE (André), Menin (Belgique), 31-05-11. — 14079×52—59.

LAGRANGE, née DEVOLDERE, Menin (Belgique), 26-10-13. — 14079×52—59.

LAMBERTON, née ARINO, Manosque (Basses-Alpes), 07-04-20. — 11262×52—36.

LATORRE, née LOPEZ, Cuevas (Espagne), 02-10-16. — 11815×52—12.

LATORRE (Francisco), Cuevas (Espagne), 24-11-02. — 11815×52—12.

LAZARO (Henri), Cenizate (Espagne), 04-04-15. — 11091×52—31.

LOPES, née QUIREZA, la Bouza (Espagne), 27-08-95. — 9753×52—78.

LOPEZ, née HERNANDEZ, Pacheco (Espagne), 21-08-04. — 19081×51—69.

LOPEZ, née MASARIN, San Dona di Piave (Italie), 22-10-19. — 11282×52—31.

LOPEZ (Jean), Totana (Espagne), 24-03-08. — 11282×52—31.

LOPEZ (Florentina), Lorca (Espagne), 18-11-22. — 11607×52—34.

LOPEZ (José), Madrid (Espagne), 25-02-17. — 11105×52—34.

LOPIAN (Waclaw), Borow (Pologne), 12-01-25. — 15909×52—02.

LUTZ (Alfred), Schonbach (Allemagne), 02-06-27. — 7291×50—80.

LUVISUTTO, née DEL RIZZO, Cinto Caomaggiore (Italie), 11-05-09. — 11123×52—31.

LUVISUTTO (Mario), Pramaggiore (Italie), 28-01-07. — 11123×52—31.

LUYA, née RECH, Seren del Grappa (Italie), 23-02-21. — 11704×52—39.

LYNEEL, née SALETTI, San Felice del Benaco (Italie), 12-06-19. — 15192×51—60.

LYNEEL (Marcel), Lo (Belgique), 31-03-11. — 15192×51—60.

MACKOWIACK, née FILIPIAK, Borbeck (Allemagne), 21-03-12. — 15579×52—62.

MACKOWIACK (Wladislas), Recklinghausen (Allemagne), 09-08-07. — 15579×52—62.

MADRY (Jean), Rogow (Pologne), 18-03-15. — 11162×52—62.

MAGDA (Stanislas), Durdy (Pologne), 06-02-07. — 10533×52—59.

MAGDA, née WOJCIECHOWSKI, Grabanog (Pologne), 06-01-97. — 10533×52—59.

MAJ (Jean), Poznadowice Dolne (Pologne), 13-05-14. — 15908×52—88.

MAJCHROWICZ, née POLOWCZYK, Wanne (Allemagne), 25-11-06. — 15407×52—59.

MAJCHROWICZ (Ignace), Gross Baba (Pologne), 01-01-99. — 15407×52—59.

MANCUSO (Rosario), Sutera (Italie), 21-02-18. — 10035×52—13.

MANCUSO, née SANFILIPPO, Sutera (Italie), 08-12-24. — 10035×52—13.

MANUELLO (Marguerite), Monaco (Principauté de Monaco), 04-11-20. — 11392×52—97.

MARCHANT, née STEFANSKI, Bochum Riemke (Allemagne), 24-01-17. — 13123×52—59.

MARCHI, née CHIABRA, Savona (Italie), 18-01-23. — 15977×52—06.

MARGARIA, née BEDO, Castelbianco (Italie), 16-05-18. — 4119×53—95.

MARGARIA (Battista), Roccabruna (Italie), 09-02-18. — 4119×53—95.

MARIN (Pierre), Arcole (Italie), 04-05-24. — 11396×50—78.

MARQUEZ (Antonio), Cuevas (Espagne), 20-01-22. — 11983×52—45.

MARSURA (Desiderio), Sernaglia (Italie), 24-08-29. — 12167×52—74.

MARTELLINGHI, née DORN, Oestrich (Allemagne), 27-04-22. — 16274×52—57.

MARTI, née BELTRAN, Vall de Alba (Espagne), 03-07-01. — 10644×52—13.

MARTI (Julian), Useras (Espagne), 12-09-03. — 10644×52—13.

MARTINEZ (Angel), San Juan (Espagne), 02-10-01. — 6357×52—75.

MARTINEZ (José), Madrid (Espagne), 08-12-33. — 3727×53—47.

MARTINEZ (Raymond), Fuentes (Espagne), 19-07-19. — 10902×52—65.

MARTINEZ (Manuel), Benejuzar (Espagne), 23-12-18. — 14837×52—41.

MARTINEZ, née GOMEZ, Talayuela (Espagne), 18-02-05. — 6357×52—75.

MARTIN (Eugenio), Santa Maria del Berrocal (Espagne), 06-09-05. — 11391×52—31.

MARTIN, née ARRIBAS, Valladolid (Espagne), 13-02-05. — 11391×52—31.

MARTINELLI (François), Monzambano (Italie), 26-07-21. — 16262×52—67.

MAS (Jean), Sueca (Espagne), 12-08-00. — 4062×52—75.

MAS, née PERELLO, Valencia (Espagne), 18-06-07. — 4062×52—75.

MATEOS (Antonio), Murcia (Espagne), 08-02-12. — 440×52—92.

MATERA (Matteo), Andria (Italie), 11-02-20. — 22023×49—62.

MELI (Francesco), Monasterolo de Castello (Italie), 02-02-27. — 3122×52—75.

MENY (Maria), Worms (Allemagne), 27-06-15. — 11982×52—68.

MESEGUER (Valentin), Penaroya de Tastavins (Espagne), 22-02-15. — 11822×52—32.

MICHELETTI (Virgilio), Paladina (Italie), 17-06-13. — 9522×51—17.

MIKLUSIAK, née FLUDER, Krzeszow (Pologne), 03-08-11. — 15250×52—11.

MIKLUSIAK (Wladyslaw), Krzeszow (Pologne), 16-06-03. — 15250×52—11.

MILESI (Joseph), San Giovanbianco (Italie), 18-09-27. — 10713×52—81.

MILICI (Michele), Novara Sicilia (Italie), 29-05-95. — 11304×52—69.

MILICI, née ORLANDO, Novara Sicilia (Italie), 22-02-99. — 11304×52—69.

MINOZZI, née GOLIN, Vicenza (Italie), 20-12-25. — 10712×52—31.

MINOZZI (Luigi), Villafranca Padovana (Italie), 05-01-26. — 10712×52—31.

MIOTTI (Severin), Fanzolo (Italie), 02-11-22. — 7201×52—30.

MIS (Jan), Nowy Tomysl (Pologne), 15-05-99. — 9691×52—59.

MIS, née SZAJ, Porarzyn (Pologne), 07-09-95. — 9691×52—59.

MISIAK (Casimir), Gzikow (Pologne), 01-03-22. — 9771×52—60.

MOHAMED BEN M'HAMED FATIMA, Berkane (Maroc), 20-05-19. — 14948×52—06.

MONARI (Marthe), Castiglione (Italie), 14-07-26. — 5578×52—14.

MORETTI (Fermo), Sospirolo (Italie), 10-07-00. — 800×52—57.

MORETTI, née DALPONT, Belluno (Italie), 09-07-00. — 800×52—57.

MORINI (Gino), Ilasi (Italie), 16-04-00. — 10226×52—02.

MORSIANI (Umberto), Florence (Italie), 09-09-03. — 1034×51—13.

MOTTA, née RASORI, Brescia (Italie), 16-05-03. — 20787×51—69.

MOTTA (Leoniero), Montichiari (Italie), 18-06-98. — 20787×51—69.

MOTYL (Stanislas), Niedadowka (Pologne), 20-01-15. — 16937×50—67.

MRZEWINSKI (Mieczyslaw), Dominikow (Pologne), 22-03-20. — 8931×51—54.

MURGIA, née MANIS, Gergei (Italie), 03-09-99. — 10669×52—13.

MURGIA (Antonio), Gergei (Italie), 24-09-96. — 10669×52—13.

MURZILLI (Candide), Avezzano (Italie), 09-10-21. — 11075×52—07.

NAPOLITANO (Pietro), Pozzalo (Italie), 31-07-01. — 8561×51—93.

NARDARI, née BORDIGNON, Mussolente Vicenza (Italie), 31-01-19. — 11003×51—31.

NARDARI (Vito), San Biagio di Callalta (Italie), 15-06-11. — 11003×51—31.

NAVARRO, née VERA, Ramonete (Espagne), 19-11-16. — 16229×52—69.

NAVARRO (Jean), Cuevas (Espagne), 30-03-17. — 16229×52—69.

NAVAZO (Donisio), Diego Alvaro (Espagne), 22-09-82. — 11396×52—24.

NAVAZO, née DE MIGUEL, Navas del Pinari (Espagne), 05-08-03. — 11396×52—24.

NIETO (Christophe), Valtuena (Espagne), 10-07-92. — 13978×52—81.

NIMYLOWYCZ, née MARCINIAK, Michorzewko (Pologne), 18-08-04. — 37399×38—75.

OBERT, née DONAER, Tolmezzo (Italie), 21-03-21. — 11395×51—32.

OFIARA (Jan), Przybylow (Pologne), 01-01-32. — 5763×53—10.

ORLANDINI (Alberto), Cortona (Italie), 06-07-21. — 9251×51—21.

ORLANDINI, née LOPEZ, Arquillos (Espagne), 02-11-18. — 15166×52—81.

ORLANDINI (Ezio), Pistoia (Italie), 30-03-15. — 15166×52—81.

ORTEGA (Manuel), Pechina (Espagne), 05-10-31. — 2306×53—92.

PADOAN (Armand), Cartura (Italie), 19-09-27. — 16253×52—57.

PAGANONI (Antoine), Vertova (Italie), 27-09-07. — 10381×52—25.

PAGANONI, née MASSERINI, Vertova (Italie), 26-01-07. — 10581×52—25.

PAJARES (Sergio), Barajas (Espagne), 24-06-08. — 29131×47—75.

PALLESCHI, née LAFRATE, Arpino (Italie), 13-01-93. — 16254×52—57.

PALLESCHI (Giuseppantonio), Fontanaliri (Italie), 19-03-93. — 16254×52—57.

PARADOWSKI (Stanislaw), Molodjatycze (Pologne), 02-02-19. — 11113×52—62.

PARTINICO (Giovanna), Rabat (Maroc), 15-02-22. — 15528×52—95.

PASCUAL, née CUZIOL, Codogne (Italie), 18-05-12. — 11111×52—11.

PASCUAL (Teofilo), Laguna de Duero (Espagne), 22-07-12. — 11114×52—11.

PASZKOWSKI (Thomas), Tezew (Pologne), 06-10-22. — 10992×52—08.

PAWLAK (Joseph), Gelsenkirchen (Allemagne), 22-03-06. — 11314×52—62.

PAWLAK, née PANEK, Alstaden (Pologne), 03-02-10. — 11314×52—62.

PECHE (Elie), Colombes (Seine), 23-07-28. — 3183×52-75.

PEREA, née MARQUINES, Quintanilla (Espagne), 04-08-07. — 16275×52—31.

PEREA (Victor), Mijancas (Espagne), 17-10-96. — 16275×52—31.

PEREZ, née BUIGUES, Benitachell Alicante (Espagne), 15-04-08. — 9264×52—91.

PEREZ (Francisco), Beniderm Alicante (Espagne), 22-02-93. — 9264×52—91.

PERRIN (Rita), Chambave (Italie), 16-10-31. — 5905×53—73.

PERRIN (Lina), Chambave (Italie), 13-02-30. — 9263×52—73.

PERRIN (Annette), Verrayes (Italie), 21-11-28. — 9262×52—73.

PERRIN (Joseph), Torgnon (Italie), 31-07-05. — 9261×52—73.

PERRIN (Joseph), Torgnon (Italie), 31-07-05. — 9161×52—73.

PERSICO (Pierre), Zogno (Italie), 30-03-13. — 15967×52—05.

PESENTI (Davide), Brembilla (Italie), 05-12-26. — 11182×52—26.

PETERLE (Calisto), Belluno (Italie), 09-08-20. — 16263×52—57.

PFAELZER (Jean), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 16-06-27. — 36216×46—75.

PIASTRELLI (François), Livourne (Italie), 26-12-31. — 10791×52—20.

PICCARDI (Margherita), Castione de la Presolan (Italie), 19-09-30. — 11698×52—26.

PITASSI (Bruno), Cassacco (Italie), 24-03-26. — 11715×52—14.

PITTIANI (Remo), Paris, 02-07-27. — 10161×51—07.

PIZZI (Giovanni), Bergamo (Italie), 24-02-06. — 11615×51—81.

PLOCINICZAK, née WITCZAK, Rusko (Pologne), 14-09-92. — 11741×52—62.

PLOCINICZAK (Jean), Siedlec (Pologne), 07-10-85. — 11741×52—62.

PONS (José), Manresa (Espagne), 12-01-22. — 12068×52—66.

PONS, née PONS, San Pedro de Riudevitlles (Espagne), 05-09-15. — 11132×52—31.

PONS (Victor), Valderrobres (Espagne), 06-03-08. — 11132×52—34.

PONSO (Michel), Villafranca Sabanda (Italie), 14-02-09. — 11803×51—81.

PORACCHIA (Hélène), Canosio (Italie), 02-02-24. — 12078×52—84.

PRAT, née DILLA, Valls (Espagne), 10-10-97. — 10603×52—89.

PRUSINOWSKI (Thomas), Rudka (Pologne), 14-12-09. — 12029×52—17.

PRUSINOWSKI, née RAWINSKA, Boguslawice (Pologne), 18-03-17. — 12028×52—17.

PUJOL (Casimir), Viella (Espagne), 28-08-19. — 11131×52—31.

PYRZACK (Jean), Tzewana (Pologne), 15-08-11. — 15236×52—33.

RATAJCZAK (Boleslas), Recklinghausen (Allemagne), 19-08-14. — 15390×52—62.

RATAJCZAK, née HOLUB, Wola Wieszycka (Pologne), 18-08-20. — 15390×52—62.

RECCHIA (Aurelio), Casalvieri (Italie), 23-12-26. — 7226×52—75.

REDO (Juan), Gerone (Espagne), 30-06-20. — 10691×51—25.

REICHERT, née FRICK, Allmenshofen (Allemagne), 03-03-20. — 14120×50—67.

REICHER (Stefan), Komarno (Tchécoslovaquie), 20-12-02. — 6476×40—03.

RENAUX (René), Bersillies-l'Abbaye (Belgique), 09-08-33. — 6623×52—59.

RODRIGUEZ (José), Malaga (Espagne), 17-11-29. — 15713×51—92.

ROSIEJAK (Czeslas), Herne (Allemagne), 16-07-12. — 7835×52—62.

ROSIEJAK, née WOJTAS, Sielec (Pologne), 24-07-20. — 7835×52—62.

ROSZAK, née STANDEROWSKI, Nasiegniewo (Pologne), 10-02-17. — 11034×51—60.

ROSZAK (Casimir), Krugola (Pologne), 08-12-06. — 11034×51—60.

RUDZKI (Bronislas), Kalen (Pologne), 04-05-08. — 15987×52—59.

RUDZKI, née CAP, Rosborg Dlugi (Pologne), 13-08-11. — 15987×52—59.

RYBAKOWSKI, née KACZMAREK, Hochlar (Allemagne), 03-04-18. — 11175×52—62.

RYBAKOWSKI (Franz), Suderwich (Allemagne), 22-10-12. — 11175 x 52—62.

SANCHEZ (Salvador), Berdun (Espagne), 06-02-05. — 21892 x 51—37.

SANCHEZ (François), Détroit de San Gines (Espagne), 10-07-21. — 10787 x 52—12.

SANCHEZ, née FERNANDEZ, Mieres (Espagne), 22-10-22. — 10787 x 52—12.

SANDRI (Paolo), Rovere Della Luna (Italie), 29-12-07. — 15603 x 51—81.

SANJUAN (Joseph), Bono (Espagne), 30-01-07. — 5187 x 52—78.

SANO (Fioravanti), Capoliveri (Italie), 26-01-14. — 20818 x 51—20.

SANTA CRUZ (Juan), Catral (Espagne), 16-08-21. — 15167 x 52—92.

SANTAMARIA (José), Santorens (Espagne), 25-10-83. — 16141 x 50—65.

SANTAMARIA, née TOLO, Montamuy (Espagne), 20-11-90. — 16141 x 50—65.

SARFATI (Meyer), Tunis, 19-12-28. — 18048 x 52—75.

SARGENTI (Alfred), Monaco, 25-06-33. — 2255 x 52—97.

SARKISSIAN, née KEUSSEYAN, Constantinople (Turquie), 15-03-16. — 11810 x 52—09.

SARKISSIAN (Hovhannes), Erzeroum (Turquie), 15-05-12. — 14810 x 52—60.

SCHIEVANO (Gilberto), Vicenza (Italie), 21-07-02. — 10123 x 52—07.

SCHIEVANO, née NARDELLI, Roncade (Italie), 10-05-10. — 10123 x 52—07.

SIWIEC (Wladyslawa), Ksawera (Pologne), 21-06-20. — 16030 x 51—75.

SLEZIAK (Joseph), Pewel Wielka (Pologne), 24-09-19. — 13752 x 51—08.

SLIWA, née APOLINARSKI, Zbarzew (Pologne), 11-07-21. — 13847 x 52—59.

SLIWA (Jean), Bukowiec Gorny (Pologne), 04-02-22. — 13847 x 52—59.

SOLA (Michel), Saint-Martin-de-Provensals (Espagne), 09-11-03. — 15460 x 52—92.

SOLTERMANN (Hermann), Berne (Suisse), 16-08-12. — 15930 x 52—52.

SPASEK, née ROTH, Lotz (Pologne), 16-07-09. — 16148 x 52—67.

SPASEK (Joseph), Chlum (Tchécoslovaquie), 01-12-00. — 16148 x 52—67.

STACH (Marie-Jean), Sielec (Pologne), 21-12-11. — 10053 x 52—59.

STACH, née PLEISZEROWICZ, Nieborze (Pologne), 02-12-19. — 10053 x 52—59.

STEFANUTTI (Primo), Trasaghis (Italie), 27-08-13. — 9178 x 52—25.

STEFANUTTI, née SPANGHERO, Tricesimo (Italie), 26-11-19. — 9178 x 52—25.

SUNEN (Angel), Alcubierre (Espagne), 01-10-23. — 11442 x 52—31.

SUSUNAGA, née SALVADORES, Puerto de Bejar (Espagne), 23-12-93. — 9781 x 52—76.

SZEWCZYK (Paul), Wyczolki (Pologne), 16-07-22. — 15937 x 52—02.

SZOREC (Vincent), Ulki (Pologne), 18-07-11. — 15398 x 52—79.

SZYMASZEK (Jan), Szymaszki (Pologne), 17-06-11. — 15287 x 52—62.

SZYMASZEK, née KOWZAN, Osinowka (Pologne), 03-07-15. — 15287 x 52—62.

TCHAKMEVELOW (Georges), Varna (Bulgarie), 15-07-21. — 21525 x 51—13.

TENZA (Antonio), Abanilla (Espagne), 23-02-98. — 10789 x 52—12.

TENZA, née RIQUELME, Abanilla (Espagne), 21-06-02. — 10789 x 52—12.

TIMLERIS (Richard), Kaunas (Lithuanie), 23-08-07. — 15095 x 51—08.

TONTIC (Bosko), Grdanovci (Yougoslavie), 24-12-05. — 11372 x 52—54.

TORNERI (Vittorio), Badia Calaneva (Italie), 02-09-28. — 13600 x 52—59.

TREVISAN (Alba), Nimes (Gard), 05-02-30. — 11972 x 52—84.

VALAT, née WEGELEBEN, Cologne Hindenthal (Allemagne), 11-05-22. — 11785 x 52—31.

VALLE (Adolphe), Folgaria (Italie), 21-12-26. — 19615 x 51—38.

VAN-DE-VELDE (Albrecht), Nazareth (Belgique), 10-11-17. — 11161 x 52—60.

VANOLI (Pierre), Casale Litta (Italie), 10-12-01. — 11613 x 51—06.

VAQUE (Marcos), Falset (Espagne), 14-02-19. — 11385 x 52—01.

VENTURINI (Ernesto), Cessalto (Italie), 07-02-16. — 11351 x 52—31.

VENTURINI, née ZAMPOGNO, Motta di Livenza (Italie), 23-06-16. — 11351 x 52—31.

VIBALDI (Ernest), Iepra (Italie), 18-10-01. — 8965 x 51—08.

VIBALDI, née PINORINI, Brébbia (Italie), 05-11-03. — 8965 x 51—08.

VIDALE (Juliette), Bassano del Grappa (Italie), 21-10-21. — 12021 x 52—66.

VILA (Esteban), Cardona (Espagne), 15-11-08. — 3900 x 52—66.

VINCK (Fernand), Seneffe (Belgique), 20-12-05. — 11341 x 52—02.

VITOUX, née OOCHE, Marchienne au Pont (Belgique), 13-09-18. — 10841 x 51—51.

VUILLERMET (Marc), Ayas (Italie), 03-08-33. — 10702 x 52—39.

WALCZAK, née KLUPSCH, Marien (Allemagne), 13-09-05. — 15399 x 52—62.

WALCZAK (Louis), Krzywosadowo (Pologne), 31-07-02. — 15399 x 52—62.

WEGRZYN, née OLBORSKA, Piaszczyce (Pologne), 08-01-28. — 15329 x 52—05.

WEGRZYN (Wladyslaw), Nagoszyn (Pologne), 15-07-21. — 15329 x 52—05.

WERYNIAK, née KOZIOL, Crevic (Meurthe-et-Moselle), 16-05-21. — 20958 x 18—51.

WINNICKI (François), Hoczwi (Pologne), 20-01-20. — 15906 x 52—02.

WOJCIECHOWSKI (Joseph), Herné (Allemagne), 19-02-15. — 11092 x 52—62.

WOJCIECHOWSKI, née KSON, Herne (Allemagne), 06-01-22. — 11092 x 52—62.

WOJTCZAK, née ZANDECKA, Wielkie Rogaczewo (Pologne), 08-03-30. — 21889 x 51—62.

WOJTCZAK (Lucien), Niwka (Pologne), 23-09-23. — 21889 x 51—62.

WOZNIAK, née SZALEK, Witen (Allemagne), 03-05-15. — 11800 x 52—51.

WOZNIAK (Sylvestre), Wanne (Allemagne), 31-12-20. — 11691 x 52—62.

WOZNIAK (Kasimir), Witten Annen (Allemagne), 19-01-11. — 11800 x 52—51.

WROBEL (Eugène), Jaworsko (Pologne), 23-01-26. — 16272 x 52—57.

WYSOCKI, née CZUSAK, Rzeczyca Dluga (Pologne), 16-12-06. — 11234 x 52—52.

WYSOCKI (Kazimierz), Wilowka (Pologne), 12-03-01. — 11234 x 52—52.

ZAGO (Mario), Miane (Italie), 28-04-16. — 8972 x 51—63.

ZANCAN (Fortune), Rochlinghausen (Allemagne), 11-12-09. — 5318 x 52—08.

ZAPOLSKI (Walerjan), Moglinica (Pologne), 16-01-01. — 11803 x 52—21.

KAPOLSKI (Walerjan), Moglinica (Pologne), 16-01-01. — 11803 x 52—21.

ZAREBA, née WOJCIECHOWSKI, Slonszyce (Pologne), 24-01-13. — 11131 x 52—51.

ZAREBA (Antoine), Czastary (Pologne), 31-05-10. — 11131 x 52—51.

ZAWIEJA, née SKRZYPCZAK, Lintfort (Allemagne), 10-07-15. — 15930 x 52—62.

ZAWIEJA (Joseph), Homtruch (Allemagne), 25-12-12. — 15930 x 52—62.

ZENONI (Paul), Bolzano (Italie), 11-10-06. — 7027 x 52—74.

ZORDAN (Giuseppe), Cogollo del Cengio (Italie), 05-02-13. — 11669 x 52—82.

ZORDAN, née VAJENTE, Vicenzo (Italie), 11-09-16. — 11669 x 52—82.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

BALLESTER, née DORNAQUE, Bavilliers (Haut-Rhin), 23-12-06. — 15589 x 52—75.

BARCELLINI, née KEIM, Charleville (Ardennes), 04-07-85. — 16200 x 52—08.

CAMBIER, née TOREL, Escautpont (Nord), 03-08-96. — 11141 x 52—59.

CAPRILES, née VUILLERET, Lamarche (Vosges), 16-07-00. — 16106 x 52—75.

DA CONCEICAO, née NEUVILLE, Paris, 26-02-06. — 16107 x 52—75.

JOLI, née DUBERNAT, Daglan (Dordogne), 23-11-82. — 8586 x 52—47.

JOURDAIN, née DESQUESNES, Wignehies (Nord), 11-09-92. — 15418 x 52—59.

NIETO, née MARTY, Mazamet (Tarn), 20-11-92. — 13978 x 52—81.

ROSENG, née FOREST, Evry (Yonne), 16-01-90. — 6926 x 52—89.

SANCHIS, née JAUFFRET, Birkadem (Algérie), 16-05-76. — 7980 x 52—91.

VAN DE VELDE, née RAFFARD, Aix-les-Bains (Savoie), 31-03-26. — 11161 x 52—60.

VANLAERE, née LEBRET, Creully (Calvados), 18-04-98. — 12156 x 52—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leur parents :

AGAZZI (Marie), Besançon (Doubs), 13-09-15. — 3861 x 53—25.

AGAZZI (Emile), Besançon (Doubs), 15-08-38. — 3861 x 53—25.

AGAZZI (Mario), Bergamo (Italie), 23-05-36. — 3861 x 53—25.

AGAZZI (Benito), Ponteranica (Italie), 01-08-33. — 3861 x 53—25.

ALONSO (Annie), Saint-et-Rouvray (Seine-Inférieure), 22-04-19. — 6126 x 52—76.

ALONSO (Clémente), Castronuno (Espagne), 12-01-41. — 6126 x 52—76.

ALONSO (Julia), Castronuno (Espagne), 30-03-39. — 6126 x 52—76.

BABADJANIAN (Rosette), Paris, 29-02-52. — 7514×51—75.
BABADJANIAN (Maria), Elbeuf (Seine-Inférieure), 08-12-15. — 7514×51—75.
BEATO (Ginette), Mont-de-Marsan (Landes), 22-04-30. — 10235×52—40.
BEATO (Thérèse), Mont-de-Marsan (Landes), 10-12-18. — 10235×52—40.
BELOTTI (Odette), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 22-12-31. — 11153×52—47.
BELOTTI (Gisèle), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 18-11-38. — 11153×52—47.
BORTOLUSSI (Jeannette), Juillac (Gers), 21-06-10. — 12529×52—32.
BRZOZOWSKI (Raymond), Aubry (Nord), 23-05-39. — 10991×51—59.
BRZOZOWSKI (Alfreda), Wallers (Nord), 10-12-35. — 10991×51—59.
BURDA (Jeanine), Bourg (Ain), 20-11-46. — 11819×52—01.
BURDA (Michel), Bourg (Ain), 17-12-49. — 11819×52—01.
CADORI (Annie), Mauvezin (Gers), 29-08-15. — 13959×52—69.
CADORI (Ginette), Mauvezin (Gers), 17-11-39. — 13959×52—69.
CASAGRANDE (Ribel), Nuits-Saint-Georges, 17-01-51. — 16282×52—21.
CASAGRANDE (Anne-Marie), Nuits-Saint-Georges, 08-09-19. — 16282×52—21.
CASAGRANDE (Michelle), Nuits-Saint-Georges, 18-02-18. — 16282×52—21.
CASAGRANDE (Liliane), Nuits-Saint-Georges, 13-02-17. — 16282×52—21.
CASAGRANDE (Danièle), Dijon (Côte-d'Or), 26-01-16. — 16282×52—21.
CASELLAS (Annie), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17-05-17. — 8261×52—66.
CASELLAS (Robert), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 14-07-37. — 8261×52—66.
CASELLAS (Irène), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 31-10-35. — 8261×52—66.
CECCATO (Maurice), Gimont (Gers), 05-07-11. — 9202×52—32.
CECCATO (Henri), Gimont (Gers), 17-05-39. — 9202×52—32.
CECCATO (André), Barran (Gers), 07-06-36. — 9202×52—32.
CECCATO (Gérard), Gimont (Gers), 09-01-51. — 9202×52—32.
CECCATO (Jeanette), Gimont (Gers), 07-01-17. — 9202×52—32.
CECCATO (Richard), Gimont (Gers), 17-03-13. — 9202×52—32.
CHIRMAN (Michel), Ougrée (Belgique), 27-05-34. — 11703×52—31.
CIESLAK (Henri), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 07-07-35. — 11631×52—62.
CIRILLO (Louise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-10-18. — 12015×52—13.
CIRILLO (Anna), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-11-50. — 12015×52—13.
CIRILLO (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-01-47. — 12015×52—13.
COP (Jean), Bussy-en-Othe (Yonne), 27-09-32. — 10915×52—89.
CORVI (Mireille), Dontilly (Seine-et-Marne), 12-01-50. — 21787×51—77.
CORVI (Christiane), Flavacourt (Oise), 01-01-13. — 21787×51—77.
CORVI (Louis), Saint-Hilliers (Seine-et-Marne), 01-05-39. — 21787×51—77.
CZESNALOWICZ (Daniel), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 16-11-18. — 15738×52—62.
DALL ACQUA (Danielle), Eaunes (Haute-Garonne), 22-01-45. — 11395×52—31.
DALL ACQUA (Patricia), Beaumont-sur-Lezé (Haute-Garonne), 28-12-50. — 11395×52—31.
DALL ACQUA (Michel), Beaumont-sur-Lezé (Haute-Garonne), 17-08-49. — 11395×52—31.
DE VLIEGER (André), Chelles (Seine-et-Marne), 25-02-38. — 11695×52—11.
DELL OSTE (Arno), Ovaro (Italie), 12-09-32. — 31741×46—75.
ESPASA (Emile), Blida (Alger), 18-12-37. — 11362×52—91.
ESPASA (Pepito), Blida (Alger), 17-09-35. — 11362×52—91.
ESPASA (Louis), Castiglione (Alger), 10-03-13. — 11362×52—91.
FAVARO (Maurice), Toulouse (Haute-Garonne), 01-06-30. — 13960×52—31.
FAVARO (David), Lanta (Haute-Garonne), 18-07-16. — 13960×52—31.
FAVARO (Lino), Toulouse (Haute-Garonne), 26-01-40. — 13960×52—31.
FAVARO (Antonio), Toulouse (Haute-Garonne), 08-03-38. — 13960×52—31.
FRAJER (Jean-Pierre), Warmeriville (Marne), 28-08-50. — 11870×52—51.
FRAJER (Monique), Warmeriville (Marne), 01-09-16. — 11870×52—51.
FRAJER (Henri), Frenois (Ardennes), 10-11-38. — 11870×52—51.
GALEZIEWSKI (Chantal), Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), 22-01-51. — 13896×52—78.
GALEZIEWSKI (Sonia), Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), 11-12-48. — 13896×52—78.
GALEZIEWSKI (Daniel), Montfermeil (Seine-et-Oise), 05-11-15. — 13896×52—78.
GARABEDIAN (Albert), la Tronche (Isère), 07-11-30. — 16071×51—38.
GARABEDIAN (Michaël), la Tronche (Isère), 07-05-49. — 16071×51—38.
GARCIA (Joséphine), Sète (Hérault), 02-07-31. — 10012×52—34.
GIANNONI (Odette), Rieupeyroux (Aveyron), 16-10-18. — 16210×52—12.
GIANNONI (Jean-Claude), Rieupeyroux (Aveyron), 05-08-17. — 16210×52—12.
GIANNONI (Guy), Rieupeyroux (Aveyron), 07-12-19. — 16210×52—12.
GIANNONI (Marcelline), Rodez (Aveyron), 12-01-16. — 16210×52—12.
GONZALEZ (Janine), Montauban (Tarn-et-Garonne), 01-06-32. — 10531×52—82.
GONZALEZ (Carmen), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-09-30 — 10531×52—82.
GONZALEZ (Anita), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-01-46. — 10531×52—82.
GONZALEZ (Dolorès), Montauban (Tarn-et-Garonne), 15-01-11. — 10531×52—82.
GONZALEZ (José), Montauban (Tarn-et-Garonne), 19-08-11. — 10531×52—82.
GRAB (François), Villemaur-sur-Vanne (Aube), 02-06-16. — 11153×52—10.
GRAB (Geneviève), Troyes (Aube), 25-12-10. — 11153×52—10.
GRABARA (Stéphane), Caix (Somme), 21-05-15. — 13583×51—02.
GRABARA (Edmond), Roye (Somme), 09-12-11. — 13583×51—02.
GRABARA (Joseph), Roye (Somme), 14-09-39. — 13583×51—02.
GRABARA (Irène), Roye (Somme), 11-02-37. — 13583×51—02.
GWIZDEK (Jeannine), Issoudun (Indre), 19-09-30. — 11133×51—36.
GWIZDEK (Daniel), Issoudun (Indre), 11-12-52. — 11133×51—36.
HAUCH (Astride), Creutzwald (Moselle), 07-06-47. — 9723×51—57.
HAUCH (Nicolas), Creutzwald (Moselle), 24-12-42. — 9723×51—57.
HAUCH (Laurence), Creutzwald (Moselle), 16-07-51. — 9723×51—57.
IPEKDJIAN (Françoise), Bordeaux (Gironde), 15-11-19. — 10502×52—33.
JANISZEWSKI (Freddy), Bruille-Saint-Amand (Nord), 01-01-51. — 15980×52—59.
JANISZEWSKI (Eric), Bruille-Saint-Amand (Nord), 31-01-19. — 15980×52—59.
JUHASZ (Dina), Mouscron (Belgique), 19-11-37. — 7155×52—69.
JUHASZ (Gaby), Mouscron (Belgique), 15-08-36. — 7155×52—69.
JUHASZ (Norbert), Mouscron (Belgique), 03-05-35. — 7155×52—69.
JUHASZ (Martha), Mouscron (Belgique), 20-02-31. — 7155×52—69.
JUHASZ (Liliane), Mouscron (Belgique), 26-09-32. — 7155×52—69.
KAROLCZAK (Denise), Montbéliard, Doubs, 29-01-51. — 11621×52—25.
KAROLCZAK (Liliane), Valentigney (Doubs), 14-08-15. — 11621×52—25.
KAWKA (Irène), Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), 19-02-37. — 11121×52—78.
KOSTIUK (Anna), Dubky Repuzynci (Russie), 09-03-31. — 19822×16—73.
KRAFT (François), Rabat (Maroc), 28-12-11 — 13210×52—95.
KRAFT (André), Rabat (Maroc), 19-02-35. — 13210×52—95.
KRAFT (Roland), Rabat (Maroc), 03-02-13. — 13210×52—95.
KUBIAK (Pierre), Gisors (Eure), 05-10-16. — 13866×52—27.
KUBIAK (Thérèse), Broniki (Pologne), 15-09-37. — 13866×52—27.
KUBIAK (Elisabeth), les Andelys (Eure), 12-02-51. — 13866×52—27.
KUBIAK (Denis), les Andelys (Eure), 19-03-49. — 13866×52—27.
KULCZEWSKI (Joseph), Penouville (Calvados), 16-11-34. — 17522×51—11.
LACHOR (Raymond), Thiennes (Nord), 10-01-17. — 10925×52—62.
LACHOR (Wladyslas), Thiennes (Nord), 22-03-15. — 10925×52—62.
LACHOR (Janine), Thiennes (Nord), 19-02-13 — 10925×52—62.
LACHOR (Antoinette), Thiennes (Nord), 03-11-10. — 10925×52—62.
LACHOR (Apolline), Thiennes (Nord), 01-08-38. — 10925×52—62.
LATORRE (Françoise), Villeneuve (Aveyron), 25-01-45. — 11815×52—12.
LATORRE (Thomas), Villeneuve (Aveyron), 05-12-13. — 11815×52—12.
LATORRE (Isabelle), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 26-09-12. — 11815×52—12.

LATORRE (Maria), Villeneuve (Aveyron), 05-12-10. — 11815×52—12.
LUVISUTTO (Serge), Toulouse (Haute-Garonne), 31-12-39. — 11123×52—31.
LYNEEL (Francis), Chambly (Oise), 05-09-52. — 15192×51—60.
LYNEEL (Nicole), Bussière-Boffy (Haute-Vienne), 21-02-16. — 15192×51—60.
LYNEEL (Jacqueline), Bussière-Boffy (Haute-Vienne), 03-03-44. — 15192×51—60.
LYNEEL (Danielle), Nouic (Haute-Vienne), 04-05-42. — 15192×51—60.
LYNEEL (Solange), Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), 05-08-39. — 15192×51—60.
MADRY (Richard), Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), 04-12-43. — 11162×52—62.
MADRY (Mieczyslaw), Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), 10-07-41. — 11162×52—62.
MANCUSO (Marius), Trets (Bouches-du-Rhône), 19-02-50. — 10035×52—13.
MANCUSO (Gérard), Trets (Bouches-du-Rhône), 18-03-51. — 10035×52—13.
MAS (Janine), Barcelone (Espagne), 21-06-34. — 4062×52—75.
MESEGUER (Louis), Castres (Tarn), 16-10-40. — 11822×52—32.
MIKLUSIAK (Héléna), Caen (Calvados), 01-05-10. — 15350×52—14.
MINOZZI (Claudine), Toulouse (Haute-Garonne), 30-01-52. — 10712×52—31.
MOHAMED BEN M'HAMED (Jean-Pierre), Nice (Alpes-Maritimes), 03-10-12. — 11948×52—06.
NARDARI (Daniel), Launaguet (Haute-Garonne), 01-02-19. — 14003×51—31.
NARDARI (Emma), Blagnac (Haute-Garonne), 05-07-42. — 14003×51—31.
NARDARI (Hugues), Blagnac (Haute-Garonne), 17-05-40. — 14003×51—31.
NAVAZO (Lucien), Saint-Cyprien (Dordogne), 08-01-37. — 11396×52—24.
ORLANDINI (Marcel), Labruguière (Tarn), 14-02-51. — 15466×52—81.
ORLANDINI (Robert), Labruguière (Tarn), 27-02-43. — 15466×52—81.
PASCUAL (Monique), Montréal (Aude), 30-09-50. — 11111×52—11.
PEREZ (Marcel), Koléa (Alger), 23-07-48. — 9261×52—91.
PEREZ (Claude), Koléa (Alger), 23-07-48. — 9261×52—91.
PERRIN (Emile), Grésy-sur-Isère (Savoie), 21-10-16. — 9261×52—73.
PERRIN (Bernadette), Grésy-sur-Isère (Savoie), 07-06-44. — 9261×52—73.
PERRIN (Jean-Claude), Grésy-sur-Isère (Savoie), 25-04-42. — 9261×52—73.
PERRIN (Joseph), Grésy-sur-Isère (Savoie), 07-11-40. — 9261×52—73.
PERRIN (Jean), Grésy-sur-Isère (Savoie), 04-12-38. — 9261×52—73.
PERRIN (Marie), Grésy-sur-Isère (Savoie), 07-06-37. — 9261×52—73.
PERRIN (Germaine), Grésy-sur-Isère (Savoie), 30-09-35. — 9261×52—73.
PONS (Henri), Valderrobres (Espagne), 31-07-37. — 11482×52—34.
PORACCHIA (Jean-Claude), Neuilly-sur-Seine (Seine), 06-05-47. — 12078×52—84.
PRUSINOWSKI (Joseph), Boguslawice (Pologne), 15-02-37. — 12028×52—17.
PRUSINOWSKI (Christiane), Eglises-d'Argenteuil (Charente-Maritime), 31-05-46. — 12028×52—17.
PRUSINOWSKI (Josiane), Poursay-Garnaud (Charente-Maritime), 16-03-51. — 12028×52—17.
RATAJCZAK (Anne-Marie), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-02-49. — 15390×52—62.
RATAJCZAK (Christine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 15-08-43. — 15390×52—62.
RATAJCZAK (Edouard), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 25-01-52. — 15390×52—62.
ROSIEJAK (Liliane), Sallaumines (Pas-de-Calais), 01-01-36. — 7835×52—62.
ROSIEJAK (Daniel), Sallaumines (Pas-de-Calais), 13-10-13. — 7835×52—62.
ROSIEJAK (Czeslas), Sallaumines (Pas-de-Calais), 18-07-37. — 7835×52—62.
ROSZAK (Théodore), Jaignes (Seine-et-Marne), 10-01-37. — 11031×51—60.
ROSZAK (Jean-Louis), Glaignes (Oise), 04-03-45. — 11031×51—60.
ROSZAK (Casimir), Meaux (Seine-et-Marne), 11-12-10. — 11031×51—60.
ROSZAK (Christiane), Jaignes (Seine-et-Marne), 01-08-39. — 11031×51—60.
RUDZKI (Bernard), Rosendaël (Nord), 11-09-50. — 15987×52—59.
RUDZKI (Jean-Pierre), Rosendaël (Nord), 22-03-46. — 15987×52—59.
RYBAKOWSKI (André), Béthune (Pas-de-Calais), 18-12-11. — 11175×52—62.
RYBAKOWSKI (Jean), Béthune (Pas-de-Calais), 05-01-39. — 11175×52—62.
SANCHEZ (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-01-46. — 10787×52—12.
SANCHEZ (Nicole), Decazeville (Aveyron), 17-06-48. — 10787×52—12.
SANCHEZ (Jean), Decazeville (Aveyron), 06-06-49. — 10787×52—12.
SANCHEZ (Yveline), Firmy (Aveyron), 25-05-51. — 10787×51—12.
SARKISSIAN (Anne-Marie), Lyon (Rhône), 02-07-51. — 11810×52—69.
SCHIEVANO (Hélène), Aubenas (Ardèche), 11-05-42. — 10123×52—07.
SCHIEVANO (Marguerite), Rodez (Aveyron), 19-07-33. — 10123×52—07.
SLIWA (Christiane), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 15-01-48. — 13847×52—59.
SPASEK (Ella), Sarre-Union (Bas-Rhin), 06-12-11. — 16118×52—67.
STACH (Danièle), Vieux-Condé (Nord), 13-10-41. — 10053×52—59.
STEFANUTTI (Romigio), Bram (Aude), 16-12-10. — 9178×52—25.
STEFANUTTI (Marie-Angèle), Vaufrey (Doubs), 10-08-18. — 9178×52—25
SZYMASZEK (Richard), Carvin (Pas-de-Calais), 10-06-17. — 15287×52—62.
WEGRZYN (Robert), l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), 10-07-48. — 15329×52—05.
WOJCIECHOWSKI (Christine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-05-49. — 11692×52—62.
WOJCIECHOWSKI (Philippe), Tourcoing (Nord), 22-01-48. — 11692×52—62.
WYSOCKI (Philippe), Chaumont (Haute-Marne), 03-05-49. — 11231×52—52.
ZAPOLSKI (Henri), Auxonne (Côte-d'Or), 13-01-17. — 11803×52—21.
ZAPOLSKI (Irène), Champdotre (Côte-d'Or), 09-06-48. — 11803×52—21.
ZAPOLSKI (Joseph), Auxonne (Côte-d'Or), 12-05-43. — 11803×52—21.
ZAREBA (Stanislawa), Rignaucourt (Meuse), 29-08-16. — 11131×52—51.
ZAREBA (Marie-Thérèse), Bar-le-Duc (Meuse), 05-03-43. — 11131×52—51.
ZAWIEJA (Joseph), Divion (Pas-de-Calais), 16-10-46. — 15930×52—62
ZAWIEJA (Raymond), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 10-09-37. — 15930×52—62.
ZORDAN (Jacques), Montauban (Tarn-et-Garonne), 24-01-38. — 11669×52—82.
ZORDAN (Daniel), Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne), 22-12-45. — 11669×52—82.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
PIERRE COUINAUD.

Décret du 5 juin 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACKET (Albert), Poperinghe (Belgique), 05-12-14. — 18054×51—63.
AKERMAN (Max), Lodz (Pologne), 09-01-08. — 14837×50—75.
AKERMAN, née SINGER, Kalisz (Pologne), 20-07-07. — 14837×50—75.
AKIERMAN, née ZALCBERG, Koziecnice (Pologne), 17-05-07. — 15870×52—75.
ALBERT (Louis), Pinoso (Espagne), 03-05-11. — 3951×52—30.
ALBORGHETTI (Antonio), Trescore (Italie), 23-08-10. — 9412×52—38.
ALBORGHETTI, née CARMINATTI, Zogno (Italie), 09-09-09. — 11544×52—07.
ALBORGHETTI (Matteo), Bergamo (Italie), 10-10-05. — 11544×52—07.
ALCAYNA (Maria), Maria (Espagne), 06-04-14. — 11100×52—65.

ALESSANDRA, née ALESSANDRA, Giarratana (Italie), 26-12-92. — 2156×53—93.

ALTOZANO (Juan), Santa Elena (Espagne), 29-03-07. — 21419×51—63.

ALTOZANO, née CANOVAS, Barcelone (Espagne), 06-06-13. — 21419×51—63.

AMOROTTI (Renzo), Polinago (Italie), 10-11-29. — 15944×51—66.

ANDRZEJEWSKI, née WLEKLY, Hamborn (Allemagne), 12-01-18. — 10861×52—62.

ANDRZEJEWSKI (André), Bochum (Allemagne), 23-11-14. —10861×52—62.

APAT (Emilio), Orbaiceta (Espagne), 04-09-10. — 17089×52—64.

APAT, née AROSTEGUI, Orbaiceta (Espagne), 09-09-09. — 17089×52—64.

ARCANI (Noël), Savigliano (Italie), 25-12-99. — 4098×52—13.

ARDITTY (Edmundo), Salonique (Grèce), 20-07-03. — 15481×52—75.

ARIAS (Francisco), Malaga (Espagne), 07-08-19. — 20535×51—09.

ARIOLI (Pierre), Piazzolo (Italie), 14-01-20. — 9768×52—04.

ASSADOURIAN, née AVAKIAN, Kharpout (Asie Mineure), 03-02-07. — 8173×51—13.

ASSADOURIAN (Sarkis), Kharpout (Asie Mineure), 03-03-05. — 8173×51—13.

ASSOULINE (Salomon), Erfoud (Maroc), 00-00-09. — 16009×52—92.

ATLAN, née HADDAD, Mateur (Tunisie), 01-01-20. — 8120×52—96.

AUGUSTYNIAK, née PILCH, Niegovic (Pologne), 15-12-04. — 12543×51—76.

AUGUSTYNIAK (Nicodème), Miedzierza (Pologne), 14-09-08. — 12543×51—76.

AVATANEO (Dominique), Piano (Italie), 02-07-16. — 15873×51—31.

BADJELIAN, née DODEKJIAN, Tomarza (Turquie), 00-00-07. — 7693×51—13.

BADJELIAN (Krikor), Tomarza (Turquie), 00-00-99. — 7693×51—13.

BAGATIN (Giovanni), Breganze (Italie), 07-07-08. — 13548×52—68.

BALIAN, née MARKARIAN, Sabandjian (Turquie), 00-00-08. — 11991×39—69.

BALIAN (David), Nallehan (Asie Mineure), 00-00-02. — 11991×39—69.

BALLABRIGA (Blaise), Barcelone (Espagne), 17-08-12. — 9160×52—66.

BALLARIN, née MANIAGO, Arzene (Italie), 08-09-06. — 5169×53—75.

BALLARIN (Germinal), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 10-12-29. — 5170×53—75.

BARANSKI (Edmond), Ickern (Allemagne), 06-09-21. — 11503×52—62.

BARANTAL (Maria), Melek (Tchécoslovaquie), 19-10-29. — 15705×52—75.

BARANTAL, née OROSI, Melek (Tchécoslovaquie), 09-03-06. — 6051×52—75.

BARANTAL (Joseph), Ujlak (Tchécoslovaquie), 29-11-04. — 6051×52—75.

BARBARA (Alexandre), Palma (Espagne), 26-02-03. — 2772×51—13.

BARILLI (Amleto), Bologne (Italie), 04-11-08. — 12495×52—69.

BARTH (Lucien), Hollerich (Luxembourg), 21-01-15. — 1722×51—91.

BARWACZ, née CWIK, Jazwiny (Pologne), 29-02-08. — 16885×51—75.

BARWACZ (François), Borowa (Pologne), 30-04-01. — 16385×51—75.

BAZZO, née LUCCHESE, Fontanafredda (Italie), 03-03-12. — 10493×52—03.

BAZZO (Emilio), Godega di Sant Urbano (Italie), 28-07-07. — 10493×52—03.

BEDNAREK (Thaddée), Swinna (Pologne), 07-11-25. — 11581×52—57.

BEDOLIS (Giovanni), Dossena (Italie), 06-06-22. — 10982×52—30.

BELLET (Elda), Brugnera (Italie), 01-05-28. — 6179×51—33.

BENDIK (Johann), Groschken (Allemagne), 27-12-05. — 5499×52—62.

BENDIK, née KOPACZYK, Brzustiwnia Gut (Pologne), 29-06-11. — 5199×52—62.

BERMOND, née BELTRAN, Chert (Espagne), 20-12-13. — 11583×52—31.

BERNAD, née PELAY, Semolue (Espagne), 20-01-99. — 6755×52—65.

BERNAD (Ramon), Santa Justa (Espagne), 30-08-99. — 6755×52—65.

BERNUZ, née CHILLIDA, Castellotte (Espagne), 09-10-99. — 4221×52—13.

BERNUZ (José), Castellotte (Espagne), 13-12-96. — 4221×52—13.

BIALEK (Jacques), Czestochowa (Pologne), 29-05-18. — 9873×52—67.

BIEGANOWSKI (Marjan), Mogilnica (Pologne), 15-07-96. — 7196×52—18.

BIEGANOWSKI, née TYMCZUK, Beleluja (Pologne), 26-11-00. — 7196×52—18.

BITTNER (Jean), Konsinow (Pologne), 29-11-05. — 10451×52—54.

BLENGINI (Patrizio), Briaglia (Italie), 11-04-24. — 15181×51—83.

BOFILL (Louis), Badalona (Espagne), 19-08-21. — 10295×51—66.

BOHRINGER, née GRUPP, Heidenfingen (Allemagne), 10-09-26. — 11901×19—59.

BOHRINGER (Manfred), Ludwigsburg (Allemagne), 09-09-25. — 11901×19—59.

BOMBARDO, née COSTA, San Lorenzo de la Muga (Espagne), 08-09-06. — 7655×52—66.

BOMBARDO (Raphael), Llivia (Espagne), 06-01-08. — 7655×52—66.

BONGIOVANNI (Tito), Ceriana (Italie), 05-01-11. — 15709×52—06.

BOSQUE, née CABEZA, Piedras Alba (Espagne), 01-03-15. — 11241×52—31.

BOSQUE (Joaquin), La Fresneda (Espagne), 13-09-12. — 11241×52—31.

BOSSA (Savino), Barletta (Italie), 20-05-13. — 9313×51—13.

BOTTIGLIENGO (Luigi), Turin (Italie), 12-05-29. — 17591×51—75.

BOTTIONE (Pietro), Casella (Italie), 16-12-11. — 7795×52—32.

BOURNONVILLE, née FRANÇOIS, Spy (Belgique), 07-01-13. — 1681×53—02.

BOURNONVILLE (Camille), Spy (Belgique), 23-12-06. — 1681×53—02.

BOUWMAN, née KONING, Leiderdorp (Hollande), 28-10-18. — 17009×52—27.

BOUWMAN (Okke), Uithuizen (Hollande), 10-02-18. — 17009×52—27.

BOYADJIAN (Haik), Alep (Syrie), 20-12-26. — 10845×52—69.

BUCCELLATO, née AZZARELLO, Caccamo (Italie), 01-05-13. — 2841×52—93.

BUCCELLATO (Joseph), Castellamare Golfo (Italie), 09-01-11. — 2841×52—93.

BULLA (Ignace), Bottrop (Allemagne), 08-01-01. — 24523×13—75.

BUSATTA (Alessandro), Veggiano (Italie), 02-06-24. — 11861×51—05.

CALAMIA (Franco), Milan (Italie), 26-07-31. — 235×53—96.

CALLIGARO (Fausto), Buja (Italie), 18-01-11. — 11565×52—78.

CALVO (Thomas), Irun (Espagne), 01-02-11. — 5507×52—61.

CALVO, née IRURETA, Gaztelu (Espagne), 14-08-07. — 5507×52—61.

CANTERO (Luis), Barcelone (Espagne), 15-06-24. — 10981×51—38.

CAPPELLI (Orlando), Tizzana (Italie), 05-11-06. — 23734×37—13.

CAPRARO (Giuseppe), Trichiana (Italie), 27-09-15. — 20406×51—75.

CAROLA, née CALDUCH, Alcala de Chivert (Espagne), 15-08-01. — 7747×52—31.

CASADO (Alfonso), Madrid (Espagne), 19-03-09. — 8841×52—75.

CASADO, née VALLES, Valence (Espagne), 18-06-12. — 8841×52—75.

CASCARINO (Benoît), Villeurbanne (Rhône), 11-08-31. — 20117×51—69.

CASTELEIN (Cyrille), Ypres (Belgique), 10-01-13. — 11852×52—59.

CASTILLO (Salvador), El Puyo (Espagne), 21-03-16. — 8061×52—33.

CASTILLO, née PENA, Aiza (Espagne), 25-05-17. — 8061×52—33.

CASTRATARO (Antonio), Filignano (Italie), 15-01-27. — 3101×53—75.

CAVAGNA (Pietro), San Giovanni Bianco (Italie), 16-08-24. — 3374×52—30.

CAZORLA (José), Huercal (Espagne), 07-01-16. — 15716×52—92.

CEBOCLI (Ferdinand), Dortmund (Allemagne), 25-12-19. — 12767×40—38.

CELESCHI, née MERCANTI, Menton (Alpes-Maritimes), 18-08-09. — 8265×51—13.

CELESCHI (Ulysse), Borgo Pace (Italie), 01-06-04. — 9265×51—13.

CESCO, née BADO, Altenboegge (Allemagne), 17-03-04. — 11585×52—57.

CESCO (Albino), Saint Pietro Cadore (Italie), 18-07-01. — 11585×52—57.

CEVRERO (Louis), Bruzolo (Italie), 31-01-02. — 12809×33—75.

CEVRERO, née CEVRERO, San Didero (Italie), 05-06-03. — 12809×33—75.

CHAVES, née DE AZEVEDO, Famalicao (Portugal), 19-11-92. — 5961×52—54.

CHAVES (Domingos), Salvador do Campo (Portugal), 10-02-91. — 5961×52—54.

CHELO (Victor), Rehiba gare ville de Kalaat (Tunisie), 22-07-25. — 9515×52—13.

CHEVRERY (Giovanni), Paris, 03-01-07. — 8092×52—75.

CHEVRERY, née BOSCHERO, Frassino (Italie), 19-11-11. — 8092×52—75.

CHIAPPONI, née CAVANNA, Pianello (Italie), 29-04-06. — 7211×52—05.

CHIAPPONI (François), Pianello (Italie), 15-11-02. — 7211×52—05.

CIELUCH (François), Rolthausen (Allemagne), 09-03-22. — 19814×19—62.

CINJAERE, née DEPOORTERE, Rumbeke (Belgique), 18-04-12. — 8692×52—02

CINJAERE (Jérôme), Ledegem (Belgique), 15-04-07. — 8692×52—02.
CIUPA, née WAWRZYNCZYK, Dobryszyce (Pologne), 07-08-14. — 12374×52—02.
CIUPA (Casimir), Nowo Radomsko (Pologne), 16-11-12. — 12374×52—02.
COGAN (Elise), Kichineff (Roumanie), 02-09-11. — 9652×50—75.
COHNHOFF, née ABEL, Dortmund (Allemagne), 02-05-08. — 18537×47—38.
COHNHOFF (Erich), Dortmund (Allemagne), 21-05-01. — 18537×47—38.
COLLINS (Basil), Ealing (Grande-Bretagne), 10-01-23. — 11851×52—78.
COME, née FERNANDEZ, Tebougo (Espagne), 20-06-16. — 10739×52—31.
CONDE, née SERRANO, Bilbao (Espagne), 02-07-11. — 12392×52—12.
CONDE (Antonio), Ronda (Espagne), 29-12-02. — 12392×52—12.
CORVI (Giovanni), Cervara (Italie), 22-08-07. — 11561×52—73.
COSTAGLI (Dante), Pomarance (Italie), 18-11-02. — 9789×31—06.
COURT, née BRUNASSO, Rigolato (Italie), 09-06-19. — 9217×52—69.
CREUWELS (Hubert), Stevensweert (Hollande), 16-01-22. — 5037×52—08.
CUCCHIETTI, née DONADIO, Valgrana (Italie), 28-07-95. — 8011×52—13.
CUCCHIETTI (Lorenzo), Montemale (Italie), 10-02-01. — 8011×52—13.
CZUBA, née MACCARIO, Boves (Italie), 17-09-19. — 13372×51—13.
CZUBA (Stanislas), Ruda Kosenina (Pologne), 09-04-09. — 13372×51—13.
DASILVA, née VAZQUEZ, Villalpando (Espagne), 28-09-22. — 17058×52—32.
DASILVA-BRAZ, Arcos de Valdevez (Portugal), 25-07-13. — 17058×52—32.
DAMIANI, née MAUER, Redange (Moselle), 21-02-10. — 8554×52—57.
DAMIANI (Gino), Gubbio (Italie), 17-10-05. — 8554×52—57.
DANCYGER (Aron), Sisnowiec (Pologne), 18-03-01. — 309×32—75.
DE MEYER, née NEYRINCK, Zwynaarde (Belgique), 29-02-19. — 7656×52—77.
DE MEYER (Albert), Ertevelde (Belgique), 13-03-15. — 7656×52—77.
DE NARDI, née TOMIET, Fontanafredda (Italie), 06-06-08. — 9832×52—24.
DE NARDI (Davide), Fontanafredda (Italie), 06-10-05. — 9832×52—24.
DE RONCHI, née BRAGA, Gussola (Italie), 03-05-12. — 6631×52—75.
DE RONCHI (Vittorio) Nervesa (Italie), 10-08-07. — 6631×52—75.
DE SAN ALCADIO, née GONZALEZ, Mojados (Espagne), 09-12-17 — 20382×51—33.
DE WILDE, née DELFORTRIE, Ledeghem (Belgique), 04-02-15. — 16295×51—02.
DE WILDE (Albert), Weteren (Belgique), 12-03-11. — 16295×51—02.
DEBEUF (Germain), Rouen (Seine-Inférieure), 20-11-17. — 8151×52—59.
DEL BEN ATTILIO, Cordenons (Italie), 11-05-29. — 11139×51—81.
DELAITE (Michel), Redu (Belgique), 20-06-11. — 13355×51—37.
DEMONTE (Antoinette), Châtelineau (Belgique), 29-07-21. — 21011×51—38.
DERMADIROSSIAN, née CHEBOUTIAN, Karpouth (Asie Mineure), 07-01-13. — 11753×52—69.
DERMADIROSSIAN (Bedros), Sivas (Asie Mineure), 00-00-03. — 11753×52—69.
DERYNCK (Charles), Eernegem (Belgique), 26-01-05. — 9931×51—76.
DERYNCK, née DENDUYVER, Eernegem (Belgique), 23-01-02. — 9931×51—76.
DIANA, née RUGGIU, Guspini (Italie), 26-06-01. — 1310×52—96.
DIANA (Antoine), Sardara (Italie), 23-12-85. — 1310×52—96.
DIEZ (Alfonso), Madronal (Espagne), 11-01-99. — 3830×52—22.
DIEZ, née INSAUSTI, Tolosa (Espagne), 06-12-12. — 3830×52—22.
DINOT, née MANDRINO, Bosconero (Italie), 01-01-20. — 15727×52—78.
DOGLIANI, née TORRI, Mulazzo (Italie), 30-07-23. — 18805×51—06.
DONATI (Eugène), Castel di Casio (Italie), 10-02-11. — 21061×51—06.
DUPONT (Francine), Ermont (Seine-et-Oise), 05-07-21. — 18273×51—78.
DURDYN, née GRUDZIEN, Sosnowice (Pologne), 20-01-13. — 11521×51—60.
DURDYN (Michel), Modolin (Pologne), 05-07-02. — 11521×51—60.
DURET, née JACMAIN, Cuesmes (Belgique), 10-02-12. — 4290×52—59.
DURET (Maurice), Horrues (Belgique), 08-03-09. — 4290×52—59.
EGEA (Liberto), Barcelone (Espagne), 03-01-33. — 17515×52—75.
EGIDI, née MUNZI, Pietrasecca (Italie), 12-09-00. — 30×52—75.
EGIDI (Giacomo), Pietrasecca (Italie), 02-12-99. — 30×52—75.
ELLENA (Antonio), Montemale (Italie), 08-03-19. — 3351×52—13.
ENSMINGER, née FORTIN, Rovigo (Italie), 16-03-21. — 8868×52—57.
ESTEVES, née GASPAR, Sanguinhedo (Portugal), 27-03-08. — 11711×52—03.
ESTEVES (Manoel), Moucos (Portugal), 02-12-08. — 11711×52—03.
FAGGIO (François), Aisone (Italie), 28-07-06. — 10855×52—97.
FANLO, née ARBUES, Murillo de Gallego (Espagne), 02-02-07. — 3808×52—64.
FARACO, née SURACE, Maratea (Italie), 28-10-05. — 18138×52—13.
FARACO (François), Maratea (Italie), 29-01-09. — 18138×52—13.
FERNANDEZ, née RODRIGUEZ, Castro de Alcagnice (Espagne), 12-05-06. — 19565×51—81.
FERNANDEZ (Thomas), Nerva (Espagne), 25-12-05. — 19565×51—81.
FERNANDEZ, née DIAZ, Pulpi (Espagne), 24-07-15. — 12821×51—07.
FERNANDEZ (Juan), Grenade (Espagne), 03-06-09. — 12821×51—07.
FERREIRA (Eugenio), Lago (Portugal), 17-02-06. — 13259×52—24.
FERRER (Jésus), Liri (Espagne), 09-02-09. — 9211×51—33.
FHUESO (Aurélia), Labastide-d'Armagnac (Landes), 05-06-32. — 1702,×52—32.
FILETTI (Ilvio), Bevagna (Italie), 07-01-21. — 3511×52—54.
FOIS (Paul), Cagliari (Italie), 19-12-18. — 42709×45—93.
FONT (Rosa), Cullera (Espagne), 26-07-07. — 13260×52—69.
FORCOLIN (Artenio), San-Biagio di Callalta (Italie), 10-10-97. — 38389×45—12.
FORCOLIN, née CATTARIN, Roncade (Italie), 06-05-98. — 38389×45—12.
FRANCESCONI, née LENZI, Marliana (Italie), 06-08-33. — 13213×51—20.
FRANCESCONI (Rinaldo), Seravezza (Italie), 07-05-21. — 13213×51—20.
FREDIANI, née CIAMBELLOTTI, Prato (Italie), 26-09-08. — 7715×51—20.
FREDIANI (César), Monsummano (Italie), 15-07-05. — 7715×51—20.
FRIGNATI (Luigi), Caldogno (Italie), 08-02-27. — 10575×51—17.
FUMANAL, née STANEK, Katowice (Pologne), 01-06-20. — 16329×52—30.
FUSTER (Vicente), Benidorm (Espagne), 22-06-28. — 12412×51—91.
FUSTER (José), Benidorm (Espagne), 16-01-26. — 12413×51—91.
FUSTER, née GIL, Alginet (Espagne), 01-10-05. — 3155×52—32.
FUSTER (Casimirio), Alginet (Espagne), 14-03-04. — 3155×52—32.
GABENS, née RUIZ, Malaga (Espagne), 10-08-26. — 9883×51—81.
GACZYNSKI (Walenty), Sokolniki (Pologne), 11-02-03. — 12712×52—03.
GACZYNSKI, née KOWALIK, Sokolniki (Pologne), 21-08-13. — 12712×52—03.
GALDON (Adela), Castellon (Espagne), 21-01-33. — 13302×51—11.
GAN (Barnabé), Torres (Espagne), 13-05-15. — 10582×51—13.
GANIS (Vittorio), Nus (Italie), 29-01-12. — 20234×51—73.
GARCERAN (Angel), Cartagena (Espagne), 10-02-31. — 11581×51—91.
GARCIA, née PEREZ, Rueda de Jalon (Espagne), 25-05-11. — 9999×52—38.
GARCIA, née SANCHEZ, Lorca (Espagne), 07-01-14. — 11513×52—31.
GARCIA (Joaquim), Lorca (Espagne), 18-09-10. — 11513×52—31.
GARCIA (Bernardin), Frades de la Sierra (Espagne), 15-03-10. — 9999×52—38.
GAROGLIO, née VERA, Demonte (Italie), 26-01-08. — 39102×29—13.
GAROGLIO (Serafino), Villadeati (Italie), 04-03-02. — 39102×29—13.
GELADE, née LACKO, Cachtice (Tchécoslovaquie), 03-01-27. — 11467×52—31.
GERVASINI, née BAILO, Stazzano (Italie), 19-01-98. — 10405×52—52.
GERVASINI (Gemolo), Varese (Italie), 14-05-95. — 10405×52—52.
GERVASONI, née BONZI, San Giovanni Bianco (Italie), 27-09-05. — 12758×52—81.
GERVASONI (Antonio), San Giovanni Bianco (Italie), 14-07-01. — 12758×52—81.
GHIRONI (Marius), Monaco (Principauté), 20-10-23. — 5311×52—06.
GIL (Josefa), Jaca (Espagne), 04-03-18. — 11961×52—64.
GIMENEZ (Elias), Santa Maria de Berrocal (Espagne), 19-01-20. — 15201×51—33.
GLEICHMANN (Ernest), Coburg (Allemagne), 19-02-20. — 11612×52—31.
GOMEZ (José), Vicar (Espagne), 20-06-11. — 13698×52—92.
GOMEZ, née OCANA, Paterna del Madère (Espagne), 26-01-18. — 8410×52—81.

GOMEZ (Emmanuel), Canjayar (Espagne), 11-01-15. — 8410×52—81.
GONZALEZ (Jean), Siete Iglesias (Espagne), 25-06-03. — 5416×52—30.
GONZALEZ (Antonio), Murcia (Espagne), 10-04-21. — 11871×52—02.
GORIATCHENKO (Dimitri), Katerinoslaff (Russie), 11-02-00. — 15547×52—69.
GOTHEIL (Abram), Varsovie (Pologne), 15-01-21. — 14796×52—69.
GOUBKO (Pierre), Krementchoug (Russie), 25-11-94. — 11883×52—58.
GRACIA (Martin), Gabasa (Espagne), 15-10-02. — 12260×52—11.
GRAN (Juan), Monovar (Espagne), 21-05-21. — 11613×52—34.
GRASSINO (Luigi), Candia Canavese (Italie), 20-03-08. — 19015×51—31.
GUCCIARDI (Luigi), Ferryville (Tunisie), 06-04-22. — 858×53—96.
GUIL, née MARTINEZ, Alsodux (Espagne), 13-05-07. — 11881×52—13.
GUIL (Tomas), Alboloduy (Espagne), 14-10-05. — 11881×52—13.
GUSSONI (Joseph), Belluno (Italie), 30-06-23. — 21581×51—14.
GUTIERREZ (Raymond), Soto del Barco (Espagne), 04-03-21. — 5960×52—66.
GYAPAY (André), Oradea Mare (Hongrie), 27-10-93. — 22294×29—69.
HAIRABIAN (Serpouhie), Brousse (Asie Mineure), 18-05-22. — 3265×52—75.
HAMPARTZOUMIAN, née KEAHVADJIAN, Besni (Asie Mineure), 00-00-09. — 17178×52—13.
HAMPARTZOUMIAN (Hatchadour), Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-05. — 17178×52—13.
HAMPE (Camille), West Rozebeke (Belgique), 05-10-07. — 17177×52—59.
HANTKE, née GORNAS, Noskow (Pologne), 11-12-93. — 7231×52—62.
HANTKE (Jean), Zmyslowo (Pologne), 05-08-88. — 7231×52—62.
HASSOUN, née MESSICA, Bizerte (Tunisie), 10-10-17. — 17779×40—96.
HOFFMANN (Valentin), Gerthe (Allemagne), 14-02-05. — 15569×52—62.
HOFFMANN, née MICHALSKI, Gerthe (Allemagne), 25-04-09. — 15569×52—62.
HUESA (Juan), Molinos (Espagne), 11-05-34. — 5850×53—66.
HUESO, née HUESO, Saugo (Espagne), 15-07-04. — 17027×52—32.
HUESO (Modeste), Saugo (Espagne), 20-11-01. — 17027×52—32.
IMBERNON (Andres), Fuente Alamo (Espagne), 02-10-11. — 11732×52—34.
IMBERNON, née VILLA, San Pol de Mar (Espagne), 03-04-19. — 11732×52—34.
INGIANNI, née SERRETTA, Tabarka (Tunisie), 12-08-09. — 15307×52—96.
INGIANNI (Nicola), Marsala (Sicile), 01-02-99. — 15307×52—96.
INGIANNI (Joseph), Beja (Tunisie), 19-10-31. — 17048×52—96
INGIANNI (François), Beja (Tunisie), 17-11-26. — 15195×52—96.
INGIANNI (Antoinette), Beja (Tunisie), 08-02-23. — 15308×52—96.
INIESTA, née ACEVEDO, San Martin de Pusa (Espagne), 10-02-13. — 11669×51—75.
INIESTA (Manuel), Fuentealbilla (Espagne), 30-03-11. — 11669×51—75.
JAKUBEC, née HRCKA, Likavka (Tchécoslovaquie), 28-03-93. — 3644×51—03.
JAKUBEC (Matej), Ruzomberok (Tchécoslovaquie), 20-02-98. — 3644×51—03.
JANASZKIEWICZ (Casimir), Pachta (Pologne), 10-07-24. — 8105×52—77.
JANZER, née CZAKO, Calcutta (Indes), 07-04-26. — 4378×50—71.
JANZER (Georges), Budapest (Hongrie), 15-09-14. — 4378×50—71.
JASZEZAK, née ESKIEWIEZ, Wordiwez (Pologne), 11-10-07. — 10143×52—73.
JASZEZAK (Wladislaw), Orlina (Pologne), 28-05-95. — 10143×52—73
JEDRUSIAK (Joseph), Blizanow (Pologne), 27-07-25. — 5955×52—78.
JONIK (Stanislas), Zawada Uszewska (Pologne), 06-10-03. — 16615×51—60.
JONIK, née SMALA, Crone an der Brahe (Pologne), 02-02-10. — 16615×51—60.
JUREK, née KORDEK, Rauxel (Pologne), 20-07-13. — 22740×48—37.
JUREK (Maksymilian), Dobieszewo (Pologne), 05-07-08. — 22740×48—37.
KAGAN (Aleksander), Varsovie (Pologne), 04-04-06. — 9263×51—75.
KAINUKU (Putua), Rarotonga (Iles Cook), 25-04-06. — 19225×51—98.
KALAIDJIAN (Nazar), Cesaree (Turquie), 00-00-08. — 15719×52—13.
KALLIAN, née CHICHMANIAN, Kharpout (Turquie), 29-12-00. — 16768×49—53
KALLIAN (Bedros), Kharpout (Turquie), 08-11-05. — 16768×19—13.
KAMINSKI (Bronislas), Kalitnes (Pologne), 23-09-21. — 5779×52—51.
KASPRZAK (Léon), Erkenschwick (Allemagne), 13-06-20. — 21482×51—54
KAZMIERCZAK (Feliks), Police (Pologne), 30-05-22. — 7883×52—52.
KAZMIERCZAK, née TAWERNO, Varsovie (Pologne), 21-01-21. — 7883×53—52.
KECHICHIAN (Araxy), Cesaree (Turquie), 10-09-15. — 18155×52—78.
KELECEVIK (Dimitri), Drvar (Yougoslavie), 10-12-09. — 12627×52—36.
KESSALI, née SARAGOUSSI, Xanthie (Grèce), 16-07-25. — 1329×52—13.
KESSALI (Ghiaco), Comotini (Grèce), 18-02-18. — 1329×52—13.
KESTIKIAN, née FERMANIAN, Angora (Turquie), 15-09-06. — 11955×52—13.
KESTIKIAN (Vahan), Kharpout (Turquie), 06-10-10. — 11955×52—13.
KHIMCHIACHVILI (Alexandre), Tiflis (Georgie), 13-02-01. — 3786×50—69.
KIEFFER (Gilbert), Wehingen (Sarre), 16-02-32. — 11365×52—57.
KILAN (Stanislas), Dankow (Pologne), 03-05-14. — 21833×51—50.
KINAS, née POPIOLEK, Zagorzya (Pologne), 27-05-13. — 9735×52—03.
KINAS (Joseph), Kraszkowice (Pologne), 06-03-09. — 9735×52—03.
KONARKOWSKI, née MACIOCHA, Tomaszow, (Pologne), 24-03-15. — 11110×52—51.
KONARKOWSKI (Czeslas), Chytrowo (Pologne), 13-07-13. — 11110×52—51.
KORNER, née LANDAU, Francfort sur Mein (Allemagne), 06-04-07. — 16137×46—75.
KOZYCKI, née JARASZKIEWICZ, Buer Hassel (Allemagne), 06-05-14. — 15210×52—62.
KOZYCKI (Joseph), Recklinghausen Sud (Allemagne), 20-04-10. — 15210×52—62.
KRCHNYAK (Etienne), Salgotarjan (Hongrie), 17-01-01. — 7101×52—75.
KRZESZOWIEC, née POPOWICZ, Maskowice (Pologne), 10-07-26. — 9822×52—21.
KRZESZOWIEC (Jan), Lukowa (Pologne), 01-05-21. — 9822×52—21.
KUCHARZEWSKI, née KUCHARSKA, Zuffenhausen (Allemagne), 12-05-16. — 12041×52—08.
KUCHARZEWSKI (Alphonse), Borkowice (Pologne), 15-04-10. — 12041×52—68.
KUPUDJIAN (Onnig), Ada Bazar (Asie-Mineure), 00-00-15. — 10039×11—75.
KWIATKOWSKI (Czeslaw), Bremen (Allemagne), 18-04-14 — 10769×52—62.
KWIATKOWSKI, née DORN, Oberhausen (Allemagne), 21-12-19. — 10769×52—62.
KYRIAZIS, née VALLI, Pagasson (Grèce), 25-09-08. — 13739×51—75.
KYRIAZIS (Prodomos), Rission (Asie Mineure), 18-04-02. — 13739×51—75
LAFUENTE, née LOPEZ, Aguilas (Espagne), 03-03-99. — 11603×52—13.
LAFUENTE (Jean), Aguilas (Espagne), 25-03-90. — 11603×52—13.
LAI (Giovannino), Pula (Italie), 06-03-98. — 14651×51—38.
LAMPS (Marie-Louise), Sidi Bou Krim Mateur (Tunisie), 12-04-29. — 133×53—96.
LEFEBVRE, née SNEYDERS, Drieslinter (Belgique), 22-07-13. — 13377×52—59.
LEFEBVRE (Hector), Audenhove Sainte Marie (Belgique), 16-09-10. — 13377×52—59.
LEITE-BARBOZA (Manuel), Saint Nicolas de Villa (Portugal), 26-10-99. — 10595×51—02.
LESNIAK, née PRZYBYLSKI, Meckinghoven (Allemagne), 24-02-13. — 11313×52—62.
LESTAN (Jean), Miren (Yougoslavie), 04-02-33. — 21691×51—57.
LEWINSKI, née SZNAJDERMAN, Belzyce (Pologne), 00-00-06. — 17318×52—75.
LEWINSKI (Chaskiel), Varsovie (Pologne), 18-05-08. — 17318×52—75.
LIS (Jean), Galkowice (Pologne), 26-12-07. — 5511×52—62.
LIS, née KWATEROWSKA, Swiszewy (Pologne), 12-02-19. — 5511×52—62.
LONGO (Gelindo), Arcole (Italie), 11-05-21. — 10194×52—57.
LOPEZ (Francisco), Pinos Puente (Espagne), 18-03-18. — 12081×53—11.
LOPEZ (Ricardo), Bentarique (Espagne), 16-09-17. — 18519×51—92.
LOPEZ (Marcel), Saint-Denis (Seine), 09-01-29. — 21769×51—75.
LOPEZ (Francisco), Calasparra (Espagne), 26-05-13. — 10302×52—34.
LOPEZ, née PEREZ, Potries (Espagne), 12-08-10. — 10302×52—34.
LOSILLA, née JIMENEZ, Casablanca (Maroc), 08-11-27. — 13471×53—95.

LOUSSAREVIAN, née DZAROUKIAN, Palou Karpouth (Turquie), 25-01-09. — 14557×52—38.

LOUSSAREVIAN (Haig), Afioum Karaissar (Turquie), 27-05-05. — 14557×52—38.

LOWE (Helmut), Toppeln (Allemagne), 21-06-13. — 21941×50—71.

LUCZO (Mihaly), Mezohegyes (Hongrie), 22-01-25. — 12394×52—67.

LYSAKOWSKI (Ignace), Milde (Pologne), 09-03-21. — 6740×53—69.

MACCHI (Charles), Divignano (Italie), 18-03-10. — 15757×52—31.

MACORI, née CASADEI, Seebach (Suisse), 12-03-10. — 4393×52—54.

MACORI (Elio), Cesena (Italie), 18-09-05. — 4393×52—54.

MACUDA, née SZLUSAREK, Kadlub (Pologne), 03-01-10. — 6161×52—72.

MACUDA (Joseph), Olesin (Pologne), 10-01-02. — 6161×52—72.

MADDEDU (Paul), Sakiet sidi Youssef (Tunisie), 12-01-11. — 2151×53—86.

MADDEDU, née MANNAI, le Kef (Tunisie), 11-09-17. — 2151×53—86.

MAESTRI (Primo), Caselle Landi (Italie), 06-08-99. — 8951×52—38.

MAKHE, née GARBALIANSKAITE, Laijuva (Lithuanie), 07-10-23. — 7181×50—95.

MALCUIT (Jeanne), Challant-Saint-Victor (Italie), 25-03-31. — 12515×52—78.

MALEWICZ (Joseph), Maszewice (Pologne), 11-03-23. — 11662×52—62.

MANASTERSKI, née DERES, Chmielnik (Pologne), 09-08-25. — 8512×51—75.

MANDRAGOLA, née CHARRIER, Roure (Italie), 27-05-16. — 23626×47—13.

MANDRAGOLA (Fernardo), Roure (Italie), 21-01-11. — 23626×47—13.

MANERO (Ramon), Prat de Llobregat (Espagne), 22-03-01. — 18152×51—07.

MANSARD, née FAVRE, Brigue (Suisse), 02-10-11. — 21722×51—69.

MARCHI, née SIMONI, Goro (Italie), 29-07-13. — 9032×52—69.

MARCHI (Armando), Ferrara (Italie), 23-06-11. — 9032×52—69.

MARCINIAK, née MARCINIAK, Annen (Allemagne), 11-02-95. — 7815×52—62.

MARCINIAK (Jean), Blociszewo (Pologne), 03-05-99. — 7815×52—62.

MARTINEZ (Joseph), Portman (Espagne), 07-10-05. — 11515×52—69.

MARTINEZ (Rita), Melilla (Espagne), 01-02-26. — 3882×52—38.

MARTINEZ, née BAZAN, Jaca (Espagne), 01-05-16. — 11701×51—61.

MARTINEZ (Juan), Manresa (Espagne), 21-01-16. — 11701×51—61.

MARTINEZ, née LOPEZ, Alumbres (Espagne), 28-08-12. — 11515×52—69.

MASAROTTO (Giulio), Vittorio Veneto (Italie), 23-03-28. — 12713×51—81.

MASCIA (Mirella), San Giovanni (Italie), 09-03-21. — 7561×52—54.

MASINI (Ange), Civitella de Romagna (Italie), 02-05-29. — 12383×51—83.

MASLAKIAN, née BERBERIAN, Ismidi (Asie Mineure), 06-02-05. — 6756×52—13.

MATHEYS (Louis), Baelen Methe (Belgique), 21-09-06. — 18912×51—27.

MECHURA (François), Hovorany (Tchécoslovaquie), 31-01-02. — 9971×52—75.

MEESSEMAN (Cyrille), Helchin (Belgique), 01-07-05. — 5969×52—02.

MELLO (Octave), Constantine, 29-10-11. — 2912×52—93.

MENAHEM (Edouard), Andrinople (Turquie), 11-01-14. — 50170×15—75.

MENEGHIN (Andrea), Meduno (Italie), 03-09-11. — 9201×52—22.

MENEGOL (Silvio), Roncegno (Italie), 19-01-01. — 3033×18—75.

MENEGOL, née MONTIBELLER, Roncegno (Italie), 13-12-03. — 3033×18—75.

MENTHA (William), Uster (Suisse), 17-12-09. — 17613×51—21.

MERMERIA (Pio), Baza (Espagne), 10-06-00. — 7115×52—32.

MERMERIA, née ALOS, Morillo de Liena (Espagne), 21-02-03. — 7115×52—32.

METELLUS, née GRIBAUDO, Busca (Italie), 10-06-22. — 13775×51—65.

MILESI (Pierre), Cassiglio (Italie), 20-11-01. — 7581×52—39.

MINAJEW (Mikeli's), Lindau (Allemagne), 01-07-21. — 3218×52—30.

MIONI, née GASPARO, Lusevera (Italie), 09-03-26. — 11213×18—02.

MIONI (Ferruccio), Cassacco (Italie), 25-01-21. — 11213×18—02.

MODIANO (Isaac), Salonique (Grèce), 02-12-10. — 29636×39—75.

MONTI (Oliviero), Casalgrande (Italie), 17-09-01. — 6135×51—75.

MONTI (Sisto), Saint Stefano Belbo (Italie), 12-02-11. — 6252×52—30.

MOROTTI (Louis), Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), 13-11-10. — 3714×52—07.

MOUTAFIS, née KOMUOU, Chalix (Grèce), 10-06-09. — 8243×52—75.

MOUTAFIS (Panayotis), Chalix (Grèce), 16-09-01. — 8243×52—75.

MOZELMAN, née KRWAWNIK, Varsovie (Pologne), 26-01-13. — 4298×47—75.

MOZELMAN (Mojsze), Varsovie, (Pologne), 01-10-11. — 4298×47—75.

MULA (Antonio), Lorca (Espagne), 03-01-20. — 10892×52—30.

MULLER, née ROGGE, Schleswig (Allemagne), 12-09-97. — 29961×38—75.

MULLER (Herbert), Hambourg, (Allemagne), 29-05-98. — 29961×38—75.

MURCIA, née SANCHEZ, Lucainena de las Torres (Espagne), 04-03-22. — 1138×52—92.

MURCIA, née SERRANO, Carboneras (Espagne), 05-01-09. — 12484×52—86.

MURCIA (Marcos), Carboneras (Espagne), 05-02-02. — 12484×52—86.

MURRIE (Camille), Benifallet (Espagne), 16-08-06. — 15783×51—11.

NAJDA, née LETWENKO, Kruszowa (Pologne), 02-03-15. — 5916×52—60.

NAJDA (Léon), Woloszynowa (Pologne), 03-03-12 — 5916×52—60.

NAUMANN (Paul), Toepchin (Allemagne), 27-05-28. — 14969×52—95.

NOGUE (Thérèse), Barcelone (Espagne), 12-12-30. — 1521×52—75.

NOGUERO (Maria), Oto (Espagne), 03-02-33. — 11871×52—65.

NOVAK (Eugène), Balatonfokajar (Hongrie), 27-01-24. — 7757×52—67.

NOYART (Albert), Péronnes-les-Binche (Belgique), 02-05-91. — 10062×52—02.

OGOREK, née MATOLYCZ, Luczek (Pologne), 11-01-06. — 4701×52—52.

OGOREK (Stanislas), Ocieka (Pologne), 02-01-05. — 4701×52—52.

OKON (Joseph), Cieszecin (Pologne), 02-03-01. — 10567×52—78.

OLLOQUIEGUI (Angel), Urnieta (Espagne), 30-12-05. — 19071×51—27.

ORTIZ (Carlos), Madrid (Espagne), 20-09-98. — 13711×52—45.

ORTMANN (Maximilien), Bierzglowo (Pologne), 01-01-08. — 12882×51—38.

ORTUNO (Salvador), Lorca (Espagne), 03-01-10. — 11511×52—31.

ORTUNO, née ALCANTUD, Lietor (Espagne), 27-10-10. — 11511×52—31.

ORWAT (Johann), Obra (Pologne), 17-01-00. — 11801×52—63.

ORWAT, née MACKOWIAK, Charlottenburg (Allemagne), 21-01-10. — 11801×52—63.

PACHABEYAN (Vahaken), Smyrne (Turquie), 21-09-19. — 13735×51—99.

PALFI (Antoine), Bratislava (Tchécoslovaquie), 29-11-05. — 6802×52—75.

PALLARUELLO (José), Badain (Espagne), 07-08-23. — 17067×52—32.

PALLARUELLO (Etienne), Badain (Espagne), 26-12-27. — 17070×52—32.

PANDOLFI, née RIZZI, Casteglione delle Stivie (Italie), 03-02-05. — — 10303×52—32.

PANDOLFI (Riccardo), Somma Lombardo (Italie), 26-08-06. — 10303×52—32.

PAPINI (Pierre), Mulazzo (Italie), 04-03-10. — 7171×52—31.

PARRAS (Atanasio), Vadpenas (Espagne), 16-05-24. — 10991×52—38.

PARZYSZ, née GIELNIAK, Marl (Allemagne), 16-07-20. — 7531×52—59.

PARZYSZ (Joseph), Bernig (Allemagne), 16-11-17. — 7531×52—59.

PEDEGAI (Emilio), Moriago (Italie), 19-03-08. — 21236×51—21.

PEDEGAI, née MORGAN, Moriago Trevise (Italie), 01-10-07. — 21236×51—21.

PEDROZA, née ALONSO, Villamartin (Espagne), 30-03-06. — 8131×51—75.

PEIRO (José), Sarragosse (Espagne), 12-03-12. — 17167×52—09.

PELISSERO (Lucie), Vernante (Italie), 28-01-07. — 10751×52—06.

PELISSERO (Sébastien), Vernante (Italie), 13-02-12. — 10751×52—06.

PELISSERO (Jean), Vernante (Italie), 02-08-23. — 10752×52—06.

PERCIBALLI (Dominique), Boville Ernica (Italie), 15-05-01. — 20559×51—75.

PERCIBALLI, née DI COSIMO, Boville Ernica (Italie), 07-09-05. — 20559×51—75.

PEREZ (Louis), Alcubellas (Espagne), 02-10-25. — 15858×52—92.

PERON (Vettore), Zero Branco (Italie), 04-11-27. — 15792×51—31.

PERRON (Elisabelle), Introd (Italie), 05-07-15. — 6871×52—75.

PIANETA (Louis), Isolabona (Italie), 05-01-23. — 17462×51—06.

PICCOLO, née SOZZA, Maserada sul Piave (Italie), 07-02-03. — 17188×52—77.

PICCOLO (Augusto), Nervesa (Italie), 08-01-98. — 17188×52—77.

PIETRUSZEWSKI, née JEDRZEJCZAK, Penskowo (Pologne), 20-09-13. — 12084×52—81.

PIETRUSZEWSKI (Jean), Staw (Pologne), 02-06-11. — 12084×52—81.

PISELLI (Vincenzo), San Vincenzo al Volturno (Italie), 25-08-00. — 11285×51—13.

PIVOVAROFF (Basile), Azov (Russie), 30-01-95. — 10815×51—75.

PIZZICHEMI, née BELFIORE, San Lorenzo (Italie), 23-10-14. — 15699 ×52—13.

PIZZICHEMI (Sebbio), Montebello Ionico (Italie), 21-02-10. — 15699 ×52—13.

PLA (Ricardo), Jijona (Espagne), 06-08-05. — 6885×52—91.

PLANCHA (Jean), Simat de Valdigna (Espagne), 13-03-06. — 7501×52 —83.

PLEYSIER, née SCHORTEMEYER, Rotterdam (Pays-Bas), 12-10-06. — 7544×52—33.

PLEYSIER (Jan), Vleuten (Pays-Bas), 30-03-02. — 7544×52—33.

POCWIARDOWSKI, née KOSCIELAK, Prusinowo (Pologne), 28-12-03. — 11714×52—62.

POCWIARDOWSKI (Sylvestre), Pinschin (Pologne), 30-12-96. — 11714×52—62.

POLTORAK (Nuayn-Ela), Bedzin (Pologne), 10-10-22. — 11591×46—75.

POLTORAK, née SZTAJMAN, Kielce (Pologne), 25-10-26. — 11591×46 —75.

PONCE (Joseph), Lorca (Espagne), 17-05-01. — 4003×52—47.

PONZO (Matteo), Prazzo (Italie), 12-07-14. — 10297×52—04.

POULTJIAN, née KOUYOUMDJIAN, Constantinople (Turquie), 14-08-08. — 3181×52—75.

POULTJIAN (Victor), Anvers (Belgique), 05-11-01. — 3181×52—75.

PRIAMI (Primo), Fauglia (Italie), 24-03-02. — 8662×52—75.

PUIZZO (Ferruccio), Buia (Italie), 23-08-08. — 14707×51—60.

PUSCA, née LONGHINO, Resia (Italie), 12-08-01. — 51547×45—59.

PUSCA (Giovanni), Resia (Italie), 29-05-95. — 51547×45—59.

PUTZU, née PORCU, San Vito (Italie), 12-10-04. — 8085×52—62.

PUTZU (Antoine), San Vito (Italie), 04-09-00. — 8085×52—62.

RADIG (Bruno), Monfalcone (Italie), 04-01-04. — 8392×52—75.

RAGAN, née KRYSCIAK, Przedmose (Pologne), 01-07-25. — 12868×52 —60.

RAGAN (Stanislas), Kaweczyn (Pologne), 30-12-14. — 12868×52—60.

RAGER (Doris), Vienne (Autriche), 23-08-32. — 15624×51—06.

RAJNERT (Jozef), Zajaczki (Pologne), 13-03-22. — 10962×52—67.

RAMAT (Maurice), Chiomonte (Italie), 11-07-11. — 8075×52—13.

RAMOS (Valeriano), Nava de la Assuncion (Espagne), 15-09-19. — 7052×52—44.

REDDMANN (Frederic), Gross Gerau (Rhénanie), 06-10-03. — 12994 ×38—92.

REGGIANI, née LAMBRUSCHI, Campegine (Italie), 03-08-99. — 13619 ×52—54.

REGGIANI (Aldino), Campegine (Italie), 01-04-99. — 13649×52—54.

REIBER (Albert), Norsingen (Allemagne), 11-03-14. — 17139×52—68.

REIGADAS (Grégoire), Penagos (Espagne), 03-02-18. — 13917×52—78.

REINITZ, née MERMELSTEIN, Satu Marc (Roumanie), 05-07-20. — 51760×38—75.

REINITZ (Henri), Debreczen (Hongrie), 03-05-01. — 51760×38—75.

RIBEIRO (Manuel), Parada de Gatim (Portugal), 11-06-98. — 15770 ×52—76.

RIGHETTI (Clémente), Capovalle (Italie), 05-11-22. — 17445×51—01.

RIHAL, née CUSSIGH, Ciseris (Italie), 20-11-18. — 1869×53—75.

RIO (Carlos), Piaes (Portugal), 21-03-06. — 5610×52—78.

RIUTORT (Antonio), Palma (Iles Baléares), 07-04-91. — 8593×52—13.

ROBERT, née RUFFINATTI, Trana (Italie), 16-03-25. — 8717×52—84.

ROCCHIA, née DEGIOANNI, Aisone (Italie), 22-03-05. — 18931×51—06.

ROCCHIA (Joseph), Demonte (Italie), 27-11-97. — 18931×51—06.

RODRIGUEZ (Alphonse), Bienservida (Espagne), 27-05-18. — 9456×51 —61.

ROLLIN, née SUDER, Glogoczow (Pologne), 08-07-14. — 12547×52—62.

ROMIAN, née GIERCHATOWSKA, Wielum (Pologne), 16-01-08. — 15085 ×51—78.

ROMIAN (François), Horodyszcze (Pologne), 01-01-09. — 15085×51—78.

ROSSELLO, née ESPOSITO, Sonlea (Italie), 14-04-05. — 9242×51—13.

ROSSELLO (Jose), Alaro (Espagne), 05-02-92. — 9242×51—13.

ROSSIN (César), Tribano (Italie), 17-03-04. — 5141×52—01.

RUDZINSKI (Vincent), Wysokie (Pologne), 12-11-06. — 15038×32—81.

RUDZINSKI, née WAWRZON, Lisia Gora (Pologne), 18-08-14. — 15038 ×52—61.

RUIZ (Francisco), Cieza (Espagne), 04-07-12. — 7055×52—13.

SABATINI (Umberto), Florence (Italie), 14-03-00. — 14691×40—92.

SACARVALHOSA (Manuel), Famalicao (Portugal), 20-09-02. — 17051 ×51—09.

SACUTO (Flavio), Tunis (Tunisie), 23-01-05. — 33116×41—96.

SAKITCHE (Stephen), Serajevo (Yougoslavie), 25-06-55. — 18276×36 —75.

SALAS (Domingo), El Frago (Espagne), 08-11-08. — 10051×51—61.

SALAS, née CAMPISTEGUI, Ochagavia (Espagne), 17-02-07. — 16951 ×51—61.

SANCHEZ (Antoine), Arbeloas (Espagne), 18-10-16. — 10067×52—65.

SANI (Arduino), Cortile San Martino (Italie), 03-10-97. — 12170×52 —17.

SANI, née BERNINI, Bucine (Italie), 01-09-03. — 12170×52—17.

SANZ (Raphaël), Chiva (Espagne), 12-11-12. — 6969×52—30.

SAULAY, née PAPEGNIES, Bruxelles (Belgique), 05-02-07. — 17160×52—89.

SAVIAN, née CARRARETTO, Casier (Italie), 20-06-12. — 9215×51—17.

SAVIAN (Vittorio), Breda di Piave (Italie), 03-07-08. — 9215×51—17.

SAWOFF, née SEVERI, Celano (Italie), 17-03-10. — 7295×52—75.

SAWOFF (Kiril), Sofia (Bulgarie), 23-09-08. — 7295×52—75.

SBERRO (Faustine), Sousse (Tunisie), 06-09-30. — 859×52—96.

SCHNUR (Louis), Dorsdorf (Sarre), 18-05-05. — 33810×31—57.

SCHULZ (Karl), Neder Liebersbach (Sarre), 31-07-15. — 15091×51—53.

SCHULZ, née PAWLACZYK, Wanne (Allemagne), 14-02-12. — 5505 ×52—62.

SCHULZ (Stanislas), Heeren (Allemagne), 10-11-09. — 5505×52—62.

SCHUSCHNIG (Stanislas), Zagreb (Yougoslavie), 08-11-25. — 15509×51—75.

SERVAIS (François), Marbais (Belgique), 20-01-17 — 13458×52—80.

SESIER, née PAWLICA, Budzow (Pologne), 13-11-17. — 12718×52—27.

SESIER (Gérard), Zonnebeke (Belgique), 20-01-03. — 12718×52—27.

SIEMIENIEC, née FILIPOWSKA, Kotaczyce (Pologne), 22-06-23. — 11408×52—18.

SIINO (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 07-04-25. — 10352×52—95.

SIINO, née GATTI, Mazagan (Maroc), 15-11-16. — 14006×52—95.

SIINO (Rosario), Casablanca (Maroc), 21-04-20. — 14006×52—95.

SILVESTRINI (Pietro), Gorgo al Monticano (Italie), 28-06-21. — 12831 ×51—91.

SIMIENIEC (Joseph), Smogorzowa (Pologne), 29-02-20. — 11408×52 —18.

SLIWA, née GRZESIAK, Altenessen (Allemagne), 15-04-13. — 9711×52—57.

SLOWINSKI (Casimir), Skeczniew (Pologne), 01-09-20. — 8161×52—77.

SMIERZCHALSKI, née FILIPSKI, Herne (Allemagne), 13-08-18. — 5489×52—59.

SMIERZCHALSKI (François), Langenbochum, 21-11-14. — 5489×52—59.

SNIATY, née TUSZYNSKI, Jaworznie (Pologne), 13-02-22. — 20067×46—62.

SOBCZAK, née GORLAS, Madreik (Pologne), 03-03-23. — 15129×52—59.

SOBCZAK (Laurent), Bottrop (Allemagne), 09-12-15. — 15129×52—59.

SOTTIL (Lino), Pramaggiore (Italie), 15-03-19. — 8970×52—16.

SOUSTIEL (Haym), Istamboul (Turquie), 27-09-21. — 36282×47—75.

SPANO, née DI GESU, Palerme (Italie), 10-11-25. — 1173×53—96.

SPANO (Dominique), Tunis, 01-11-27. — 1173×53—96.

SPANO, née CRAPANZANO, Tunis, 20-03-05. — 10230×47—96.

SPANO (Ange), Tunis, 26-07-01. — 10230×47—96.

STACHEL (Joseph), Aikersleben (Allemagne), 24-02-15. — 5770×52 —30.

STAMATIOU, née CANAVOURIS, Alicarnassos, Asie Mineure, 04-06-12. — 21539×51—13.

STAMATIOU (Stamatios), Tholos, Rhodes, 30-11-96. — 21539×51—13.

STARTEK, née POSNIAK, Wysoka Glogowska (Pologne), 19-03-14. — 10285×51—77.

STARTEK (Joseph), Janow Lu Belski (Pologne), 10-02-05. — 10285×51—77.

STEL, née BENETTO, Meana di Suse (Italie), 30-09-06. — 12879×52—05.

STEPIEN (Franciszek), Karwice (Pologne), 08-04-21. — 11884×52—21.

STROGUSZ, née FORCZEK, Czernice (Pologne), 07-06-05. — 7891×52—18.

STROGUSZ (Simon), Pianowice (Pologne), 04-10-09. — 7891×52—18.

SUDRIA (Rose), Avinonet (Espagne), 14-09-27. — 2013×52—66.

SYLVAIN (Roland), Vieille-Case (Dominique), 11-04-09. — 9976×52—98.

SZAKOW (Hirsz), Lodz (Pologne), 21-07-05. — 27728×36—76.

SZITAS (Hélène), Ujpest (Hongrie), 20-09-09. — 11285×49—75.

SZTERN, née LEWKOWICZ, Lututow (Pologne), 14-09-02. — 10562×48—75.

SZTERN (Szlama), Zloczew (Pologne), 10-08-01. — 10562×48—75.

TAPPARO (Jean), San Benigno Canavese (Italie), 04-04-08. — 10311×51—13.

TASSINI (Giuseppe), Rocca San Casciano (Italie), 18-03-96. — 16943×49—13.

TATEOSSIAN, née PAPAZIAN, Karaman (Asie Mineure), 21-05-15. — 3801 x 52—69.

TATEOSSIAN (Melkon), Eguine (Asie Mineure), 14-07-13. — 3801 x 52—69.

TAVELLA (Bruno), Soissons (Aisne), 14-07-25. — 13068 x 51—75.

TERZIAN (Simon), Sivas (Asie Mineure), 28-05-02. — 14353 x 51—13.

TESSAROTTO, née DANESIN, Martellago (Italie), 30-04-25. — 9851 x 51—31.

TESSAROTTO (Giulio), Martellago (Italie), 16-09-20. — 9851 x 51—31.

THESMOZ (Jean-Baptiste), Challant-Saint-Anselme (Italie), 25-02-99. — 8913 x 31—06.

TOFFOLINI, née CRUGNOLA, Mondelange (Moselle), 03-04-12. — 8132 x 51—57.

TOFFOLINI (Fermo), Coseano (Italie), 09-03-07. — 8132 x 51—57.

TOKATLIAN (Ardache), Cesarée (Asie Mineure), 10-03-27. — 8765 x 52—01.

TORTA (Bartolome), Diano Marina (Italie), 07-12-07. — 21977 x 51—92.

TOSONE, née CASTELLETTA, Veruno (Italie), 03-11-95. — 13219 x 52—74.

TOSONE (Victor), Bogogno (Italie), 03-11-93. — 13219 x 52—74.

TOUZIN, née ZUPPICHINI, Moretto di Tomba (Italie), 26-12-25. — 16142 x 51—32.

TRANQUILLIN, née GALLO, Brugine (Italie), 19-11-11. — 10801 x 52—57.

TRANQUILLIN (Angelo), Feltre (Italie), 24-07-10. — 10801 x 52—57.

TRASTULLI, née SANTELLI, Pergola (Italie), 02-10-02. — 9959 x 52—78.

TRASTULLI (Domenico), Pergola (Italie), 05-04-00. — 9959 x 52—78.

TRIANTAFILOS (Constantin), Constantinople (Turquie), 17-06-08. — 3221 x 53—42.

TURELLI (Georges), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-09-31. — 13367 x 51—13

TUTUNDJIAN, née KEUSSEYAN, Tchenak (Turquie), 03-03-15. — 2103 x 51—13.

TUTUNDJIAN (Dikran), Van (Turquie), 00-00-03. — 2103 x 51—13.

URTIZBEREA (Fernand), Irun (Espagne), 07-12-11. — 17098 x 52—64.

VALENTE (Maria), Acquafondata (Italie), 28-06-20. — 5274 x 52—69.

VALLEJO (Ignacio), Vallecas Madrid (Espagne), 30-07-33. — 20725 x 51—24.

VAN DEN ABEELE, née BERVOET, Wyschate (Belgique), 08-03-13. — 7371 x 52—61.

VAN DEN ABEELE (Georges), Cruyshantem (Belgique), 05-04-09. — 7371 x 52—61.

VAN MACKELENBERG (Jan), Haarlem (Hollande), 08-10-22. — 10305 x 51—13.

VARJU-BARRIERE (Rodolphe), Hosszuhetény (Hongrie), 27-09-07. — 29385 x 35—13.

VAUCHER (Henri), Fleurier (Suisse), 18-01-12. — 13348 x 52—40.

VAVASSORI, née BUFFA, Vercelli (Italie), 24-05-11. — 8655 x 48—73.

VAVASSORI (Victor), Capriolo (Italie), 22-11-04. — 8655 x 48—73.

VENDITELLI (Victor), Lyon (Rhône), 02-05-29. — 9492 x 50—69.

VERHEECKE (Gaston), Loo Ten Huile (Belgique), 02-10-02. — 6156 x 52—59.

VERONESE, née CUSTODI, Mulazzo (Italie), 22-10-16. — 8115 x 51—74.

VERRECCHIA (Louis), Lyon (Rhône), 15-03-28. — 20452 x 51—69.

VIAENE (Aimé) Sweveghem (Belgique), 04-08-03. — 5181 x 51—75.

VICENS (Antoinette), Hautmont (Nord), 09-01-24. — 5527 x 51—59.

VIDAL (Pierre), Hospitalet (Espagne), 22-06-32. — 18592 x 51—31.

VINANTE (Elide), Nemours (Seine-et-Marne), 01-10-27. — 10465 x 51—77.

VIOT, née ROLY, Morville (Belgique), 01-04-15. — 2115 x 53—75.

VIOTTO, née CIGANA, Pasiano (Italie), 12-04-09. — 12482 x 52—32.

VIOTTO (Alexandre), Motta di Livenza, Trevise (Italie), 16-08-08. — 12482 x 52—32.

VIU (Mariano), Monzon (Espagne), 06-09-06. — 16666 x 52—11.

VIU, née SANCHEZ, Almudevar (Espagne), 07-01-10. — 16666 x 52—11.

VIVANTE (Elia), Alexandrie (Egypte), 01-03-21. — 17963 x 51—69.

VIVIANO (Felice), Parme (Italie), 24-12-06. — 28290 x 34—64.

VOLTAN (Frederic), Monselice (Italie), 21-09-20. — 7986 x 52—02.

VOLZ (Marcel), Bietigheim (Allemagne), 12-12-36. — 10041 x 52—67.

WACH (Antoine), Pietrzy Kowice (Pologne), 05-01-01. — 12493 x 52—02.

WACH, née JANULA, Godzieski Stare (Pologne), 29-11-04. — 12493 x 52—02.

WACHTEL (Luzer), Kalisz (Pologne), 21-05-05. — 8185 x 52—63.

WALDBURGER (Jean), la Hulpe (Belgique), 29-05-11. — 9243 x 52—78.

WEICHERT (Casimir), Sierakow (Pologne), 02-01-23. — 3574 x 52—59.

WINCKEL, née WICENTY, Bialokosz (Pologne), 23-08-23. — 17376 x 52—57.

WINKLER, née BARON, Strasbourg (Bas-Rhin), 11-01-91. — 10811 x 52—57.

WOJCIESZEK, née WEGRZYN, Marszowice (Pologne), 13-12-19. — 12006 x 52—02.

WOJCIESZEK (Jean), Bogucice (Pologne), 14-10-10. — 12006 x 52—02.

WOLKENSTEIN (Thomas), Londres (Angleterre), 02-05-02. — 271 x 13—75.

WRECIONO (Jean), Riga (Lettonie), 14-06-05. — 6103 x 52—87.

XILLO (Bortolo), Conco (Italie), 26-10-08. — 1219 x 52—07.

YEGHIAYAN, née KESDEKIAN, Yozgad (Asie Mineure), 00-00-04. — 14067 x 52—75.

YEGHIAYAN (Vahran), Erzeroum (Asie Mineure), 06-12-02. — 14067 x 52—75.

ZANARDO, née BAUCE, Tregnago (Italie), 06-03-16. — 7172 x 52—65.

ZANARDO (Jules), Mareno di Piave (Italie), 09-04-08. — 7172 x 52—65.

ZANETTI (Seraphin), Olle di Borgo Valsagana (Italie), 04-03-13. — 9619 x 51—67.

ZAREBA, née ZWITALA, Zytniow (Pologne), 09-06-06. — 13909 x 51—12

ZAROTTI (Paul), Cavriago (Italie), 10-10-10. — 21976 x 51—78.

ZBOS, née WOLAK, Piaski Druszkow (Pologne), 19-01-10. — 6134 x 52—36.

ZBOS (Stanislas), Pisarzowa (Pologne), 17-09-06. — 6134 x 52—36.

ZIOLKOWSKI (Edouard), Witten (Allemagne), 23-10-15. — 8767 x 52—54.

ZORDAN, née SARTORI, Motta di Livenza (Italie), 25-12-21. — 10601 x 52—31.

ZORDAN (Giulio), Isola Vicentina (Italie), 25-06-15. —10601 x 52—31.

ZYLBERMAN, née BAK, Strykow (Pologne), 15-04-25. — 3262 x 53—75.

ZYLBERMAN (Tobiaz), Tarnow (Pologne), 04-11-22. — 3262 x 53—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ARCANI, née BOVERO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-08-01. — 4098 x 52—13.

BARBATO, née DOARE, Coray (Finistère), 04-01-04. — 21501 x 51—29.

BAUDOIS, née GIRARD, Saint-Paul-en-Chablais (Haute-Savoie), 07-07-81. — 15688 x 52—74.

COSTAGLI, née CAGNOTTO, Bonson (Alpes-Maritimes), 27-07-08. — 9789 x 31—06.

DAVID (Lucienne), Gannat (Allier), 01-09-96. — 413 x 53—75.

DEGRANDE, née MARIOTTE, Beauvais (Oise), 12-06-88. — 11613 x 52—60.

DEVUN (Marie) Saint-Etienne (Loire), 03-01-91. — 13197 x 52—12.

EVANS, née ALAUX, Chatou (Seine-et-Oise), 06-04-25. — 18478 x 52—78.

KAINUKU, née TUHAUVANAA, Tetuaveroa, Papeete (Tahiti), 20-11-98. — 19225 x 51—98

KRCHNYAK, née BOURGUIGNON, Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne), 30-09-01. — 7401 x 52—75.

MAESTRI, née DETRY, Vailly (Haute-Savoie), 22-07-05. — 8951 x 52—38.

MURRIE, née VERDIER, Argens-Minervois (Aude), 21-12-07. — 15783 x 51—11.

REINHARDT, née SCHUELLER, Rantzwiller (Haut-Rhin), 04-11-91. — 10100 x 52—57.

REMY, née DUPAS, Fechain (Nord), 11-01-02. — 2259 x 52—59.

RIUTORT, née FRAU, Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-02-01. — 8593 x 52—13.

SAS, née SCHEURER, Hautmont (Nord), 23-11-98. — 17423 x 51—59.

SERANDER, née LAMBARD, Rouen (Seine-Inférieure), 24-09-87. — 8742 x 51—76.

VERHEECKE, née PHILIPPO, Marcq-en-Barœul (Nord), 31-01-06. — 6156 x 52—59.

VERNES (Christiane), Paris, 17-04-09. — 22857 x 43—75.

WALDBURGER, née DULOT, Boissy-sans-Avoir (Seine-et-Oise), 11-06-12. — 9243 x 52—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALBORGHETTI (Roland), Annonay (Ardèche), 22-10-52. — 11544 x 52—07.

ALBORGHETTI (Yvette), la Louvesc (Ardèche), 01-07-45. — 11544 x 52—07.

ALBORGHETTI (Anne), la Louvesc (Ardèche), 01-08-41. — 11544 x 52—07.

ALBORGHETTI (Jeanne), la Louvesc (Ardèche), 05-02-34. — 11544 x 52—07.

ALBORGHETTI (Constant), la Louvesc (Ardèche), 13-01-33. — 11544 x 52—07.

ALBORGHETTI (Baptiste), la Louvesc (Ardèche), 17-05-10. — 11544 ×52—07.
ALTOZANO (Bernard), Billom (Puy-de-Dôme), 09-08-51. — 21419×51—63.
ALTOZANO (Henri), Billom (Puy-de-Dôme), 18-02-47. — 21419×51—63.
ALTOZANO (Juan), Barcelone (Espagne), 09-02-36. — 21419×51—63.
ALTOZANO (Louise), Santa Collona de Gramanet (Espagne), 10-09-33. — 21419×51—63.
ANDRZEJEWSKI (Henri), Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 13-01-50. — 10861×52—02.
APAT (Marie), Orbara (Espagne), 14-05-36. — 17089×52—64.
BALLARIN (Claudine), Bobigny (Seine), 25-10-39. — 5169×53—75.
BALLARIN (Lina), Bobigny (Seine), 06-02-38. — 5169×53—75.
BALLARIN (Bruno), Bobigny (Seine), 25-11-41. — 5169×53—75.
BAZZO (Elio), Montluçon (Allier), 27-01-49. — 10493×52—03.
BERNAD (Odette), Aureilhan (Hautes-Pyrénées), 04-11-37. — 6735×52—65.
BOHRINGER (Alfred), Lille (Nord), 15-03-51. — 14901×49—59.
BOHRINGER (Doris), Lille (Nord), 26-11-49. — 14901×49—59.
BOMBARDO (Raphaël), Saillagouse (Pyrénées-Orientales), 01-01-44. — 7655×52—66.
BOMBARDO (Noël), Saillagouse (Pyrénées-Orientales), 25-12-41. — 7655×52—66.
BOMBARDO (Thérèse), Saillagouse (Pyrénées-Orientales), 03-10-38. — 7655×52—66.
BOSQUE (Jeannine), Toulouse (Haute-Garonne), 03-11-43. — 11244 ×52—31.
BOSQUE (Félix), Toulouse (Haute-Garonne), 21-12-35. — 11244×52—31.
BOURNONVILLE (Michèle), Tracy-le-Mont (Oise), 09-03-52. — 1681 ×53—02.
BOURNONVILLE (Agnès), Tracy-le-Mont (Oise), 01-03 51. — 1681×53—02.
BOURNONVILLE (Alain), Tracy-le-Mont (Oise), 12-05-49. — 1681×53—02.
BOURNONVILLE (Marie-Paule), Soissons (Aisne), 25-01-47. — 1681 ×53—02.
BOURNONVILLE (François), Soissons (Aisne), 16-09-41. — 1681×53—02.
BOURNONVILLE (Bernard), Soissons (Aisne), 14-09-43. — 1681×53—02.
BOURNONVILLE (Jean-Marie), Soissons (Aisne), 01-06-39. — 1681 ×53—02.
BOUWMAN (Annigje, Louversey (Eure), 18-12-52. — 17009×52—27.
BOUWMAN (Jan-Jause), Mortagne-au-Perche (Orne), 07-12-45. — 17009×52—27.
BOUWMAN (Yohanna), Courgeon (Orne), 15-10-42. — 17009×52—27.
BOUWMAN (Ida), Maison-Maugis (Orne), 08-11-49. — 17009×52—27.
BOUWMAN (Théodore), Maison-Maugis (Orne), 20-06-48. — 17009 ×52—27.
BOUWMAN (Jan), Courgeon (Orne), 13-06-41. — 17009×52—27.
BUCCELLATO (Rose), Bône (Constantine), 23-06-49. — 2841×52—93.
BUCCELLATO (François), Bône (Constantine), 24-01-48. — 2841×52—93.
BUCCELLATO (Maria), Bône (Constantine), 30-03-46. — 2841×52—93.
BUCCELLATO (Joséphine), Bône (Constantine), 25-12-43. — 2841×52—93.
CALVO (Joseph-Louis), Bayonne (Basses-Pyrénées), 19-09-36. — 5507 ×52—64.
CALVO (Joseph), Bayonne (Basses-Pyrénées), 12-10-38. — 5507×52—64.
CALVO (Angel), Trun (Espagne), 30-09-33. — 5507×52—64.
CALVO (Lucie), Biriatou (Basses-Pyrénées), 19-09-44. — 5507×52—64.
CALVO (Thomas), Irun (Espagne), 18-02-35. — 5507×52—64.
CASTILLO (Christian), Floirac (Gironde), 30-05-45. — 8061×52—33.
CESCO (Richard), Ham-sous-Varsberg (Moselle), 05-06-42. — 11585 ×52—57.
CESCO (Alexandre), Laudrefang (Moselle), 23-09-33. — 11585×52—57.
CHIAPPONI (Ginette), Briançon (Hautes-Alpes), 24-06-36. — 7211 ×52—05.
CINJAERE (Marie-Noelle), Lizy (Aisne), 19-12-50. — 8692×52—02.
CINJAERE (Jacqueline), Lizy (Aisne), 12-12-43. — 8692×52—02.
CINJAERE (Anne-Marie), Lizy (Aisne), 31-07-42. — 8692×52—02.
CINJAERE (Liliane), Lizy (Aisne), 02-04-40. — 8692×52—02.
CINJAERE (Christian), Monampteuil (Aisne), 14-08-38. — 8692×52—02.
CIUPA (Lucien), Bertaucourt-Epourdon (Aisne), 28-06-35. — 12374×52—02.
CIUPA (Daniel), la Fère (Aisne), 20-11-48. — 12374×52—02.
CIUPA (Cécile), la Fère (Aisne), 29-12-38. — 12374×52—02.
COHNHOFF (Anita), Antwerpen (Belgique), 02-02-35. — 18537×47—38.
CONDE (Teresa), Chalvignac (Cantal), 16-03-44. — 12392×52—12.
CONDE (Alberto), Chalvignac (Cantal), 19-10-40. — 12392×52—12.
CZUBA (Denise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-11-49. — 13372 ×51—13.
DA SILVA (Jacques), Auch (Gers), 23-12-42. — 17058×52—32.
DAMIANI (Elga), Redange (Moselle), 11-05-41. — 8551×52—57.
DE MEYER (Christian), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 17-03-50. — 7656×52—77.
DE MEYER (Roland), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 06-02-48. — 7656×52—77.
DE MEYER (Claudine), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 27-02-49. — 7656×52—77.
DE MEYER (Madeleine), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 08-12-46. — 7656×52—77.
DE MEYER (Daniel), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 05-06-43. — 7656×52—77.
DE MEYER (Irène), Saint-Mars-en-Brie (Seine-et-Marne), 10-01-42. — 7656×52—77.
DE NARDI (Catherine), Agnac (Lot-et-Garonne), 08-08-33. — 9832×52—24.
DE NARDI (Paquerette), Serres-et-Monguyard (Dordogne), 22-03-39. — 9832×52—24.
DE WILDE (Edith), Monampteuil (Aisne), 16-07-45. — 16295×51—02.
DE WILDE (Willy), Monampteuil (Aisne), 07-07-39. — 16295×51—02.
DE WILDE (Etienne), Monampteuil (Aisne), 13-08-37. — 16295×51—02.
DE WILDE (Claude), Monampteuil (Aisne), 05-08-36. — 16295×51—02.
DERMADIROSSIAN (Anaïs), Lyon (Rhône), 14-05-51. — 11753×52—69.
DIANA (Thérèse), Beja (Tunisie), 24-10-35. — 1340×53—96.
DIANA (Jeanne), Beja (Tunisie), 17-06-32. — 1340×53—96.
DIEZ (Jean-Claude), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 26-02-47. — 5830×52—22.
DURET (Yolande), Lombise (Belgique), 15-07-39. — 4290×52—59.
DURET (Renée), Taisnières-sur-Hon (Nord), 16-07-35. — 4290×52—59.
DURET (Jeannine), Gognies-Chaussée (Nord), 04-05-34. — 4290×52—59.
ESTEVES (Simonne), Moulins (Allier), 04-08-34. — 11711×52—03.
ESTEVES (Elze), Moulins (Allier), 01-11-48. — 11711×52—03.
ESTEVES (Jacqueline), Moulins (Allier), 11-06-41. —11711×52—03.
ESTEVES (Nicole), Moulins (Allier), 10-12-39. — 11911×52—03.
ESTEVES (Odette), Moulins (Allier), 24-04-38. — 11711×52—03.
ESTEVES (Michel), Moulins (Allier), 15-02-36. — 11711×52—03.
FORTIN (Eliane), Rosselange (Moselle), 21-09-51. — 8868×52—57.
FREDIANI (Edda), Prato (Italie), 10-02-41. — 7715×52—20.
FREDIANI (Marie-Rose), Monsummano (Italie), 08-10-35. — 7715×52—20.
FUSTER (Jean), Bédarieux (Hérault), 27-03-37. — 3155×52—32.
GACZYNSKI (Michel), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 19-04-38. — 12712×52—03.
GARCIA (Janine), Saint-André-de-Sangonis (Hérault), 07-12-49. — 11513×52—34.
GARCIA (Mercédès), Saint-André-de-Sangonis, 03-02-47. — 11518×52—34.
GARCIA (Concepcion), Palau Sacosta (Espagne), 04-11-37. — 11513×52—34.
GERVASONI (Francine), Flassan (Vaucluse), 25-11-48. — 12758×52—84.
GERVASONI (Angèle), Pouzilhac (Vaucluse), 22-02-34. — 12758×52—84.
GERVASONI (Claudine), Flassan (Vaucluse), 09-10-42. — 12758×52—84.
GOMEZ (Danièle), Mazamet (Tarn), 23-05-47. — 8410×52—81.
GRACIA (Alphonsine), Lézignan-Corbières (Aude), 22-08-34. — 12260 ×52—11.
GUIL (Alain), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 24-05-45. — 11881×52—13.
HAMPARTZOUMIAN (Jean), Arles (Bouches-du-Rhône), 20-04-46. — 17178×52—13.
HOFFMANN (Hildegarde), Avion (Pas-de-Calais), 19-02-39. — 15569 ×52—62.
HUESO (Christiane), Mauléon-d'Armagnac (Gers), 19-08-43. — 17027 ×52—32.
HUESO (Joacquim), Mauléon-d'Armagnac (Gers), 30-06-39. — 17027×52—32.
HUESO (Margarita), Labastide-d'Armagnac (Gers), 21-08-37. — 17027 ×52—32.
HUESO (Sébastien), Labastide-d'Armagnac (Gers), 19-06-35. — 17027×52—32.

HUESO (Bernard), Labastide-d'Armagnac (Gers), 26-10-33. — 17027 ×52—32.

HUESO (Yacinthe), Mauléon-d'Armagnac (Gers), 06-10-11. — 17027 × 52—32.

INCIANNI (Sauveur), Beja (Tunisie), 28-09-35. — 15307×52—06.

INIESTA (Catherine), Paris, 10-03-48. — 11669×51—75.

INIESTA (Magdalina), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21-06-10. — 11669×51—75.

INIESTA (Jean), Paris, 16-08-38. — 11669×51—75.

JANZER (Robert), Sallanches (Haute-Savoie), 15-02-50. — 4378×50—74.

JESKIEWIECZ (Jeanine), Ugine (Savoie), 29-03-48. — 10143×52—73.

JUREK (Kristiane), Mongauzy (Indre-et-Loire), 27-03-46. — 22740× 48—37.

JUREK (Janusz), Bydgoszcz (Pologne), 01-09-37. — 22740×48—37.

KAINUKU (Amélie), Papeete (Tahiti), 26-04-43. — 19225×51—98.

KAINUKU (Frank), Papeete (Tahiti), 23-04-34. — 19225×51—98.

KINAS (Irène), Villefranche-d'Allier (Allier), 30-04-45. — 9735×52 —03.

KINAS (Monique), Villefranche-d'Allier (Allier), 09-12-43. — 9735× 52—03.

KINAS (Joseph), Paris, 08-02-35. — 9735×52—03.

KONARKOWSKI (Jeannine), Witry-lès-Reims (Marne), 26-02-51. — 11110×52—51.

KONARKOWSKI (Jean-Noël), Witry-lès-Reims (Marne), 09-12-49. — 11110×52—51.

KONARKOWSKI (Hélène), Lavannes (Marne), 03-05-47. — 11110×52 —51

KONARKOWSKI (Pierre), le Bardon (Loiret), 05-05-43. — 11110×52 —51.

KONARKOWSKI (Françoise), Lavannes (Marne), 26-10-45. — 11110×52 —51.

KONARKOWSKI (Marie-Thérèse), le Bardon (Loiret), 01-01-42. — 11110×52—51.

KOZYCKI (Irène), Divion (Pas-de-Calais), 24-03-37. — 15240×52—62.

KOZYCKI (Mélanie), Divion (Pas-de-Calais), 20-04-35. — 15240×52 —62.

KRZESZOWIEC (Christiane), Dijon (Côte-d'Or), 10-06-48. — 9822×52 —21.

KRZESZOWIEC (Yvette), Dijon (Côte-d'Or), 13-04-50. — 9822×52—21.

KUCHARZEWSKI (Edmond), Kingersheil, 05-09-51. — 12041×52—68.

KUCHARZEWSKI (Zygmund), Wittenheim (Haut-Rhin), 22-02-39. — 12041×52—68.

KUCHARZEWSKI (Jean), Wittenheim (Haut-Rhin), 10-05-35. — 12041×52—68

KYRIAZIS (Anastasie), Paris, 07-01-42. — 13739×51—75.

KYRIAZIS (Jean), Paris, 05-08-40. — 13739×51—75.

LIS Janina), Isbergues (Pas-de-Calais), 27-02-37. — 5511×52—62.

LIS (Zeniek), Isbergues (Pas-de-Calais), 27-01-36. — 5511×52—62.

LOPEZ (Maurice), Montpellier (Hérault), 16-06-50. — 10302×52—34.

LOPEZ (Jean), Montpellier (Hérault), 02-02-48. — 10302×52—34.

LOPEZ (André), Montpellier (Hérault), 11-06-46. — 10302×52—34.

LOPEZ (Lucette), Montpellier (Hérault), 20-03-45. — 10302×52—34.

LOPEZ (Françoise), Moules-et-Baucels (Hérault), 08-08-41. — 10302×52 —34.

MACUDA (Jeannine), Rehon (Meurthe-et-Moselle), 07-05-34. — 6461× 52—72.

MACUDA (Wladyslawa), Kadlub (Pologne), 10-09-35. — 6461×52—72.

MARCHI (Jacques), Lyon (Rhône), 28-05-48. — 9032×52—69.

MARTINEZ (Francisco), Barcelone (Espagne), 02-05-39. — 11515×52 —69.

MARTINEZ (Josefa), Barcelone (Espagne), 21-05-37. — 11515×52—69.

MERMERIA (Marcel), Aurade (Gers), 25-10-31. — 7445×52—32.

MERMERIA (Joséphine), Guingamp (Côtes-du-Nord), 21-06-39. — 7445×52—32.

MURCIA (Marie-Louise), Poitiers (Vienne), 17-12-45. — 12484×52—86.

MURCIA (Philippe), Mohon (Ardennes), 08-04-38. — 12484×52—86.

NAJDA (Jean-Pierre), Fontaine-Saint-Lucien (Oise), 09-04-53. — 5916 ×52—60.

NAJDA (Christian), Maisoncelles-Saint-Pierre (Oise), 03-08-51. — 5916 ×52—60.

NAJDA (Michel), Maisoncelle-Saint-Pierre (Oise), 05-04-50. — 5916 ×52—60.

NAJDA (Jean-Paul), Maisoncelle-Saint-Pierre (Oise), 14-04-48. — 5916 ×52—60.

PANDOLFI (Bernard), Condom (Gers), 21-02-48. — 10203×52—32.

PIETRUSZEWSKI (Bernard), Cagnac-les-Mines (Tarn), 06-08-51. — 12084×52—81.

PIETRUSZEWSKI (René), Cagnac-les-Mines (Tarn), 05-12-46. — 12084 ×52—81.

PIETRUSZEWSKI (Henri), Cagnac-les-Mines (Tarn), 13-12-43. — 12084 ×52—81.

PIETRUSZEWSKI (Edwin), Cagnac-les-Mines (Tarn), 10-01-38. — 12084×52—81.

PLEYSIER (Willem), Grisy-les-Plâtres (Seine-et-Oise), 13-03-36. — 7544×52—33.

PLEYSIER (Marianne), le Pin (Seine-et-Marne), 19-07-44. — 7544 ×52—33.

PLEYSIER (Belia), le Pin (Seine-et-Marne), 26-12-37. — 7544×52—33.

POCWIARDOWSKI (Aline), Sallaumines (Pas-de-Calais), 15-04-36. — 11714×52—62.

POCWIARDOWSKI (Edmond), Sallaumines (Pas-de-Calais), 12-07-32. — 11714×52—62.

RAGAN (Irène), Marqueglise (Oise), 10-05-51. — 12868×52—60.

REINITZ (Régine), Paris, 20-08-51. — 51760×33—75.

ROMIAN (Jean-Claude), Orsay (Seine-et-Oise), 21-05-50. — 15085×51 —78.

ROSSELLO (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-07-34. — 9242×51—13.

ROSSELLO (José), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-03-46. — 9242 ×51—13.

ROSSELLO (Catherine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-01-39. — 9242×51—13.

ROSSELLO (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-09-36. — 9242×51—13.

RUDZINSKI (Jean), Blaye-les-Mines (Tarn), 29-12-46. — 15038×52—81.

SANZ (Vincent), Bezouce (Gard), 05-04-41. — 6969×52—30.

SAVIAN (Pierrette), Marmande (Lot-et-Garonne), 03-07-46. — 9245 ×51—47.

SAVIAN (Bruno), Marmande (Lot-et-Garonne), 24-02-41. — 9245×51 —47.

SAVIAN (Alfred), Marmande (Lot-et-Garonne), 18-05-33. — 9245×51 —47.

SCHULZ (Anne-Marie), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 25-06-41. — 5505 ×52—62.

SCHULZ (Raymonde), la Bassée (Nord), 30-06-38. — 5505×52—62.

SESIER (Aimé), Pullay (Eure), 14-04-46. — 12718×52—27.

SESIER (Gérard), Pullay (Eure), 02-05-43. — 12718×52—27.

SESIER (Jean-Claude), Pullay (Eure), 26-04-42. — 12718×52—27.

SIEMIENIEC (Jean-Paul), Issoudun (Indre), 04-12-44. — 11408×52—18.

SIEMIENIEC (Christian), Issoudun (Indre), 10-04-43. — 11408×52—18.

SIEMIENIEC (Michel), Saint-Pierre-des-Jards (Indre), 20-11-46. — 11408×52—18.

SMIERZCHALSKI (Reine), Pecquencourt (Nord), 11-02-44. — 5489× 52—59.

SMIERZCHALSKI (Cécile), Pecquencourt (Nord), 16-10-40. — 5489× 52—59.

SOBCZAK (Léon), Onnaing (Nord), 20-04-51. — 15429×52—59.

STAMATIOU (Emmanuel), Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône), 31-12-41. — 21539×51—13.

STARTEK (Stanislas), Montereau (Seine-et-Marne), 07-12-19. — 10285 ×51—77.

STARTEK (Joseph), Paris, 06-11-45. — 10285×51—77.

STROGUSZ (Jean), Bussy (Cher), 30-01-40. — 7894×52—18.

TESSAROTTO (Nadine), Toulouse (Haute-Garonne), 04-02-53. — 9851 ×51—31.

TESSAROTTO (Guy), Toulouse (Haute-Garonne), 26-08-49. — 9851× 51—31.

VAN DEN ABEELE (Agnès), Saint-Nicolas-de-Sommair (Orne), 31-03-41. — 7374×52—61.

VAN DEN ABEELE (Alice), Saint-Nicolas-de-Sommair (Orne), 20-04-37. — 7374×52—61.

VIU (Mariano), Almudevar (Espagne), 09-05-37. — 16666×52—11.

VIU (Nardo), Alcala de Gurrea (Espagne), 02-09-35. — 16666×52—11.

WACH (Berthe), Hallu (Somme), 17-11-33. — 12498×52—02.

WOJCIESZEK (Jean-Pierre), Chevregny (Aisne), 21-03-48. — 12006×52 —02.

WOJCIESZEK (François), Aguilcourt (Aisne), 13-02-46. — 12006×52 —02.

ZBOS (Juliette), Châteauroux (Indre), 22-04-42. — 6434×52—36.

ZBOS (Jeannine), Châteauroux (Indre), 09-10-40. — 6434×52—36.

ZBOS (Josepha), Krynica (Pologne), 15-12-32. — 6434×52—36.

ZBOS (Maria), Krynica (Pologne), 28-02-36. — 6434×52—36.

ZBOS (Stephan), Krynica (Pologne), 01-09-31. — 6434×52—36.

ZORDAN (Jacqueline), Martres-Tolosane (Haute-Garonne), 04-01-49. — 10601×52—31.

ZORDAN (Jean-Claude), Martres-Tolosane (Haute-Garonne), 14-02-45. — 10601 x 52—31.

ZYLBERMAN (Evelyne), Boulogne-Billancourt (Seine), 20-06-52. — 3262 x 53—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUMAUD.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 28 avril 1953, M. Triboulet (Joffre), a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Lyon (Rhône), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 15 mai 1953, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

Dans les services extérieurs de l'intendance: M. Lacroze (Roger), à Angoulême (Charente).

Dans les services extérieurs des fabrications d'armement: M. Penneroux (René), à Limoges (Haute-Vienne).

Par arrêté en date du 16 mai 1953, M. Massoni (Ange), a été nommé casernier du génie à Miliana (Alger), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 22 mai 1953, M. Le Coguic (Pierre-Marie), inscrit sur la liste générale de classement pour l'emploi de commis des administrations centrales, a été nommé adjoint administratif stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 16 juin 1953.

A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt d'un projet de loi.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 16 juin 1953, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi portant renouvellement de la convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — M. le rapporteur général.

Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre des finances.

II. — Proposition de loi (n° 6236) de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux (urgence demandée). — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 6268) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 20 décembre 1953 et au 1er juin 1955 les délais prévus par l'article 69 (6°) de la loi de finances pour l'exercice 1953 à partir desquels le Gouvernement pouvait mettre en application divers aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

La commission des finances se réunira le mardi 16 juin 1953, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

IV. — Demande d'enquête de la cour des comptes (art. 18 de la Constitution) sur les conditions d'exécution des budgets civils et militaires des Etats associés.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 16 juin 1953, à neuf heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 16 juin 1953.

A onze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion éventuelle d'un projet de loi.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 12 juin 1953.

Présents. — MM. Bazé, Boisdon, Bougenot, Charles-Cros, Chastellet, Coquart, Fleury, Genlet, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme (général), Michalet, Périer.

Excusés. — M. Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot, Ya Doumbia.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que la date de clôture des opérations d'importation de tomates originaires et en provenance d'Italie, fixée au 16 juin 1953 par l'avis publié au *Journal officiel* du 31 mai 1953 (p. 4932, 1re colonne), est reportée au 20 juin 1953, heure de fermeture des bureaux de douane de Modane et Vallorbe.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, A NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne n° 5092.

Liste des 15 obligations 5 0/0 1930 sorties au dix-neuvième tirage du 30 mai 1953.

6 30 33 53 61 87 126 134 193 225 248 254 279 346 396

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

81 84 86 92 100 113 147 148 159 226 231 255 266 271 275 294 322 337 338 341 412 413

CHANTIERS NAVALS DE LA PALLICE

(Anciennement Chantiers navals Delmas-Vieljeux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

35, RUE LÉONCE-VIELJEUX, LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME)

DIRECTION GÉNÉRALE: 29, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 331052 B; la Rochelle n° 273 B.

Obligations de 5.000 F à 0/0 1945.

AVIS

Huitième amortissement.

Les rachats en Bourse effectués depuis le dernier tirage ayant porté sur un nombre d'obligations supérieur à celui prévu par le tableau d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage ni d'amortissement par remboursement pour l'échéance du 15 juillet 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1946.*)

Il n'existe plus de titres restant à rembourser sortis au premier tirage du 12 juin 1946 (échéance: 15 juillet 1946).

Les amortissements des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952 ont été effectués par rachats.

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine n° 29122.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 sont informés que la société, usant de la faculté à elle réservée lors de l'émission desdites obligations, a racheté en Bourse 260 (deux cent soixante) obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F chacune, correspondant aux 260 obligations qu'elle est tenue d'amortir le 1er juillet 1953.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ledesve d'Heudieres (René-Hubert-Jean), né le 25 décembre 1925 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant 11, rue des Saules, Paris (18e), agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur, Franck-Marie-Jean-François, né le 11 avril 1953 à Boulogne (Seine), et ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire précéder son nom patronymique de celui de comte Dejean, pour s'appeler comte Dejean Ledesve d'Heudieres.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 21 juillet 1953, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 0/0 1930, à effectuer le mardi 25 août 1953, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

EMPRUNT INDOCHINE 3 0/0 1909

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 3 août 1953, à partir de quatorze heures trente.

DOLLFUS-MIEG ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 2.520.000.000 DE FRANCS

A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

Registre du commerce: Mulhouse n° 1792 B.

MM. les actionnaires sont informés qu'en vertu d'une résolution de l'assemblée générale du 9 juin 1953, il sera versé, à partir du 1er juillet 1953, au titre de l'exercice 1952, un dividende qui, après déduction des impôts, ressort à:

291 F net par action de capital n°s 635.001 à 1.059.000, nominative ou au porteur, déposée ou non à la Sicovam;

274 F net par action de capital amortie de 500 F, n°s 555.001 à 635.000, nominative ou au porteur, déposée ou nom à la Sicovam.

Ce dividende est représenté par le coupon n° 37 des actions de capital et le coupon n° 30 des actions de capital amorties de 500 F.

Domiciles de paiement.

La caisse du siège de la société, à Mulhouse;

Les guichets en France:

Du Crédit commercial de France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
Du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Du Crédit lyonnais;
De la Société générale alsacienne de banque;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial,

et de leurs affiliations.

Mulhouse, le 10 juin 1953.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Ball-Trap-Club de Grapiac et de la Haute-Garonne.** But: pratique du tir au vol. Siège social: 26, rue du Languedoc, Toulouse.

16 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des employeurs de Carvin et environs.** But: gestion des services sociaux et de la médecine du travail. Siège social: mairie de Carvin.

17 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Comice agricole du canton de Saint-Christophe-en-Bazelle.** But: encourager l'agriculture, stimuler la production par l'amélioration des sols et la sélection de l'élevage. Siège social: mairie de Saint-Christophe-en-Bazelle.

18 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Groupe folklorique Aquitaine Stella.** But: maintenir les chants, les danses, le costume, les coutumes, les traditions populaires et la langue de l'ancien pays et du canton Blavia. Siège social: hôtel de ville, Blaye.

19 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Hot-Club du Roussillon.** But: connaître et apprécier la vraie musique de jazz. Siège social: 28, rue Izarn, Perpignan.

21 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Club de marche annemassien.** But: éducation physique, marche de compétition. Siège social: café du Stade, Annemasse.

21 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Comité interprofessionnel du logement de l'agglomération industrielle de Pont-de-Chéruy.** But: faciliter la construction de maisons individuelles par les futurs propriétaires en leur apportant notamment une aide financière sous forme d'avances dites de préfinancement. Siège social: mairie de Pont-de-Chéruy.

21 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Football-Club tarasconnais.** But: pratique du football. Siège social: brasserie du Commerce, Tarascon.

21 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association familiale d'Obterre.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie d'Obterre.

21 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale des œuvres post et périscolaires.** But: éducation scolaire, péri et post-scolaire. Siège social: école publique d'Haudainville.

21 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Amis d'Alain.** But: perpétuer le souvenir d'Alain (Emile-Auguste Chartier). Siège social: 75, avenue Emile-Thiébaut, le Vésinet.

21 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **L'Atelier.** But: groupement de jeunes peintres de moins de trente ans, en vue de la propagation de leurs œuvres. Siège social: 11, rue Clovis-Hugues, Avignon.

22 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Notre Foyer.** But: donner à chacun de ses membres actifs la possibilité de construire par ses propres moyens, pendant ses loisirs, une maison d'habitation familiale, dont le gros œuvre (maçonnerie) pourrait être exécuté par une entreprise, après approbation de l'assemblée générale. Siège social: 37, cités Convents, Cherbourg.

23 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association Maréchal-Leclerc.** But: grouper les membres des œuvres de jeunesse et d'adultes de la paroisse de Longuenesse. Siège social: maison des Œuvres, rue des Berceaux, Longuenesse.

24 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Société de pêche Hussigny-Godbrange.** But: alevinage des étangs au lieudit Source de la Couleuvre, pêche et baignade interdites à toutes personnes étrangères à la société. Siège social: café Jeimani, Hussigny.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Amicale Saint-Hilaire.** But: sport, éducation, tourisme, culture, appui matériel et moral aux œuvres charitables. Siège social: chez M. Annereaud, Saint-Hilaire-de-Villefranche

26 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union des jeunes filles de France.** But: unir toutes les jeunes filles dans la lutte pour leurs revendications, réalisation de toutes leurs aspirations et la conquête d'un avenir radieux dans une France indépendante et dans un monde en paix, appeler et aider toutes les jeunes filles à s'instruire. Siège social: Bourse du travail, 11 *bis*, rue de Clocheville, Tours.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Cercle des amis.** But: procurer à ses membres un lieu de réunion, des distractions; mettre à leur disposition des livres et des journaux susceptibles de les intéresser, le tout en vue de resserrer les relations d'amitié qui existent entre eux. Siège social: maison Starck, Turgot.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Boxing-Club lexovien.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes les formes, en vulgariser la pratique et établir entre tous les membres du club des relations amicales. Siège social: hôtel des Pèlerins, 48, boulevard Herbet-Fournet, Lisieux.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Manses.** But: organisation de la fête locale ainsi que de tous les bals et autres fêtes publiques. Siège social: mairie de Manses.

26 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Coopérative scolaire de Lixy.** But: embellir l'école et organiser des voyages scolaires. Siège social: école de Lixy.

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association sportive de la faculté de droit.** But: favoriser la pratique des sports Siège social: faculté de droit, Rennes.

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. Société **Les Amis de la pétanque.** But: pratique du sport boules. Siège social: bar Cristal, rue de la République, Vauvert.

27 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Colonie de vacances de la Colombière.** But: création d'une colonie de vacances ouverte aux enfants des classes laborieuses du département d'Oran, avec pratique des sports de plein air. Siège social: 23, rue Béranger, Oran.

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Service communautaire d'appareils ménagers du mouvement Libération ouvrière de Chartres.** But: acquérir et gérer en commun tous appareils d'équipement ménager modernes; soulager la tâche des mères de famille. Siège social: 71, chemin des Grandes Plantes, cité Bel-Air, Chartres.

28 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association amicale des otages et internés bretons « ceux de la baraque 14 ».** But: venir en aide aux membres de l'association. Siège social: chez M. Kérambrun, 4 *bis*, boulevard Paul-Painlevé, Rennes.

29 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Foyer chrétien de jeunesse populaire.** But: occupation des loisirs des enfants et des adolescents, éducation et orientation de la jeunesse. Siège social: 1, rue Jacques-Pétillon, Petite-Synthe.

29 mai 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association provençale pour le travail et les loisirs des jeunes.** But: seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social: palais de justice, rue Fortia, Marseille.

29 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association populaire d'entr'aide et de loisirs.** But: entr'aide entre les familles du milieu populaire. Siège social: 10 *bis*, rue Parmentier, Arles.

30 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Société de la chapelle de Saint-Antoine.** But: entretien de la chapelle de Saint-Antoine. Siège social: chez Mme Pellet, hameau de Serennes, Saint-Paul-sur-Ubaye.

30 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Société d'accordéon **Les Bons Amis.** But: éducation populaire; développer chez les enfants le goût de la musique et de l'accordéon en particulier. Siège social: chez M. Grand-Perrin, 1 *bis*, rue de Glapigney, Morteau.

30 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association départementale des auberges de jeunesses de Meurthe-et-Moselle.** But: contribuer au développement des activités éducatives de l'ajisme. Siège social: 36, cours Léopold, Nancy.

1er juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. **La Truite de la Doulonne.** But: lutte contre le braconnage et la pollution de la rivière; alevinage de la Doulonne. Siège social: chez M. Marcel Jeannin, Rans, par Ranchot.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque bélestanaise.** But: pratique du sport boules dit « Jeu provençal et pétanque ». Siège social: salle des fêtes de Bélesta.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Société de Pétanque mazérienne.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social 43, boulevard du Général-de-Gaulle, Mazères.

2 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Entr'aide familiale d'Ain-Témouchent.** But: aides et initiatives susceptibles d'améliorer le sort de la famille. Siège social: 6, rue Lavigerie, Ain-Témouchent.

2 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité départemental d'hygiène bucco-dentaire.** But: diffusion de l'hygiène dentaire. Siège social: 55, rue de Rome, Marseille.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Le Castel.** But: organisation de séjours de vacances pour enfants et adultes. Siège social: cure de Prades-le-Lez.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Commune libre du Haro.** But: organiser et surveiller, dans un but philanthropique, les fêtes devant avoir lieu sur le territoire de la commune libre. Siège social: cité S. N. C. F., quartier dit du Haro, commune de Saint-Mariens.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des amis du sanatorium de l'Argentière.** But: apporter une aide morale, sociale et financière à tous les pensionnaires en traitement au sanatorium de l'Argentière se trouvant dans le besoin, à leur famille ainsi qu'aux anciens pensionnaires. Siège social: au sanatorium de l'Argentière, à Aveize.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité familial scolaire de Douai Notre-Dame.** But: assurer l'organisation matérielle et le fonctionnement de l'école, le recrutement des maîtres et leur rémunération. Siège social: rue Alexandre-Descatoire, Douai.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des familles rurales de Saint-Thual.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Thual.

3 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale laïque de la Chapelle-de-la-Tour.** But: développer les loisirs culturels dans l'esprit de l'école publique. Siège social: école publique de garçons, la Chapelle-de-la-Tour.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Cercle militaire du Cantal (officiers, sous-officiers de réserve).** But: défense des droits et des intérêts des membres du cercle. Siège social: caserne Delzons, Aurillac.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des assurés de Normandie.** But: permettre aux membres participants de bénéficier des avantages réservés par les compagnies d'assurances aux collectivités d'individus sans qu'elle puisse elle-même, à aucun moment, réaliser un bénéfice quelconque. Siège social: 129, quai George-V, le Havre.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Education populaire Marne-Rognon.** But: donner aux enfants et aux adolescents de la région un complément d'éducation physique, morale et culturelle. Siège social: patronage Saint-Gabriel, Donjeux.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Amicale bouliste Saint-Jory.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Saint-Jory.

4 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Syndicat libre intercommunal de défense des propriétaires.** But: s'opposer à tous travaux d'assainissement et de remembrement de la propriété immobilière sans l'assentiment des propriétaires. Siège social: salle de la justice de paix, Gannat.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes et loisirs.** But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Saint-Arnoult.

4 juin 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Service médico-social interentreprises de Remiremont et des environs.** But: étude et réalisation de toutes mesures concernant l'amélioration de l'hygiène industrielle; organisation et fonctionnement des services médicaux du travail dans les entreprises adhérentes. Siège social: 25, rue du Rang-Sénéchal, Remiremont.

5 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de Saint-Lézin.** But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: école libre de Saint-Lézin.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des amis de la bibliothèque centrale de prêt de l'Isère.** But: enrichissement et développement de la bibliothèque. Siège social: Cité administrative, caserne Dode, rue Joseph-Chanrion, Grenoble.

5 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Sporting-Club Aurillac.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel Garde, place du Palais, Aurillac.

6 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association sportive de tir du Touquet-Paris-Plage.** But: pratique du tir aux armes de chasse sur buts mobiles, vivants et artificiels. Siège social: stand du tir, avenue des Courses, le Touquet.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national du monument Georges Leygues.** But: érection du monument. Siège social: 15-17, avenue Sainte-Foy, à Neuilly-sur-Seine.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Billard-Club poitevin.** But: organisation de matches amicaux. Siège social: café de la Paix, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

9 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Centre d'apprentissage Potain.** But: compétitions sportives scolaires. Siège social: 26, rue du Docteur-Potain, Paris.

MODIFICATIONS

20 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association internationale des courtiers aériens** transfère son siège social du 11, rue de Marignan, au 6, rue Galilée, Paris.

21 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Edelweiss de Paris** modifie ses statuts, la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 38, rue Dulong, au 31, rue du Champ-de-Mars, à Paris.

22 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. Les Castors du Coteau change leur titre qui devient **Les Amis des Castors du Coteau.** Siège social: 45, rue du Perreux, à Argenteuil.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité de l'Atlantide de demain change son titre qui devient **Comité de l'Atlantide nouvelle.** Siège social: 1, quai Voltaire, Paris.

3 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Notre-Dame d'Espérance** transfère son siège social du 2, rue d'Alsace-Lorraine au 6, rue de la Fosse-aux-Bergers, Villemomble.

8 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Le Salon des réalités nouvelles** transfère son siège social du 1, rue Git-le-Cœur, au 5, rue Suger, « Relais Suger », Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Aisne le 29 mai 1953.) **Maillon-Amicale des anciens gardes polonais,** section de Beautor (Aisne). But: resserrer les liens moraux de ses membres et développer parmi eux la solidarité effective et la connaissance de la culture française ainsi que l'attachement à la France. Siège social: hôtel Levée, Beautor.

12 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 1er juin 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Association polonaise des femmes catholiques du Saint-Rosaire.** But: culte de la Sainte Vierge et défense de la foi catholique. Siège social: salle Marciniak, route de Bonsecours, Condé-sur-Escaut.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.